

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Soixante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

Rapports nationaux

OBLIGATIONS SPÉCIALES EN MATIÈRE DE RAPPORTS: RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Le présent document a été rédigé par le groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports*.
2. Contexte
3. Le groupe de travail du Comité permanent sur les obligations spéciales en matière de rapports a été établi par l'adoption des décisions 14.37 (Rev. CoP15) et 14.38 (Rev. CoP15) de la Conférence des Parties. Le mandat du groupe de travail a été prorogé par la décision 16.44¹ de la Conférence qui remplace les décisions précédentes. Les progrès des travaux du groupe de travail ont été précédemment décrits dans les documents présentés à la 61^e² (Genève, août 2011), 62^e³ (Genève, juillet 2012) et 65^e⁴ (Genève, juillet 2014) sessions du Comité permanent ainsi qu'à la 16^e session de la Conférence des Parties⁵ (CoP16, Bangkok, mars 2013). À la 65^e session du Comité permanent, le groupe de travail a été prié d'examiner une partie de la décision 16.67⁶ sur les grands singes – en particulier concernant 'un mécanisme d'établissement de rapport sur le commerce illégal'. Le groupe de travail a également été prié par le groupe de travail du Comité permanent sur les grands félins d'Asie de concevoir un cadre pour établir les rapports de manière cohérente pour toutes les espèces⁷. Le texte de ces décisions est présenté dans les sections du présent document qui traitent de chacun de ces points.
4. Le groupe de travail est présidé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; actuellement, sa composition est la suivante: Allemagne, Australie, Botswana, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Kenya, Suisse, ONUDC, GRASP, PNUE-WCMC, Groupe de spécialistes des primates de l'UICN, *Environmental Investigation Agency*, *Species Survival Network* et le Secrétariat. Le groupe a pu organiser une réunion face-à-face en janvier 2015 (Genève, 27 au 29 janvier 2015) grâce au financement fourni par l'Union européenne, ce qui a été très apprécié. Le Groupe de travail s'est concentré sur la

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

¹ <http://www.cites.org/fra/dec/valid16/195>

² <http://www.cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/61/F61-24.pdf>

³ <http://www.cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/62/F62-24-02.pdf>

⁴ <http://www.cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/65/F-SC65-24-02.pdf>

⁵ <http://www.cites.org/sites/default/files/fra/cop/16/doc/F-CoP16-30.pdf>

⁶ <http://www.cites.org/fra/dec/valid16/211>

⁷ Voir paragraphe 38 (pages 22-23) dans <https://www.cites.org/sites/default/files/common/com/sc/65/F-SC65-SumRec.pdf>

nécessité de simplifier et de concentrer le processus de mise en place des rapports afin d'alléger le plus possible la charge de travail pour les Parties.

5. Pour faciliter l'examen par les Parties, les questions examinées par le groupe de travail sont réparties dans sept sections:
- Partie A (paragraphe 5 à 8): progrès d'application des paragraphes b) et c) de la décision 16.44: renforcer et mettre à disposition la liste des obligations en matière de rapports pour la CITES;
 - Partie B (paragraphe 9 à 15): progrès d'application des paragraphes a), f) et g) de la décision 16.44: révision du projet de modèle de rapport sur l'application, liens avec les indicateurs de la Vision de la stratégie et liens avec les Objectifs d'Aichi;
 - Partie C (paragraphe 16 à 20): informations sur l'application du paragraphe d) de la décision 16.44 concernant l'utilisation de technologies de l'information pour aider les Parties à établir leurs rapports;
 - Partie D (paragraphe 21 à 29): rapport sur le commerce illégal par l'application du paragraphe e) de la décision 16.44;
 - Partie E (paragraphe 30 à 37): examen de la possibilité d'établir un mécanisme de rapport sur le commerce illégal pour les grands singes au titre de la décision 16.67;
 - Partie F (paragraphe 38 à 42): informations sur l'application du paragraphe h) de la décision 16.44 concernant les possibilités de publier les indicateurs pour la Vision de la stratégie;
 - Partie G (paragraphe 43 à 50): informations sur la création d'un modèle de rapport relatif à des espèces particulières, en application du paragraphe o) de la recommandation sur les grands félins d'Asie adoptée par la 65^e session du Comité permanent; et
 - Recommandations relatives à chacune des parties qui précèdent, dans les paragraphes 51 à 57.

Partie A: Liste regroupée des obligations en matière de rapports

5. Dans la décision 16.44, les paragraphes b) et c) stipulent:
- b) examiner les obligations spéciales en matière de rapports identifiées ainsi que les résultats d'examens connexes effectués par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes au titre de la décision 16.45;*
 - c) évaluer si les obligations spéciales en matière de rapports identifiées dans le paragraphe b) ci-dessus sont toujours d'actualité et valables et celles dont la suppression peut être envisagée, en tenant compte de l'avis du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, selon le cas;*
6. Au cours des séances conjointes de la 27^e session du Comité pour les animaux et de la 21^e session du Comité pour les plantes, les obligations en matière de rapports relevant de ces comités ont été examinées⁸ (comme demandé dans la décision 16.45) et des recommandations ont été formulées⁹. Ces recommandations ont été intégrées aux discussions et recommandations du groupe de travail, en marge de la 65^e session du Comité permanent durant laquelle le groupe de travail a recommandé les obligations en matière de rapports qui devraient être maintenues ou supprimées. À sa 65^e session, le Comité permanent a accepté¹⁰ les recommandations du groupe de travail. Après la 65^e session du Comité permanent, le tableur des obligations en matière de rapports a été mis à jour par le Président du groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports afin de refléter les discussions et décisions de la 65^e session du Comité permanent et a été transmis au Secrétariat CITES. Le Groupe de travail a alors conclu cette partie de son mandat et le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont conclu leurs travaux au titre de la décision 16.45. Le Secrétariat est en train de travailler à la mise à disposition de l'information sur les obligations en matière de rapports sur le site web de la CITES.

⁸ <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/ac-pc/ac27-pc21/F-AC27-PC21-11.pdf>

⁹ Voir paragraphe 11 dans <https://cites.org/sites/default/files/common/com/ac-pc/ac27-pc21/sum/F-AC27-PC21-ExSum02%20.pdf>

¹⁰ Voir paragraphe 24.2 (page 10) dans <https://cites.org/sites/default/files/common/com/sc/65/F-SC65-SumRec.pdf>

7. À sa réunion de janvier 2015, le groupe de travail a noté que les obligations en matière de rapports proviennent de nombreuses sources, y compris de décisions adoptées par la Conférence des Parties et le Comité permanent et de recommandations adoptées par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes. Ces organes directeurs et consultatifs de la Convention établissent souvent des groupes de travail chargés d'examiner les questions relevant de ces décisions et recommandations, de définir des mesures pouvant être prises afin de garantir l'application efficace de la Convention, et de préparer des recommandations pour examen par les organes directeurs et consultatifs de la Convention. Ces groupes de travail peuvent avoir des mandats très larges pouvant être élargis avec le temps et conduire à imposer un fardeau additionnel important, en matière d'établissement de rapports, pour les Parties. Afin d'alléger le plus possible le fardeau d'établissement de rapports pour les Parties, les organes directeurs de la Convention pourraient envisager d'adopter des mandats plus clairs et plus explicites pour les groupes de travail. L'on pourrait ainsi réduire les éventuelles 'dérives des mandats' des groupes de travail pouvant entraîner la soumission de questionnaires longs et complexes aux Parties. Plus particulièrement, le Comité permanent pourrait être plus vigilant lorsqu'il décide des travaux intersessions – le mandat des groupes intersessions devrait être clair et définitif. Habituellement, le Secrétariat est représenté aux groupes de travail intersessions; il devrait être étroitement consulté lors de la rédaction des questionnaires (voir aussi Partie G).
8. Au paragraphe 51 figure une recommandation sur les mandats des groupes de travail; un projet de décision relatif au regroupement futur des obligations en matière de rapports ainsi qu'à la mise à disposition de la liste pour les Parties est proposé au paragraphe 52.

Partie B: Rapport au titre de l'Article VIII, paragraphe 7 b) de la Convention

9. Dans la décision 16.44, les paragraphes a), f) et g) stipulent:
 - a) *adopter un modèle révisé pour la soumission des rapports conformément à l'Article VIII, paragraphe 7 b) et assurer la diffusion du modèle révisé par une notification aux Parties;*
 - f) *évaluer les liens entre la Vision de la stratégie CITES et ses indicateurs et les Objectifs d'Aichi, y compris la meilleure façon de faire rapport sur les apports relatifs à la CITES en vue de la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, de ses Objectifs d'Aichi et des indicateurs en rapport avec la diversité biologique mondiale;*
 - g) *évaluer s'il convient d'amender, de supprimer ou d'ajouter des indicateurs de la Vision de la stratégie CITES;*
10. À sa 65^e session, le Comité permanent a commenté le projet de modèle révisé de rapport au titre de l'Article VIII, paragraphe 7 b) de la Convention, figurant dans l'annexe 3 du document SC65 Doc. 24.2. Le Comité permanent a également examiné un document connexe sur des révisions proposées des indicateurs de la Vision de la stratégie qui figure dans l'annexe 2 du document SC65 Doc. 24.2. Le compte rendu résumé de la 65^e session du Comité permanent¹¹ stipule: *'Le Comité décide également que les annexes 2 (Indicateurs de la Vision de la stratégie) et 3 (Projet de modèle de rapport sur l'application) du document SC65 Doc. 24.2 seront révisées à l'issue de la présente session et qu'une notification sera ensuite envoyée demandant aux Parties de faire part de leurs commentaires dans un délai prescrit.'*
11. Au cours de sa session de janvier 2015, le groupe de travail a modifié le projet de modèle révisé, notamment pour intégrer des références aux Objectifs d'Aichi pertinents et des amendements suggérés aux indicateurs proposés pour mesurer les progrès de la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020*. Le groupe de travail a également mis à jour une analyse précédente des objectifs de la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020* concernant les Objectifs d'Aichi pertinents. Il a été noté que les contributions de la CITES aux Objectifs d'Aichi ne doivent pas toutes nécessairement faire l'objet de rapports dans le cadre des indicateurs de la Vision de la stratégie – dans certains cas, une approche plus narrative décrivant les mesures prises dans le cadre des processus de la Convention peut suffire.
12. La notification aux Parties n° 2015/032 du 29 mai 2015¹² demandait les commentaires des Parties sur le projet révisé de modèle de rapport sur l'application pour le 30 juin 2015 au plus tard. Le projet de modèle de rapport a ultérieurement été révisé pour tenir compte des commentaires reçus, et modifié afin d'améliorer la cohérence du langage et la clarté des questions. Les questions qui se trouvent sous

¹¹ Voir paragraphe 24.2 (page 13) dans <https://cites.org/sites/default/files/common/com/sc/65/F-SC65-SumRec.pdf>

¹² <https://cites.org/sites/default/files/notif/F-Notif-2015-032.pdf>

l'Objectif 1.7 ont été révisées pour veiller à la cohérence de leur langage et des définitions utilisées, avec un outil d'auto-évaluation au niveau national de l'efficacité de la lutte contre la fraude que le Secrétariat est en train d'élaborer au nom du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC). Le projet de modèle de rapport est présenté en annexe 1 du présent document pour adoption par la 66^e session du Comité permanent. La notification aux Parties n° 2015/032 cherchait aussi à obtenir des commentaires avant le 30 juin 2015 sur la révision des indicateurs de la Vision de la stratégie et une modélisation des objectifs de la Vision de la stratégie avec les Objectifs d'Aichi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Les annexes 2 et 3 du présent document contiennent les révisions regroupées des indicateurs et de la modélisation, tenant compte des commentaires reçus en réponse à la notification aux Parties n° 2015/032.

13. Lorsqu'il sera adopté, le nouveau modèle de rapport sur l'application (voir annexe 1) devrait être utilisé par les Parties pour faire rapport sur les mesures législatives, réglementaires et administratives qu'elles auront prises dans la période 2015 – 2017. Les Parties devraient soumettre ce rapport en 2018, un an avant la 18^e session de la Conférence des Parties prévue pour 2019, comme recommandé dans la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP16)¹³.
14. Les procédures CITES pour le respect de la Convention (résolution Conf. 14.3¹⁴) concernent, à travers la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP16)¹⁵ sur les rapports nationaux, la non-soumission de rapports annuels mais pas celle de rapports bisannuels. Le groupe de travail s'est demandé si des procédures CITES pour le respect de la Convention, semblables à celles qui portent sur la non-soumission de rapports annuels devraient aussi s'appliquer au rapport sur l'application au titre de l'Article VIII, paragraphe 7 b) de la Convention et a conclu qu'il fallait soumettre la question au Comité permanent.
15. Les recommandations relatives à l'adoption du projet de modèle de rapport sur l'application et les indicateurs de la Vision de la stratégie figurent dans le paragraphe 53.

Partie C: Utiliser la technologie de l'information pour aider les Parties à faire rapport

16. Le paragraphe d) de la décision 16.44¹⁶ demande au groupe de travail de:
 - d) *évaluer la meilleure manière d'aider les Parties dans la préparation et la soumission des rapports nationaux, y compris dans l'usage de la technologie de l'information de manière à collecter de l'information par l'intermédiaire des modèles de rapports électroniques ou en ligne;*
17. En janvier 2015, à la réunion du groupe de travail, le PNUE-WCMC et le Secrétariat CITES ont présenté le projet de système CITES de transmission des rapports en ligne. Le groupe de travail a recommandé que le système soit utilisé par les Parties à la CITES pour le nouveau rapport sur l'application, le rapport relatif à des espèces particulières et d'autres rapports ou questionnaires, au besoin. Plusieurs améliorations possibles ont été suggérées (voir annexe 4).
18. Le groupe de travail a aussi recommandé de mettre à disposition une version hors ligne du modèle de rapport pour toutes les Parties n'ayant pas de connexion stable à l'Internet. En bonne logique, il devrait être possible de remplir le rapport hors ligne puis de le soumettre en une seule séance de connexion ou par fax ou courrier.
19. En outre, les orientations générales sur la soumission électronique des rapports annuels, contenues dans la notification aux Parties n° 2006/005 du 12 janvier 2006, ont été mises à jour et figurent maintenant dans la notification aux Parties n° 2015/028 du 18 mai 2015.
20. Des recommandations relatives à l'utilisation de la technologie de l'information pour aider les Parties à faire rapport figurent dans le paragraphe 54.

¹³ <https://cites.org/fra/res/11/11-17R16.php>

¹⁴ <https://cites.org/fra/res/14/14-03C15.php>

¹⁵ <https://cites.org/fra/res/11/11-17R16.php>

¹⁶ <http://www.cites.org/fra/dec/valid16/195>

Partie D: Rapport sur le commerce illégal

21. La décision 16.44¹⁷, paragraphe e), demande au groupe de travail de:

e) *évaluer les moyens appropriés de collecter des données statistiques relatives au commerce illégal par le biais du rapport annuel, tout en tenant compte des champs de données inclus dans les écomessages d'INTERPOL ou d'autres formats de rapports;*

22. À la réunion de janvier 2015 du groupe de travail, la discussion sur le rapport sur le commerce illégal a porté sur le fait de savoir si un rapport sur le commerce illégal devait être:

a) un volet additionnel mais séparé du rapport annuel sur le commerce CITES (au titre de l'Article VIII, paragraphe 7 a) de la Convention);

b) un nouveau rapport annuel sur les saisies;

c) incorporé au nouveau rapport sur l'application (au titre de l'Article VIII, paragraphe 7 b) de la Convention);

d) entrepris dans le cadre de rapports spéciaux tels que celui qui est prévu dans la notification aux Parties n° 2014/050 du 5 novembre 2014; ou

e) une combinaison de ces mécanismes.

Le groupe de travail a également noté que le commerce illégal des espèces sauvages retient l'intérêt politique.

23. Le groupe de travail a reconnu l'intérêt d'établir une distinction claire entre le rapport sur le commerce légal et le rapport sur le commerce illégal. Sachant que le nouveau rapport sur l'application (voir partie B du présent document) évolue pour devenir un rapport triennal, pour correspondre à la fréquence des sessions de la Conférence des Parties, il serait inapproprié de se contenter du rapport sur l'application pour obtenir des statistiques sur le commerce illégal car la fourniture, la compilation et l'analyse des informations perdraient de leur actualité et, en conséquence, de leur pertinence pour les Parties. Un rapport sur les saisies produit à un rythme triennal serait donc moins utile pour agir contre le commerce illégal des espèces sauvages – par exemple, pour identifier les tendances émergentes – compte tenu du délai substantiel qui s'écoulerait à partir du moment où de nombreuses saisies sont faites.

24. Le groupe de travail a conclu qu'un nouveau rapport annuel sur le commerce illégal se justifie pour fournir des informations sur toutes les saisies de spécimens CITES faites par les pays, comme moyen de surveiller la nature et le volume du commerce illégal. Certains participants se sont dit préoccupés à l'idée du fardeau potentiel que constituerait un tel rapport pour les Parties – en particulier si les Parties doivent obtenir des informations qui sont hors de portée de leur(s) organe(s) de gestion. Créer un nouveau 'rapport monstre' doit être évité. Le groupe de travail a examiné le modèle contenu dans la deuxième partie de l'annexe de la notification aux Parties n° 2014/050 du 5 novembre 2014. Il a suggéré, en premier lieu, de procéder à quelques changements dans le libellé et, en deuxième lieu, d'indiquer des champs spécifiques comme nécessaires ou souhaitables (voir annexe 5). Le groupe de travail a reconnu qu'il fallait maintenir de la souplesse dans la fourniture d'informations par les Parties et la capacité d'utiliser différents modèles pour aider les Parties à donner des informations en réponse au nouveau rapport sur le commerce illégal.

25. Après les discussions du groupe de travail, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution sur la lutte contre le trafic des espèces sauvages ([A/RES/69/314](#)); un rapport CITES sur le commerce illégal contribuera directement à l'application de cette résolution.

26. Concernant la collecte de données sur le commerce illégal, le groupe de travail a également noté:

- Tout rapport de ce type doit veiller à ne pas entraver les enquêtes criminelles et/ou les procédures judiciaires en cours. Les informations personnelles sur les suspects sont considérées comme particulièrement sensibles. Pour certaines Parties, cela comprend l'information sur la nationalité. L'on a convenu que cette information peut être utile mais que les noms et autres données personnelles ne

¹⁷ <http://www.cites.org/fr/dec/valid16/195>

sont pas nécessaires pour les besoins de la CITES et devraient, au mieux, être facultatifs dans toute collecte de données.

- Pour faciliter la constitution des rapports et leur utilisation par les Parties, il convient d'employer, dans toute la mesure du possible, des termes cohérents déjà utilisés et convenus dans le contexte du rapport annuel existant.
- Rendre ce rapport obligatoire (c.-à-d. conformément à l'Article VIII) améliorerait son intérêt car il est crucial de disposer d'un bon rapport global pour générer l'information qui guidera la prise de décisions et la conception de réponses aidant à lutter efficacement contre la criminalité liée aux espèces sauvages, contribuant ainsi aux objectifs de la Convention.
- L'ONU DC n'est pas actuellement en mesure de procéder à une analyse plus approfondie au-delà du projet de recherche actuel. Sous réserve d'autres ressources disponibles, le groupe de travail souhaite vivement que l'ONU DC poursuive son analyse de l'information sur les saisies de manière constante. Le groupe de travail a estimé que le retour d'information de l'analyse ajoutera de la valeur au rapport et sera un élément important motivant les Parties à faire rapport.

27. Le groupe de travail n'a pas trouvé de consensus sur certains éléments de ses discussions; en particulier:

- Le fait de savoir si un nouveau rapport sur le commerce illégal doit être un rapport séparé et parallèle au rapport annuel sur le commerce légal, ou une partie distincte du rapport annuel existant?

La recommandation figurant dans le paragraphe 55 a) représente donc l'opinion majoritaire du groupe de travail.

- Le rapport sur le commerce illégal (complet ou partiel) doit-il être rendu public ou sa diffusion doit-elle être restreinte, par exemple, ne s'adresser qu'aux organes de gestion CITES et aux services chargés de la lutte contre la fraude?

La pratique habituelle veut que les rapports des Parties à un accord multilatéral sur l'environnement soient des documents publics et il a été observé que les saisies et les poursuites sont des interventions gouvernementales officielles. Toutefois, le groupe de travail a admis qu'il s'agit là d'un domaine assez sensible pour certains gouvernements et que des saisies multiples ne sont pas nécessairement synonymes de problèmes particuliers pour une Partie – cela pourrait vouloir dire qu'elle est très vigilante. L'ONU DC a mentionné que les données publiées dans le Rapport mondial sur la drogue et le Rapport mondial sur le trafic d'êtres humains suscitent des préoccupations semblables mais que les États Membres reconnaissent maintenant l'intérêt de ces rapports. Il se pourrait que le niveau d'accès aux données soit géré par une sorte de portail d'information comme celui de la base de données sur le commerce CITES – fournissant des informations résumées tandis que l'information confidentielle brute est retenue et stockée de manière sécuritaire.

- Les procédures CITES pour le respect de la Convention, semblables à celles qui sont applicables à la non-soumission de rapports annuels pourraient-elles aussi s'appliquer au projet de nouveau rapport sur le commerce illégal?

Les procédures CITES pour le respect de la Convention (résolution Conf. 14.3¹⁸) concernent, à travers la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP16)¹⁹ sur les rapports nationaux, la non-soumission de rapports annuels. Le groupe de travail a discuté de la possibilité d'appliquer les procédures pour le respect de la Convention au projet de nouveau rapport sur le commerce illégal. Si le nouveau rapport sur le commerce illégal fait partie du rapport annuel au titre de l'Article VIII, paragraphe 7 a) de la Convention (ou du rapport sur l'application au titre de l'Article VIII, paragraphe 7 b) de la Convention), l'on pourrait argumenter que les dispositions de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP16) couvrent déjà cette question – ce qui rend le rapport annuel obligatoire et soumis à des mesures de respect de la Convention.

28. Le groupe de travail a également fait remarquer qu'il y aurait aussi des informations résumées dans le projet de nouveau rapport sur l'application, dans le contexte de l'Objectif 1.7 de la Vision de la stratégie CITES (voir annexe 1). Après la réunion, le Président du groupe de travail et le Secrétariat CITES ont

¹⁸ <https://cites.org/fra/res/14/14-03C15.php>

¹⁹ <https://cites.org/fra/res/11/11-17R16.php>

comparé le projet de rapport sur l'application et le rapport bisannuel existant pour voir s'il serait nécessaire d'ajouter d'autres questions dans le nouveau rapport sur l'application pour maintenir l'information existante sur le commerce illégal. Un nouvel indicateur (numéroté 1.7.5) et quelques questions ont été ajoutés au projet de rapport sur l'application, suite à cet examen comparatif.

29. Les recommandations relatives au rapport sur le commerce illégal sont formulées au paragraphe 55.

Partie E: Contribution à l'application de la décision 16.67

30. À la 65^e session du Comité permanent (Genève, juillet 2014), le groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports a été prié d'examiner une partie de la décision 16.67²⁰ sur les grands singes – plus précisément en ce qui concerne l'établissement éventuel d'un 'mécanisme de rapport sur le commerce illégal'. La décision 16.67, à l'adresse du Comité permanent, stipule:

Le Comité permanent, aidé du Secrétariat, et en consultation avec les Parties intéressées, le GRASP, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Comité pour les animaux et d'autres organismes, selon que de besoin, étudie la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16) dans l'objectif de créer un mécanisme d'établissement de rapport sur le commerce illégal et présente un résumé de ses consultations et de ses recommandations à la 17^e session de la Conférence des Parties.

31. Le rapport résumé de la 65^e session du Comité permanent²¹, au point 37 sur les grands singes, stipule:

Le Comité a pris note du document et du rapport oral du Secrétariat et a approuvé les recommandations figurant au paragraphe 22 du document SC65 Doc. 37.

32. Le paragraphe 22 c) du document SC65 Doc. 37²² stipule:

22. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent:

c) proroge le mandat de son groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports afin qu'il puisse réfléchir à la création d'un mécanisme d'établissement de rapport sur le commerce illégal des grands singes, comme le demande la décision 16.67;

33. À la réunion de janvier 2015 du groupe de travail, le Groupe de spécialistes des primates de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a présenté le portail A.P.E.S. (Apes, Populations, Environments, and Surveys)²³. Le portail A.P.E.S. repose sur une base de données et comprend des fonctionnalités géographiques pour qu'il soit plus facile de visualiser la localisation de l'information et de superposer différentes données. Les données sont soigneusement vérifiées et des protocoles de publication des données sont en place. L'information provient d'une vaste gamme de partenaires – un principe fondamental est que le portail doit être utile à ceux qui y contribuent. Il a été noté qu'une nouvelle évaluation de la Liste rouge de l'UICN pour les grands singes devait être entreprise en 2015 et qu'il est probable que l'état de conservation de certaines sous-espèces de grands singes changera.

34. À la même réunion, le Secrétariat du GRASP (*Great Apes Survival Partnership*) a présenté un bref panorama de l'information qu'il recueille de manière continue et qu'il a l'intention d'utiliser pour créer une base de données sur le commerce illégal des grands singes consacrée principalement au commerce présumé illégal des grands singes au plan national mais peut-être aussi au plan international. Le GRASP a ajouté que la base de données serait constituée par des informations reçues de sources multiples, notamment de sanctuaires, de services chargés des espèces sauvages, d'organisations non gouvernementales, entre autres. Il a été observé que la vérification de l'information sera la clé de la constitution d'une base de données crédible. Le GRASP a souligné que, pour les besoins de sa base de données, l'information doit être fournie plus rapidement que ne peut le faire un rapport triennal CITES sur l'application. De nombreuses pressions touchant les populations de grands singes sont exercées au niveau national et pas nécessairement au niveau international, ce qui peut, dans une certaine mesure, expliquer l'absence de saisies au niveau international. Du point de vue du GRASP, le commerce national

²⁰ <http://www.cites.org/fra/dec/valid16/211>

²¹ <http://www.cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/65/exsum/F-SC65-Sum-08.pdf>

²² <http://www.cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/65/F-SC65-37.pdf>

²³ <http://apesportal.eva.mpg.de/>

illégal des grands singes a de graves incidences sur ces espèces et il se pourrait qu'il y ait eu un changement d'accent concernant la viande de brousse qui, de principal objectif du commerce illégal, serait devenue un produit secondaire de la capture d'animaux. L'on a observé qu'il y aurait une valeur ajoutée si la base de données que le GRASP a l'intention de créer pouvait tenir compte de toutes les pressions touchant les populations de grands singes.

35. Le groupe de travail a aussi pris note de la recommandation d) contenue dans le paragraphe 22 du document SC65 Doc. 37 sur les grands singes, approuvée par la 65^e session du Comité permanent et qui demandait au Secrétariat, sous réserve d'un financement externe, de commander un rapport sur l'état des grands singes semblable au rapport sur les rhinocéros réalisé par les Groupes de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN et TRAFFIC, préparé conformément aux dispositions de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP15), *Conservation et commerce des rhinocéros d'Afrique et d'Asie*.
36. Le groupe de travail a noté que la décision 16.67 fait référence à un mécanisme d'établissement de rapport et qu'il pourrait y avoir plusieurs options. Après des discussions approfondies, et notant que la CITES est axée sur le commerce international, le groupe de travail a conclu que le commerce illégal des grands singes devait faire partie du rapport annuel sur le commerce illégal déjà recommandé et qu'un mécanisme distinct d'établissement de rapport sur le commerce international des grands singes n'est probablement pas nécessaire.
37. Une recommandation relative à l'application de la décision 16.67 figure dans le paragraphe 55 c).

Partie F: Publication des indicateurs de la Vision de la stratégie CITES

38. La décision 16.44²⁴, paragraphe h), demande au groupe de travail de:
 - h) *conseiller le Secrétariat sur la publication des résultats de la mise en œuvre des indicateurs de la Vision de la stratégie CITES;*
39. Le nouveau rapport sur l'application et l'information issue d'autres processus CITES existants devraient, ensemble, fournir le moyen de refléter comment les Parties appliquent les indicateurs révisés de la Vision de la stratégie (voir annexe 2). À sa réunion de janvier 2015, le groupe de travail a examiné les moyens de regrouper et publier cette information – pour fournir un retour d'information au Comité permanent et à la Conférence des Parties sur les progrès d'application des objectifs de la Convention.
40. L'on a fait remarquer que l'utilisation du système de transmission des rapports en ligne (voir Partie C du présent document) faciliterait la compilation de données sur le nombre de Parties ayant répondu à chaque question du modèle de rapport sur l'application. L'exportation de ces données en tableau Excel, par exemple (ce qui fait partie des capacités du système de transmission des rapports en ligne), permettrait une production relativement rapide de statistiques de référence. L'idée de préparer des statistiques mondiales avec des répartitions régionales, le cas échéant, a été lancée. Il a été noté qu'habituellement, les rapports individuels sont disponibles sur le site web de la CITES en tant que déclarations officielles sur l'application de la Convention par les Parties.
41. Le groupe de travail a convenu de l'importance de rassembler l'information et de publier une analyse des progrès accomplis vis-à-vis de la Vision de la stratégie CITES, à la fois comme analyse officielle et boucle de rétroinformation pour les Parties sur l'utilisation de l'information contenue dans les rapports mais a estimé qu'il pourrait y avoir différentes manières de procéder. Le groupe de travail a envisagé cinq options (voir annexe 6) de rapport sur les progrès, allant de: aucune publication (option 1) jusqu'à une analyse active des progrès et une publication générale des résultats (option 5). Cette dernière option peut sembler idéale mais le coût pourrait être prohibitif de sorte qu'elle a été éliminée. De même, ne pas faire rapport sur les progrès vis-à-vis de la Vision de la stratégie adoptée par la Conférence des Parties n'est pas réaliste. Pour les autres options, l'on a examiné le taux d'efforts que le Comité permanent souhaite consacrer à l'analyse des progrès réalisés vis-à-vis de la Vision de la stratégie. Par exemple, il est possible de produire un simple rapport avec des messages de haut niveau sur les progrès. Autre possibilité, le Comité permanent pourrait demander au Secrétariat, sous réserve d'un financement externe disponible, d'examiner et d'analyser les progrès accomplis vis-à-vis des indicateurs et de préparer un rapport avec des graphiques pour illustrer les progrès. Tenant compte de l'estimation des besoins relatifs de ressources, le groupe de travail a recommandé une approche moyenne dans le cadre de laquelle une

²⁴ <http://www.cites.org/fra/dec/valid16/195>

analyse des progrès vis-à-vis des indicateurs serait entreprise et donnerait lieu à un rapport clair et simple (option 3 dans l'annexe 6).

42. Au paragraphe 56, est proposé un projet de décision pour la 17^e session de la Conférence des Parties, relatif à la publication des indicateurs de la Vision de la stratégie CITES.

Partie G: Rapport relatif à des espèces particulières

43. Dans le paragraphe o) du document SC65 Com.4²⁵, une recommandation du groupe de travail sur les grands félins d'Asie, par la suite adoptée par le Comité permanent à sa 65^e session (Genève, juillet 2014), stipule:

o) demande au groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports d'examiner toutes les exigences de rapport pour chaque espèce, et de concevoir un modèle qui servirait de base à la déclaration cohérente sur ces espèces;

44. Le groupe de travail a noté que beaucoup de notifications CITES relatives à des espèces particulières demandent des informations semblables aux Parties, souvent à de brefs intervalles les unes des autres. Le groupe de travail a estimé que cette question pouvait être traitée de deux manières différentes:

- Premièrement, en créant un rapport central normalisé pouvant servir de base pour tous les rapports relatifs aux espèces, auquel on pourrait ajouter un petit nombre de questions, selon les besoins, pour une espèce ou une question particulière.
- Deuxièmement, en créant un ensemble normalisé de toutes les questions facultatives dans lequel pourraient être sélectionnées les questions d'un questionnaire particulier (ou, à l'inverse – d'où seraient supprimées les questions ne concernant pas un cas particulier).

45. L'une ou l'autre de ces approches permettrait aux Parties de se faire une meilleure idée du genre d'information que l'on pourrait leur demander – et de ce fait permettrait de créer des systèmes qui faciliteraient la réponse aux questionnaires. Le groupe de travail a examiné les deux options et a conclu qu'il vaudrait mieux commencer par un petit rapport central que d'essayer de créer un rapport complet – en partie par crainte de voir les groupes de travail tentés de constituer des questionnaires utilisant toutes les questions possibles – et dans ce cas d'accroître au lieu de diminuer le fardeau. Certaines Parties ont exprimé clairement une 'fatigue du questionnaire'.

46. Le groupe de travail a conclu qu'il serait utile de fournir des orientations aux groupes de travail chargés d'examiner des espèces pour les encourager à rassembler des informations de manière plus régulière et plus simple lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser les rapports nationaux requis au titre de l'Article VIII de la Convention. Un projet d'ensemble d'orientations que les groupes de travail devraient examiner figure dans l'annexe 7 du présent document.

47. Un examen des questionnaires récemment envoyés aux Parties fait apparaître des points communs (résultat des efforts conscients déployés par le Secrétariat pour les simplifier) entre les notifications sur les guépards²⁶, les pangolins²⁷ et les grands félins d'Asie²⁸. Toutefois, le questionnaire sur les rhinocéros²⁹ est assez différent. Le groupe de travail a donc noté qu'il pourrait être nécessaire de se diriger, par étapes, vers une forme unique de rapport bref qui pourrait être complété par un petit nombre de questions additionnelles, au "cas par cas", selon les besoins. Dans des cas exceptionnels, différents modèles de rapports pourraient être envisagés en tenant compte de la nature de l'information requise.

48. Un projet de modèle figure dans l'annexe 8. La présentation est fondée, en grande partie, sur la notification aux Parties n° 2014/059, du 8 décembre 2014²⁸, sur les pangolins, et sur un nombre de questions figurant dans le projet de rapport sur l'application, en annexe 1. Il est probable que pour une

²⁵ Paragraphe o) du document SC65 Com.4 sur les grands félins d'Asie <http://www.cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/65/com/F-SC65-Com-04.pdf> adopté par le Comité permanent dans le cadre de <http://www.cites.org/sites/default/files/common/com/sc/65/F-SC65-SumRec.pdf>.

²⁶ <https://cites.org/sites/default/files/notif/F-Notif-2014-060.pdf>

²⁷ <https://cites.org/sites/default/files/notif/F-Notif-2014-059.pdf>

²⁸ <https://cites.org/sites/default/files/notif/F-Notif%202015-006.pdf>

²⁹ <https://cites.org/sites/default/files/notif/F-Notif-2014-058.pdf>

espèce particulière ou un groupe d'espèces donné, le questionnaire devra être modifié – par exemple, certaines des questions du projet de modèle ne sont peut-être pas nécessaires dans certains questionnaires – auquel cas, elles devront être supprimées. En revanche, des questions supplémentaires très directes peuvent être nécessaires pour répondre à une résolution ou décision spécifique. Néanmoins, la présentation fournie devrait constituer un point de départ pour les discussions au sein du groupe de travail.

49. Le groupe de travail a également examiné la proposition de création d'un groupe de surveillance – p. ex., un sous-comité du Comité permanent qui serait créé pour examiner et approuver les projets de questionnaires avant qu'ils ne soient envoyés. Il a été convenu que cette proposition devait être communiquée au Comité permanent et peut-être à la Conférence des Parties, pour une discussion plus approfondie sur la composition et le mode opératoire de ce groupe. Certaines Parties considèrent que cette idée pourrait avoir pour effet d'augmenter encore la paperasserie mais si ce groupe peut réellement agir de manière à simplifier le fardeau d'établissement de rapports pour les Parties, il serait de l'intérêt de tous. Si le Comité permanent considère que cette idée vaut la peine d'être approfondie, une décision pourrait être préparée pour la 17^e session de la Conférence des Parties.
50. Des recommandations relatives à l'établissement de rapports relatifs aux espèces figurent dans le paragraphe 57.

Recommandations sur les obligations en matière de rapports

51. Le groupe de travail recommande que le Comité permanent:
 - a) demande aux organes directeurs et consultatifs de la Convention d'examiner soigneusement le mandat de tout groupe de travail établi, pour s'assurer que le mandat est clair et explicite car cela aidera à formuler les demandes d'information des groupes de travail.
52. Le groupe de travail invite le Comité permanent à soumettre le projet de décision suivant à la 17^e session de la Conférence des Parties:

Décision 17.XX: DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de tenir une liste des besoins en matière de rapports et de continuer de porter l'information disponible sur le site web de la CITES de manière opportune et facilement accessible.

Recommandations sur les rapports de "mise en œuvre" et les indicateurs de la Vision de la stratégie

53. Le groupe de travail recommande que le Comité permanent:
 - a) adopte le projet de rapport sur l'application contenu dans l'annexe 1 du présent document;
 - b) examine si le nouveau rapport sur l'application doit être soumis à des mesures de respect de la Convention;
 - c) prenne note des révisions proposées aux indicateurs pour mesurer les progrès de la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020 qui sont utilisés dans le rapport sur l'application et énumérés dans l'annexe 2 du présent document;
 - d) prenne note de la modélisation des objectifs de la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020 et des Objectifs d'Aichi dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2010-2020 qui figure dans l'annexe 3 du présent document;
 - e) demande au Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, de préparer une version du rapport sur l'application pouvant être mise à disposition à l'aide du système CITES de transmission des rapports en ligne et demande au Secrétariat de la communiquer aux Parties, un an au moins avant le délai fixé pour la soumission des rapports à la 18^e session de la Conférence des Parties.

Recommandations relatives à l'utilisation de la technologie de l'information pour contribuer aux rapports des Parties

54. Le groupe de travail recommande que le Comité permanent:

- a) donne instruction au Secrétariat, sous réserve des fonds externes disponibles, de collaborer (avec le PNUE-WCMC ou d'autres si nécessaire) pour améliorer le système CITES de transmission des rapports en ligne comme suggéré dans l'annexe 4 du présent document et pour améliorer les connaissances du personnel du Secrétariat en matière d'utilisation et d'administration du système;
- b) invite les Parties à la CITES à utiliser le système CITES de transmission des rapports en ligne pour le nouveau rapport sur l'application, le rapport relatif à des espèces particulières et autres rapports ou questionnaires, afin de faciliter le stockage des données et d'améliorer l'accessibilité aux données et leur utilisation;
- c) note que la possibilité pour les Parties de soumettre hors ligne leurs rapports ou réponses aux notifications ou questionnaires doit être maintenue pour l'avenir immédiat pour que les Parties ayant de faibles connexions à l'Internet ne soient pas pénalisées;
- d) donne instruction au Secrétariat, sous réserve des fonds externes disponibles, de mettre des analyses résumées des rapports à la disposition des Parties.

Recommandations relatives au rapport sur le commerce illégal

55. Le groupe de travail recommande que le Comité permanent:

- a) adopte un nouveau rapport annuel sur le commerce illégal³⁰, fondé sur la proposition figurant en annexe 5 du présent document mais en faisant preuve d'une certaine souplesse pour la présentation de l'information, qui serait soumis avec le rapport annuel requis au titre de l'Article VIII, paragraphe 7 a) de la Convention. La présentation du nouveau rapport sur le commerce illégal devrait, dans la mesure du possible, utiliser des termes cohérents avec ceux qui sont utilisés dans les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission de rapports annuels CITES* pour faciliter l'établissement du rapport et son utilisation par les Parties;
- b) détermine si le rapport proposé au paragraphe a) ci-dessus devrait être:
 - i) obligatoire;
 - ii) soumis aux mêmes procédures pour le respect de la Convention que le rapport annuel sur le commerce au titre de l'Article VIII, paragraphe 7 a);
- c) décide que le rapport sur le commerce illégal des grands singes doit faire partie du rapport annuel proposé sur le commerce illégal;
- d) félicite le Consortium de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et, en particulier, l'ONUDC pour les efforts déployés en vue d'analyser les données sur les saisies et invite l'ICWC à examiner les questions de stockage des données et d'accès aux données.

Recommandation relative à la publication des indicateurs de la Vision de la stratégie

56. Le groupe de travail invite le Comité permanent à soumettre le projet de décision suivant à la 17^e session de la Conférence des Parties:

Décision 17.XX: DONNE INSTRUCTION au Secrétariat, en prévision de la 18^e session de la Conférence des Parties et sous réserve des fonds externes disponibles, de préparer une analyse, comprenant, si possible, une répartition régionale, des progrès de la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020* d'après les rapports des Parties soumis au titre de l'Article VIII, paragraphe 7 a) et b) et d'autres informations, selon les besoins.

³⁰ Comme décrit au paragraphe 24.

Recommandations concernant le rapport relatif à des espèces particulières

57. Le groupe de travail recommande que le Comité permanent:

- a) adopte les orientations contenues dans l'annexe 7 du présent document et demande au Secrétariat de faire en sorte que les présidents du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes reçoivent une copie des orientations par courriel et de diffuser plus largement les orientations via une notification aux Parties;
- b) adopte le projet de modèle figurant en annexe 8 du présent document comme point de départ pour un modèle de rapport relatif à des espèces particulières et demande au Secrétariat de le mettre à la disposition des groupes de travail, selon les besoins;
- c) envisage la création d'un groupe de surveillance, avec une représentation régionale équilibrée, peut-être sous forme de sous-comité du Comité permanent, auquel les projets de questionnaires en vue de l'application d'obligations spéciales en matière de rapports seraient soumis pour examen et approbation avant l'envoi aux Parties.

Annexes

58. Le présent document comporte neuf annexes:

- a) Annexe 1 (pages 14 à 36): contient un projet de rapport sur l'application qui tient compte des amendements proposés à la 65^e session du Comité permanent et à la réunion du groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports qui a eu lieu en janvier 2015, ainsi que des commentaires reçus en réponse à la notification aux Parties n° 2015/032.
- b) Annexe 2 (pages 37 à 48): contient les indicateurs proposés pour mesurer les progrès de la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020* qui sont utilisés dans le rapport sur l'application.
- c) Annexe 3 (pages 49 à 56): contient une modélisation révisée des objectifs de la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020* et les Objectifs d'Aichi contenus dans le *Plan stratégique pour la diversité biologique 2010-2020*.
- d) Annexe 4 (page 57): contient des suggestions pour améliorer le système CITES de transmission des rapports en ligne.
- e) Annexe 5 (page 58): contient un projet de présentation du rapport sur le commerce illégal.
- f) Annexe 6 (pages 59 et 60): contient une analyse d'options pour la publication des indicateurs de la Vision de la stratégie CITES.
- g) Annexe 7 (pages 61 et 62): contient des lignes directrices pour améliorer les demandes des groupes de travail CITES pour des rapports relatifs à des espèces particulières.
- h) Annexe 8 (pages 63 à 73): contient un projet de modèle de rapport relatif à des espèces particulières.
- i) Annexe 9 (pages 74 à 85): contient une note de la réunion du groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports en janvier 2015.

Proposition pour un nouveau rapport sur l'application, conformément à l'article VIII, paragraphe 7 b)³¹

Ce qui suit est une proposition de nouveau modèle de rapport CITES sur l'application au titre de l'Article VIII, paragraphe 7 b) de la Convention, afin de *remplacer* le rapport bisannuel existant. Le nouveau format proposé est présenté selon la structure de la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020 ([résolution Conf. 16.3](#)) afin de mettre en valeur la contribution des indicateurs de la Vision de la stratégie.

Le présent document applique un ensemble révisé d'indicateurs pour la Vision de la stratégie, comme prescrit au paragraphe g) de la décision 16.44. Les révisions visent à tenir compte des changements au contexte dans lequel les indicateurs avaient été proposés – par exemple, sous l'Objectif 1.7 de la Vision de la stratégie sur la lutte contre la fraude, la création du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et l'élaboration de la Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, ou pour focaliser davantage les indicateurs. Le nouveau rapport ne comprend que les indicateurs pour lesquels il est la source d'information.

N.B. Les indicateurs de la Vision de la stratégie seront appliqués en combinant l'information rassemblée avec ce modèle de rapport et par d'autres processus (comme le Projet sur les législations nationales et les notifications de quotas des Parties au Secrétariat).

Si le rapport peut être intégré dans le système CITES de transmission des rapports en ligne, il sera peut-être possible d'intégrer au formulaire les réponses précédemment enregistrées et d'accélérer ainsi la procédure d'établissement du rapport – les Parties n'auront plus qu'à vérifier les réponses précédentes et faire des modifications si les circonstances ont changé. Quelle que soit la manière dont le rapport a été produit, il faudra travailler plus en profondeur l'agencement des questions, afin de s'assurer que le format est facile à lire et à compléter, notamment en s'assurant qu'il y a suffisamment d'espace pour les réponses devant être rédigées.

Il pourrait être utile d'envisager l'élaboration d'orientations pour mieux aider à répondre aux questions. Cela pourrait se faire dans un document séparé, sous forme de notes de bas de page dans le document ou, s'il s'agit d'un format de rapport en ligne, sous forme de fenêtres déroulantes, selon les besoins.

Note:

- À noter que le texte apparaît en vert lorsqu'il s'agit de distinguer les indicateurs de la Vision de la stratégie des questions posées dans le modèle de rapport.
- Le texte en bleu signale les liens avec les Objectifs d'Aichi dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011 - 2020 (<http://www.cbd.int/sp/targets/>).

³¹ Révisé après la 65^e session du Comité permanent (juillet 2014) et la réunion du groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports (janvier 2015), et en réponse aux commentaires sur la notification aux Parties n° 2015/032.

Projet de structure de rapport sur l'application

Le format ci-dessous suit la structure de la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020³² et a pour but de collecter des informations afin de mettre en place les indicateurs de la Vision de la stratégie.

Déclaration de la CITES sur l'avenir

Conservier la diversité biologique et contribuer à son usage durable en empêchant que toute espèce de la faune et de la flore sauvage fasse l'objet ou demeure l'objet d'une exploitation non durable du fait du commerce international, contribuant ainsi à la réduction substantielle du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique et contribuant de manière significative à atteindre les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique pertinents.

L'Article VIII, paragraphe 7 b) de la Convention exige que chaque Partie à la CITES soumette au Secrétariat CITES un rapport sur les mesures législatives, réglementaires et administratives adoptées dans le but d'appliquer les dispositions de la Convention.

Le format du rapport permet aux Parties de présenter l'information de manière standardisée afin qu'elle puisse être facilement rassemblée, pour atteindre trois objectifs principaux:

- i) Permettre le suivi de l'application de la Convention et son efficacité;
- ii) Faciliter l'identification des principaux accomplissements, des développements les plus importants, des tendances, écarts ou problèmes et solutions possibles; et
- iii) Fournir une base pour la prise de décisions de la Conférence des Parties et des divers organismes compétents dans les aspects techniques et de procédure.

L'information relative à la nature et à l'étendue du commerce CITES devrait être intégrée au rapport annuel (Article VIII paragraphe 7 a), tandis que le rapport prévu par l'Article VIII paragraphe 7 b) devrait se concentrer sur les mesures adoptées pour l'application de la Convention.

Le rapport doit couvrir la période indiquée dans la [résolution Conf. 11.17 \(Rev. CoP16\)](#) qui demande de soumettre le rapport au Secrétariat un an avant chaque session de la Conférence des Parties (CoP9). Le rapport est dû un an avant la CoP suivante pour que l'information puisse être compilée et que le Comité permanent puisse l'examiner avant la CoP, et pour permettre la publication des indicateurs de la Vision de la stratégie avant la CoP.

Les rapports doivent être préparés dans l'une des trois langues de travail de la Convention (anglais, français, espagnol).

Les Parties sont instamment priées de préparer et soumettre leurs rapports par voie électronique. En effet, cela facilitera l'intégration en temps voulu de l'information des Parties dans la publication des Indicateurs de la vision de la stratégie. Si les rapports ne sont soumis qu'en version papier, le Secrétariat devra trouver des ressources pour en faire des copies électroniques, ce qui n'est pas une bonne utilisation de ses ressources.

Le rapport dûment rempli doit être envoyé à:

Secrétariat CITES
International Environment House
Chemin des Anémones 11-13
CH-1219 Châtelaine, Genève
Suisse

Email: info@cites.org
Tél.: +41 (0) 22-917-81-39/40
Fax: +41 (0) 22-797-34-17

Veuillez contacter le Secrétariat à l'adresse ci-dessus si vous avez besoin de précisions supplémentaires pour préparer le rapport.

³² <https://cites.org/fra/res/16/16-03.php>

Partie	
Période couverte par ce rapport	
Service préparant le rapport	
Services, organisations ou personnes y ayant contribué	

BUT 1: GARANTIR L'APPLICATION ET LE RESPECT DE LA CONVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE.

Objectif 1.1 Les Parties remplissent leurs obligations découlant de la Convention par le biais de politiques, d'une législation et de procédures appropriées.
Tous les Objectifs d'Aichi pertinents pour la CITES, en particulier Objectif 2, Objectif 6, Objectif 9, Objectif 12, Objectif 17 et Objectif 18.

Indicateur 1.1.1 Le nombre de Parties classées dans la catégorie 1 dans le Projet sur les législations nationales.

1.1.1a	Des politiques ou législations relatives à la CITES ont-elles été élaborées durant la période couverte par ce rapport? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Si Oui, avez-vous partagé l'information avec le Secrétariat? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Non applicable <input type="checkbox"/> Si Non, veuillez donner des détails au Secrétariat dans ce rapport.
1.1.1b	Votre cadre législatif permet-il d'amender facilement vos lois nationales pour refléter les changements aux annexes CITES (p. ex. pour respecter le délai de 90 jours pour l'application de lignes directrices)? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Si Non, veuillez expliquer les contraintes rencontrées

Objectif 1.2 Les Parties suivent des procédures administratives transparentes, pratiques, cohérentes et d'utilisation facile, et réduisent la charge de travail administratif.
Objectif d'Aichi 3.

Indicateur 1.2.1 Le nombre de Parties ayant adopté des procédures standard transparentes pour la délivrance opportune de permis, conformément à l'Article VI de la Convention.

		oui	non	pas d'information
1.2.1a	Avez-vous des procédures standard pour les demandes et la délivrance des permis? Les procédures sont-elles disponibles publiquement?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.2.1b	Y a-t-il: Un système de gestion électronique des données et de délivrance des permis sur papier?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Des échanges d'informations sur les permis électroniques entre les organes de gestion de certains pays? Si Oui, veuillez établir la liste de ces pays	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Des échanges d'informations sur les permis électroniques avec les organes de gestion de tous les pays?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Des échanges de données sur les permis électroniques entre les organes de gestion et les douanes?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Des permis électroniques utilisés pour franchir les frontières avec validation électronique par les douanes?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si vous répondez 'Oui' à l'une des questions précédentes, veuillez fournir des informations sur les difficultés rencontrées et les problèmes surmontés:			

Dans la négative, avez-vous songé à avancer dans la voie de l'émission électronique de permis? ³³	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si vous prévoyez de passer à la délivrance électronique de permis, veuillez expliquer ce qui vous aiderait à le faire:			

Indicateur 1.2.2: Le nombre de Parties utilisant les procédures simplifiées de la [résolution Conf. 12.3 \(Rev. CoP16\)](#).

1.2.2a	Votre pays s'est-il doté de procédures simplifiées pour les cas suivants?	Cocher les cases pertinentes		
		oui	non	Pas d'information
	Lorsque les échantillons biologiques du type et de la taille précisés dans l'annexe 4 de la résolution Conf.12.3 sont requis d'urgence.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Pour la délivrance de certificats pré-Convention conformément à l' Article VII , paragraphe 2.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Pour la délivrance de certificats d'élevage en captivité ou de reproduction artificielle conformément à l'Article VII, paragraphe 5.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Pour la délivrance de permis d'exportation ou de certificats de réexportation, conformément à l'Article IV pour les spécimens mentionnés dans l'Article VII, paragraphe 4.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Y a-t-il d'autres cas où un organe de gestion estime qu'une procédure simplifiée est justifiée? Si Oui, veuillez fournir des détails	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Objectif 1.3 La mise en œuvre de la Convention au niveau national est conforme aux décisions adoptées par la Conférence des Parties.
Tous les Objectifs d'Aichi pertinents pour la CITES, en particulier Objectif 9, Objectif 14 et Objectif 18.

Indicateur 1.3.1: Le nombre de Parties ayant mis en œuvre les rapports pertinents au titre des résolutions et décisions de la Conférence des Parties et/ou des recommandations du Comité permanent.

1.3.1a	<p>Votre pays a-t-il répondu à toutes les obligations spéciales en matières de rapports pertinentes, actives durant la période couverte par le présent rapport, y compris celles qui sont contenues dans les résolutions et décisions de la Conférence des Parties, dans les recommandations du Comité permanent et les notifications envoyées par le Secrétariat (voir [link to location on the CITES website where the reporting requirements are listed])?</p> <p>Réponses fournies à TOUTES les obligations de rapport pertinentes <input type="checkbox"/></p> <p>Réponses fournies à QUELQUES obligations de rapport pertinentes <input type="checkbox"/></p> <p>Réponses fournies à AUCUNE obligation de rapport pertinente <input type="checkbox"/></p> <p>Aucune obligation spéciale de rapport applicable <input type="checkbox"/></p>
1.3.1b	<p>Avez-vous rencontré des difficultés durant la période couverte par le présent rapport pour appliquer des résolutions ou décisions particulières adoptées par la Conférence des Parties? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Si Oui, quelle(s) résolution(s) ou décision(s) et, pour chacune, quelles ont été/sont les difficultés rencontrées?</p>

³³ La délivrance électronique de permis fait référence à la gestion électronique (sans utilisation de papier) des procédures d'octroi de permis, y compris les demandes de permis, les consultations entre l'organe de gestion et l'autorité scientifique, l'octroi de permis, la notification aux douanes et la soumission de rapports.

Objectif 1.4 Les annexes reflètent correctement les besoins de conservation des espèces.

Objectif d'Aichi 1, Objectif 12, Objectif 14 et Objectif 19.

1.4.1 Le nombre et la proportion d'espèces dont on a trouvé, notamment lors de l'examen périodique et dans les propositions d'amendements, qu'elles remplissent les critères figurant dans la résolution Conf. 9.24 ou les résolutions qui lui ont succédé.

1.4.1a	<p>Avez-vous entrepris des études pour savoir si certaines espèces bénéficieraient d'une inscription aux annexes CITES? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Si Oui, veuillez fournir un résumé ici ou un lien vers le rapport sur ces travaux (ou envoyer une copie du rapport au Secrétariat si ces travaux ne sont pas en ligne)</p>
--------	--

Objectif 1.5 Les meilleures informations scientifiques disponibles constituent la base des avis de commerce non préjudiciable.

Objectif d'Aichi 2, Objectif 4, Objectif 5, Objectif 6, Objectif 7, Objectif 9, Objectif 12 et Objectif 14.

Indicateur 1.5.1: Le nombre d'études, enquêtes ou autres analyses entreprises par les pays d'exportation d'après les sources d'information citées dans la résolution Conf. 16.7 sur les avis de commerce non préjudiciable relatifs:

- a) à la situation des populations des espèces inscrites à l'Annexe II;
- b) aux tendances et effets du commerce sur les espèces inscrits à l'Annexe II; et
- c) à l'état et aux tendances des espèces de l'Annexe I présentes à l'état sauvage et à l'effet de tout plan de rétablissement.

		oui	non	non applicable	si oui, combien ?
1.5.1a	<p>Des études, enquêtes ou autres analyses ont-elles été réalisées <u>dans votre pays</u> à propos:</p> <p>- la situation des populations des espèces inscrites à l'Annexe II</p> <p>- des tendances et effets du commerce sur les espèces de l'Annexe II</p> <p>- de l'état et des tendances d'espèces de l'Annexe I présentes à l'état sauvage</p> <p>- des effets de tout plan de rétablissement sur des espèces de l'Annexe I</p> <p>Des enquêtes, études ou analyses comprenaient-elles les connaissances et le savoir-faire pertinents des communautés locales et autochtones?</p> <p>Si vous souhaitez partager des études de ce type, veuillez fournir:</p> <p>Nom de l'espèce (scientifique) Résumer brièvement les résultats de l'étude, l'enquête ou autre analyse (par exemple la situation des populations, en déclin/stable/ en augmentation, taux de prélèvements, etc. ou indiquer l'URL pour du matériel de référence publié.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.5.1b	<p>Comment les résultats de ces études, enquêtes ou autres analyses sont-ils utilisés pour établir des avis de commerce non préjudiciable (ACNP)</p> <p style="text-align: center;">Cocher tout ce qui s'applique</p> <p style="text-align: right;">Quotas de prélèvement ou d'exportation révisés? <input type="checkbox"/></p>				

	<p style="text-align: right;">Interdiction des exportations <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">Mesures nationales plus strictes <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">Gestion de l'espèce changée <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">Discussion avec l'organe de gestion <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">Discussion avec d'autres acteurs <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;">Autre (veuillez fournir un bref résumé):</p>																								
1.5.1c	<p>Avez-vous adopté des mesures de conservation spéciales ou des plans de rétablissement pour les espèces présentes à l'état naturel et inscrites à l'Annexe I? oui <input type="checkbox"/></p> <p>non <input type="checkbox"/></p> <p>non applicable <input type="checkbox"/></p> <p>pas d'information <input type="checkbox"/></p> <p>Si Oui, veuillez résumer brièvement en incluant, si possible, une évaluation de l'impact de ces mesures</p>																								
1.5.1d	<p>Avez-vous publié des avis de commerce non préjudiciable qui peuvent être partagés? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Si Oui, veuillez fournir les liens ou exemples au Secrétariat dans le présent rapport.</p>																								
1.5.1e	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%;"></th> <th style="width: 15%; text-align: center;">oui</th> <th style="width: 15%; text-align: center;">non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quelle(s) méthode(s) parmi les suivantes (A à F du paragraphe a) x) de la résolution Conf. 16.7 utilisez-vous pour établir des avis de commerce non préjudiciable?</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>A. les publications scientifiques pertinentes concernant la biologie de l'espèce, son cycle de vie, sa distribution et ses tendances démographiques;</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>B. le détail de toute évaluation de risques écologiques réalisée;</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>C. les études scientifiques menées sur les lieux de prélèvement et dans des sites protégés contre le prélèvement ou d'autres impacts;</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>D. le savoir et l'expertise des communautés locales et autochtones;</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>E. des consultations avec des experts locaux, régionaux et internationaux compétents.</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>F. des informations sur le commerce national et international telles que celles qui sont disponibles via la base de données sur le commerce CITES tenue par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC), les publications sur le commerce, les connaissances locales sur le commerce et les enquêtes sur les ventes sur les marchés ou par Internet, par exemple.</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>		oui	non	Quelle(s) méthode(s) parmi les suivantes (A à F du paragraphe a) x) de la résolution Conf. 16.7 utilisez-vous pour établir des avis de commerce non préjudiciable?			A. les publications scientifiques pertinentes concernant la biologie de l'espèce, son cycle de vie, sa distribution et ses tendances démographiques;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B. le détail de toute évaluation de risques écologiques réalisée;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C. les études scientifiques menées sur les lieux de prélèvement et dans des sites protégés contre le prélèvement ou d'autres impacts;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D. le savoir et l'expertise des communautés locales et autochtones;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E. des consultations avec des experts locaux, régionaux et internationaux compétents.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F. des informations sur le commerce national et international telles que celles qui sont disponibles via la base de données sur le commerce CITES tenue par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC), les publications sur le commerce, les connaissances locales sur le commerce et les enquêtes sur les ventes sur les marchés ou par Internet, par exemple.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	oui	non																							
Quelle(s) méthode(s) parmi les suivantes (A à F du paragraphe a) x) de la résolution Conf. 16.7 utilisez-vous pour établir des avis de commerce non préjudiciable?																									
A. les publications scientifiques pertinentes concernant la biologie de l'espèce, son cycle de vie, sa distribution et ses tendances démographiques;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																							
B. le détail de toute évaluation de risques écologiques réalisée;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																							
C. les études scientifiques menées sur les lieux de prélèvement et dans des sites protégés contre le prélèvement ou d'autres impacts;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																							
D. le savoir et l'expertise des communautés locales et autochtones;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																							
E. des consultations avec des experts locaux, régionaux et internationaux compétents.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																							
F. des informations sur le commerce national et international telles que celles qui sont disponibles via la base de données sur le commerce CITES tenue par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC), les publications sur le commerce, les connaissances locales sur le commerce et les enquêtes sur les ventes sur les marchés ou par Internet, par exemple.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																							

Indicateur 1.5.2 Le nombre de Parties ayant adopté les procédures standard pour formuler les avis de commerce non préjudiciable.

1.5.2a	<p>Disposez-vous de procédures normalisées pour formuler les avis de commerce non préjudiciable conformément à la résolution Conf. 16.7? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> pas d'information <input type="checkbox"/></p> <p>Si Oui, veuillez décrire brièvement vos procédures de formulation d'avis de commerce non préjudiciable ou joignez une annexe au présent rapport, ou indiquez l'URL où l'on peut trouver l'information sur Internet</p>
1.5.2b	<p>Lorsque vous établissez des avis de commerce non préjudiciable, avez-vous utilisé l'une des orientations suivantes? Cocher tout ce qui s'applique</p> <p style="text-align: right;">Collège virtuel <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">Liste de l'UICN <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">Résolution Conf. 16.7 <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">Atelier ACNP 2008 <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">Orientations spécifiques aux espèces <input type="checkbox"/></p>

		Autre <input type="checkbox"/>
	Si vous avez répondu 'Autre' ou 'Orientations spécifiques aux espèces', veuillez donner des détails:	
1.5.2c	À quelle fréquence votre pays révisé-t-il ou modifié-t-il les avis de commerce non préjudiciable?	Au cas par cas <input type="checkbox"/> Tous les ans <input type="checkbox"/> Tous les deux ans <input type="checkbox"/> Moins fréquemment <input type="checkbox"/> Un mélange de ce qui précède <input type="checkbox"/>
	Veuillez décrire les circonstances dans lesquelles des avis de commerce non préjudiciable seraient modifiés	

Indicateur 1.5.3 Le nombre et la proportion de quotas d'exportation annuels fondés sur des études de population.

1.5.3a	Fixez-vous des quotas annuels d'exportation?	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
	Si 'Oui', fixez-vous des quotas fondés sur des études de population ou d'autres moyens? Veuillez préciser, pour chaque espèce, comment sont fixés les quotas:	
	Nom de l'espèce (scientifique)	Études de population? <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
		Autres : veuillez détailler
1.5.3b	Des quotas d'exportation annuels ont-ils été fixés à des niveaux qui garantiront une production et une consommation durables?	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
	Si Oui, veuillez décrire comment elles s'inscrivent dans votre processus d'avis de commerce non préjudiciable.	

Objectif 1.6 Les Parties coopèrent dans la gestion des ressources en espèces sauvages partagées.
 Objectif d'Aichi 4, Objectif 5, Objectif 6, Objectif 7, Objectif 10, Objectif 12 et Objectif 19.

Indicateur 1.6.1: Le nombre d'accords bilatéraux et multilatéraux prévoyant spécifiquement la cogestion d'espèces CITES partagées par des États d'aires de répartition.

1.6.1a	Votre pays a-t-il souscrit un accord bilatéral ou multilatéral quelconque pour la cogestion d'espèces partagées? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Si 'Oui', veuillez fournir brièvement des détails, y compris le nom des accords et quels autres pays participent:
--------	---

Indicateur 1.6.2 Le nombre de plans de gestion concertés, y compris les plans de rétablissement en place, pour des populations partagées d'espèces inscrites aux annexes CITES.

1.6.2a	Votre pays dispose-t-il de plans de cogestion, y compris les plans de rétablissement en place pour des populations partagées d'espèces inscrites aux annexes CITES? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Si Oui, veuillez énumérer les espèces pour lesquelles ces plans sont en vigueur et fournir un lien ou une référence à un plan publié pour chaque espèce. Nom de l'espèce Lien ou référence à un plan publié
--------	--

(scientifique)

Indicateur 1.6.3: Le nombre d'ateliers et autres activités de renforcement des capacités rassemblant des États d'aires de répartition pour aborder les besoins de conservation et de gestion d'espèces partagées.

1.6.3a	<p>Les autorités CITES ont-elles <i>reçu</i> ou <i>ont-elles bénéficié</i> d'une ou de plusieurs activités de renforcement de capacités dispensées par des sources externes?</p> <p>Veuillez cocher les cases pour indiquer les groupes ciblés et les activités.</p> <table border="1" data-bbox="292 224 1133 768"> <thead> <tr> <th data-bbox="292 224 726 470">Groupe ciblé</th> <th data-bbox="726 224 837 470">Avis ou orientation fourni oralement ou par écrit</th> <th data-bbox="837 224 917 470">Assistance technique</th> <th data-bbox="917 224 997 470">Assistance financière</th> <th data-bbox="997 224 1077 470">Formation</th> <th data-bbox="1077 224 1133 470">Autre (à spécifier)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="292 470 726 515">Personnel de l'organe de gestion</td> <td data-bbox="726 470 837 515"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="837 470 917 515"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="917 470 997 515"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="997 470 1077 515"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1077 470 1133 515"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td data-bbox="292 515 726 560">Personnel de l'autorité scientifique</td> <td data-bbox="726 515 837 560"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="837 515 917 560"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="917 515 997 560"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="997 515 1077 560"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1077 515 1133 560"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td data-bbox="292 560 726 604">Personnel de lutte contre la fraude</td> <td data-bbox="726 560 837 604"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="837 560 917 604"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="917 560 997 604"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="997 560 1077 604"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1077 560 1133 604"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td data-bbox="292 604 726 649">Négociants</td> <td data-bbox="726 604 837 649"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="837 604 917 649"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="917 604 997 649"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="997 604 1077 649"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1077 604 1133 649"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td data-bbox="292 649 726 694">ONG</td> <td data-bbox="726 649 837 694"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="837 649 917 694"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="917 649 997 694"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="997 649 1077 694"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1077 649 1133 694"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td data-bbox="292 694 726 739">Public</td> <td data-bbox="726 694 837 739"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="837 694 917 739"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="917 694 997 739"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="997 694 1077 739"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1077 694 1133 739"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td data-bbox="292 739 726 768">Autres : veuillez préciser</td> <td data-bbox="726 739 837 768"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="837 739 917 768"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="917 739 997 768"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="997 739 1077 768"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1077 739 1133 768"><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="1157 403 1436 470">Quelles étaient les sources externes?³⁴</p>	Groupe ciblé	Avis ou orientation fourni oralement ou par écrit	Assistance technique	Assistance financière	Formation	Autre (à spécifier)	Personnel de l'organe de gestion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Personnel de l'autorité scientifique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Personnel de lutte contre la fraude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Négociants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ONG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autres : veuillez préciser	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
Groupe ciblé	Avis ou orientation fourni oralement ou par écrit	Assistance technique	Assistance financière	Formation	Autre (à spécifier)																																																		
Personnel de l'organe de gestion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
Personnel de l'autorité scientifique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
Personnel de lutte contre la fraude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
Négociants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
ONG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
Public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
Autres : veuillez préciser	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
1.6.3b	<p>Les autorités CITES ont-elles assuré des activités de renforcement des capacités à d'autres États de l'aire de répartition?</p> <p>Veuillez cocher les cases pour indiquer les groupes ciblés et les activités.</p> <table border="1" data-bbox="292 840 1133 1462"> <thead> <tr> <th data-bbox="292 840 726 1086">Groupe ciblé</th> <th data-bbox="726 840 837 1086">Avis ou orientation fourni oralement ou par écrit</th> <th data-bbox="837 840 917 1086">Assistance technique</th> <th data-bbox="917 840 997 1086">Assistance financière</th> <th data-bbox="997 840 1077 1086">Formation</th> <th data-bbox="1077 840 1133 1086">Autre (à préciser)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="292 1086 726 1131">Personnel de l'organe de gestion</td> <td data-bbox="726 1086 837 1131"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="837 1086 917 1131"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="917 1086 997 1131"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="997 1086 1077 1131"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1077 1086 1133 1131"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td data-bbox="292 1131 726 1176">Personnel de l'autorité scientifique</td> <td data-bbox="726 1131 837 1176"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="837 1131 917 1176"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="917 1131 997 1176"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="997 1131 1077 1176"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1077 1131 1133 1176"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td data-bbox="292 1176 726 1220">Personnel de lutte contre la fraude</td> <td data-bbox="726 1176 837 1220"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="837 1176 917 1220"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="917 1176 997 1220"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="997 1176 1077 1220"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1077 1176 1133 1220"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td data-bbox="292 1220 726 1265">Négociants</td> <td data-bbox="726 1220 837 1265"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="837 1220 917 1265"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="917 1220 997 1265"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="997 1220 1077 1265"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1077 1220 1133 1265"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td data-bbox="292 1265 726 1310">ONG</td> <td data-bbox="726 1265 837 1310"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="837 1265 917 1310"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="917 1265 997 1310"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="997 1265 1077 1310"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1077 1265 1133 1310"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td data-bbox="292 1310 726 1355">Public</td> <td data-bbox="726 1310 837 1355"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="837 1310 917 1355"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="917 1310 997 1355"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="997 1310 1077 1355"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1077 1310 1133 1355"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td data-bbox="292 1355 726 1400">Autres Parties / Réunions internationales</td> <td data-bbox="726 1355 837 1400"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="837 1355 917 1400"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="917 1355 997 1400"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="997 1355 1077 1400"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1077 1355 1133 1400"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td data-bbox="292 1400 726 1462">Autres : veuillez détailler</td> <td data-bbox="726 1400 837 1462"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="837 1400 917 1462"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="917 1400 997 1462"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="997 1400 1077 1462"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1077 1400 1133 1462"><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="1236 1052 1436 1086">Détails</p>	Groupe ciblé	Avis ou orientation fourni oralement ou par écrit	Assistance technique	Assistance financière	Formation	Autre (à préciser)	Personnel de l'organe de gestion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Personnel de l'autorité scientifique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Personnel de lutte contre la fraude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Négociants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ONG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autres Parties / Réunions internationales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autres : veuillez détailler	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Groupe ciblé	Avis ou orientation fourni oralement ou par écrit	Assistance technique	Assistance financière	Formation	Autre (à préciser)																																																		
Personnel de l'organe de gestion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
Personnel de l'autorité scientifique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
Personnel de lutte contre la fraude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
Négociants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
ONG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
Public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
Autres Parties / Réunions internationales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
Autres : veuillez détailler	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
1.6.3c	<p>De quelle manière collaborez-vous avec d'autres Parties à la CITES?</p> <table border="1" data-bbox="292 1500 1149 1937"> <thead> <tr> <th data-bbox="292 1500 726 1680"></th> <th data-bbox="726 1500 821 1680">Jamais</th> <th data-bbox="821 1500 917 1680">Rarement</th> <th data-bbox="917 1500 1013 1680">Parfois</th> <th data-bbox="1013 1500 1109 1680">Très souvent</th> <th data-bbox="1109 1500 1149 1680">Toujours</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="292 1680 726 1724">Échange d'information</td> <td data-bbox="726 1680 821 1724"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="821 1680 917 1724"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="917 1680 1013 1724"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1013 1680 1109 1724"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1109 1680 1149 1724"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td data-bbox="292 1724 726 1769">Suivi / études</td> <td data-bbox="726 1724 821 1769"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="821 1724 917 1769"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="917 1724 1013 1769"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1013 1724 1109 1769"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1109 1724 1149 1769"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td data-bbox="292 1769 726 1814">Gestion des habitats</td> <td data-bbox="726 1769 821 1814"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="821 1769 917 1814"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="917 1769 1013 1814"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1013 1769 1109 1814"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1109 1769 1149 1814"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td data-bbox="292 1814 726 1859">Gestion de l'espèce</td> <td data-bbox="726 1814 821 1859"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="821 1814 917 1859"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="917 1814 1013 1859"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1013 1814 1109 1859"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1109 1814 1149 1859"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td data-bbox="292 1859 726 1904">Application des lois</td> <td data-bbox="726 1859 821 1904"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="821 1859 917 1904"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="917 1859 1013 1904"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1013 1859 1109 1904"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1109 1859 1149 1904"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td data-bbox="292 1904 726 1948">Renforcement des capacités</td> <td data-bbox="726 1904 821 1948"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="821 1904 917 1948"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="917 1904 1013 1948"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1013 1904 1109 1948"><input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1109 1904 1149 1948"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td data-bbox="292 1948 726 1977">Autre (veuillez préciser)</td> <td data-bbox="726 1948 821 1977"></td> <td data-bbox="821 1948 917 1977"></td> <td data-bbox="917 1948 1013 1977"></td> <td data-bbox="1013 1948 1109 1977"></td> <td data-bbox="1109 1948 1149 1977"></td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="1204 1612 1436 1680">Autres détails / exemples</p>		Jamais	Rarement	Parfois	Très souvent	Toujours	Échange d'information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Suivi / études	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gestion des habitats	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gestion de l'espèce	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Application des lois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Renforcement des capacités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autre (veuillez préciser)											
	Jamais	Rarement	Parfois	Très souvent	Toujours																																																		
Échange d'information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
Suivi / études	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
Gestion des habitats	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
Gestion de l'espèce	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
Application des lois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
Renforcement des capacités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																		
Autre (veuillez préciser)																																																							

³⁴ Prière de fournir le nom des Parties et de tout pays non-Partie impliqués.

Objectif 1.7 Les Parties mettent en œuvre la Convention pour réduire le commerce illégal des espèces sauvages.

Objectif d'Aichi 4, Objectif 5, Objectif 6, Objectif 7, Objectif 9, Objectif 10, Objectif 12 et Objectif 19.

Indicateur 1.7.1 Le nombre de Parties ayant, ou ayant été couvertes par, ou engagées dans:

- une stratégie et/ou un plan d'action international de lutte contre la fraude;
- une coopération internationale comme par exemple un réseau international de lutte contre la fraude;
- une stratégie et/ou un plan d'action national de lutte contre la fraude; et
- une coopération nationale interagences officielle comme par exemple un comité national interagences de lutte contre la fraude.

1.7.1a	Avez-vous été, êtes-vous couverts ou engagés dans:	oui	non	pas d'information
	– une stratégie et/ou un plan d'action international de lutte contre la fraude?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	– une coopération internationale comme par exemple un réseau international de lutte contre la fraude?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	– une stratégie et/ou un plan d'action national de lutte contre la fraude?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	– une coopération nationale interagences officielle comme par exemple un comité national interagences de lutte contre la fraude?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si vous répondez Oui à l'une de ces questions, précisez le niveau d'engagement et donnez des détails supplémentaires)				

Indicateur 1.7.2: Le nombre de Parties ayant un processus ou mécanisme pour évaluer leurs stratégies de lutte contre la fraude et activités de mise en œuvre de leurs stratégies.

1.7.2a	Disposez-vous d'un processus ou mécanisme pour évaluer votre (vos) stratégie(s) ou vos activités de mise en œuvre de votre (vos) stratégie(s)?	oui <input type="checkbox"/>	Non, mais une étude est envisagée <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	pas d'information <input type="checkbox"/>
	Si Oui, que faites-vous?				
	Si Oui ou 'Non, mais un examen est envisagé', quels outils estimez-vous utiles?				
1.7.2b	Avez-vous utilisé la Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, ou des outils équivalents?	oui <input type="checkbox"/>	Non, mais l'utilisation de la Compilation d'outils est à l'étude <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	pas d'information <input type="checkbox"/>
	Si Oui, veuillez fournir des commentaires sur les parties de la Compilation que vous avez utilisées et sur l'utilité de cette Compilation ou d'autres outils équivalents. Veuillez détailler les améliorations qui pourraient y être apportées.				
	Si Non, veuillez justifier ou dire quels sont les éléments qui seraient nécessaires pour que la Compilation ou d'autres outils équivalents vous soient utiles.				

Indicateur 1.7.3: Le nombre de Parties ayant un droit pénal et des procédures pénales, la capacité d'utiliser des techniques d'analyse scientifique et la capacité d'appliquer des techniques d'enquête

spécialisée pour enquêter, poursuivre et sanctionner les infractions à la CITES.

1.7.3a	Avez-vous des lois et procédures en vigueur pour enquêter, poursuivre et sanctionner toute infraction à la CITES comme un crime? Si Oui, veuillez donner le titre de la loi et un résumé des sanctions prévues	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> pas d'information <input type="checkbox"/>
1.7.3b	Les infractions pénales comme le braconnage et le trafic d'espèces sauvages sont-elles reconnues comme des infractions graves ³⁵ dans votre pays? Si 'Oui', veuillez expliquer quels critères doivent être remplis pour que les infractions de braconnage ou de trafic des espèces sauvages soient traitées comme des infractions graves:	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> pas d'information <input type="checkbox"/>
1.7.3c	Avez-vous la capacité d'utiliser une technologie d'analyse scientifique ³⁶ pour soutenir les enquêtes sur des infractions à la CITES? Si 'Oui', veuillez fournir un bref résumé sur tous les échantillons d'espèces inscrites à la CITES prélevés et soumis à un établissement d'analyse scientifique approprié (situé dans votre pays et/ou dans un autre pays) durant la période couverte par ce rapport: Si 'Oui' et que votre pays dispose d'un établissement d'analyse scientifique approprié pour les espèces inscrites aux annexes CITES, veuillez indiquer à quelles espèces cela s'applique:	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> pas d'information <input type="checkbox"/>
1.7.3d	Vos autorités ont-elles participé ou lancé une(des) opération(s) d'application des lois multidisciplinaire(s) ³⁷ ciblant des espèces inscrites aux annexes CITES durant la période couverte par le présent rapport? Si Oui, veuillez résumer brièvement, y compris les enseignements acquis qui pourraient être utiles à d'autres Parties.	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> pas d'information <input type="checkbox"/>
1.7.3e	Avez-vous une procédure normalisée fonctionnant entre différentes agences pour soumettre des informations relatives à des infractions à la CITES à INTERPOL et/ou à l'Organisation mondiale des douanes?	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> pas d'information <input type="checkbox"/>
1.7.3f	Avez-vous des dispositions législatives pour l'un des cas suivants, pouvant être appliquées à l'enquête, la poursuite et/ou la condamnation d'infractions à la CITES, selon les besoins?	Si oui, combien de fois ces dispositions ont été utilisées durant la période couverte par le présent rapport?
		oui non pas d'information
	Criminalité générale ³⁸	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Infractions principales ³⁹	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Confiscation d'avoirs ⁴⁰	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

³⁵ La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée définit une infraction grave comme un acte constituant une infraction passible d'une peine privative de liberté dont le maximum ne doit pas être inférieur à quatre ans ou d'une peine plus lourde.

³⁶ Par capacité d'utiliser des technologies d'analyse scientifique on entend la capacité de recueillir, manipuler et soumettre des échantillons prélevés sur des scènes de crime impliquant des espèces inscrites aux annexes CITES à un établissement d'analyse scientifique approprié, situé soit dans votre pays, soit dans un autre (ou d'autres) pays.

³⁷ Une opération multidisciplinaire d'application des lois fait participer des fonctionnaires de toutes les disciplines de lutte contre la fraude pertinentes, selon les besoins, par exemple des officiers de police, des douanes et des autorités de réglementation des espèces sauvages. Il peut s'agir d'une opération infranationale, nationale ou internationale.

³⁸ Les lois sur la criminalité générale concernent des infractions telles que la fraude, la conspiration, la possession d'armes et d'autres questions énumérées dans le code pénal national.

³⁹ L'article 2, paragraphe h) de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée définit une infraction principale comme toute infraction à la suite de laquelle un produit est généré, qui est susceptible de devenir l'objet d'une infraction définie par la Convention.

	Corruption ⁴¹	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Coopération internationale en matière criminelle ⁴²	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Criminalité organisée ⁴³	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Techniques d'enquête spécialisées ⁴⁴	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si vous avez répondu 'Oui' à l'une des propositions qui figurent ci-dessus, veuillez expliquer comment chacune d'elles est appliquée aux infractions à la CITES? Veuillez fournir un bref résumé, comprenant tout enseignement tiré qui pourrait être utile à d'autres Parties:				
1.7.3g	Avez-vous la capacité institutionnelle d'appliquer les dispositions législatives énumérées dans la question 1.7.3f contre les infractions à la CITES?	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
		pas d'information	<input type="checkbox"/>		
	Si la réponse est 'Non', veuillez fournir un bref résumé de vos principaux besoins de renforcement des capacités:				

Indicateur 1.7.4: Le nombre de Parties ayant recours à l'évaluation des risques et au renseignement pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES.

1.7.4a	Votre pays évalue-t-il les risques pour cibler son action de lutte contre la fraude affectant la CITES?	Toujours	<input type="checkbox"/>
		Très souvent	<input type="checkbox"/>
		Parfois	<input type="checkbox"/>
		Rarement	<input type="checkbox"/>
		Jamais	<input type="checkbox"/>
		Pas d'information	<input type="checkbox"/>
1.7.4b	Avez-vous la capacité d'analyser l'information rassemblée sur le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES?	oui	<input type="checkbox"/>
		non	<input type="checkbox"/>
		Pas d'information	<input type="checkbox"/>
1.7.4c	Avez-vous recours au renseignement criminel ⁴⁵ pour les enquêtes sur le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES?	Toujours	<input type="checkbox"/>
		Très souvent	<input type="checkbox"/>
		Parfois	<input type="checkbox"/>
		Rarement	<input type="checkbox"/>
		Jamais	<input type="checkbox"/>
		Pas d'information	<input type="checkbox"/>

⁴⁰ Confiscation: la saisie des biens obtenus par des activités criminelles afin de s'assurer que les délinquants ne bénéficient pas du produit de leur crime.

⁴¹ Les dispositions contre la corruption comprennent les lois nationales d'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption couvrant des infractions telles que la corruption de fonctionnaires, le détournement de fonds publics, le commerce d'influence et l'abus de fonctions par des fonctionnaires.

⁴² La coopération internationale en matière criminelle comprend la législation en vertu de laquelle une demande officielle d'assistance juridique mutuelle et/ou d'extradition d'une personne pour des poursuites criminelles peut être communiquée à un autre pays.

⁴³ L'article 2, paragraphe a) de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée définit un groupe criminel organisé comme un groupe structuré de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions graves ou infractions établies conformément à la présente Convention, pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel.

⁴⁴ Des techniques d'enquête spécialisée sont des techniques déployées contre des infractions graves et/ou organisées lorsque les techniques d'application du droit classique ne réussissent pas à traiter de manière adéquate les activités des groupes criminels. Les exemples comprennent les livraisons surveillées et les opérations secrètes.

⁴⁵ Le renseignement criminel est l'information rassemblée, analysée et diffusée en vue d'anticiper, prévenir et/ou surveiller des activités criminelles. Les exemples comprennent l'information sur des suspects potentiels détenue dans une base de données sécurisée et les déductions sur les méthodes, capacités et intentions de réseaux criminels ou d'individus spécifiques qui sont utilisées pour soutenir efficacement l'application de la loi.

1.74d	Avez-vous mis en œuvre des activités du côté de l'offre pour traiter le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES durant la période couverte par le présent rapport?	oui <input type="checkbox"/> Non, mais des activités sont en préparation <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> pas d'information <input type="checkbox"/>
1.7.4e	Avez-vous mis en œuvre des activités du côté demande pour traiter le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES durant la période couverte par le présent rapport?	oui <input type="checkbox"/> Non, mais des activités sont en préparation <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> pas d'information <input type="checkbox"/>

Indicateur 1.7.5 : Le nombre de mesures administratives, de poursuites pénales et autres poursuites judiciaires pour des infractions relatives à la CITES.

Durant la période couverte par le présent rapport:		oui	non	pas d'information
1.7.5a	Des mesures administratives (p.ex. amendes, interdictions, suspensions) ont-elles été imposées pour des infractions relatives à la CITES? Si Oui, veuillez indiquer combien et pour quels types d'infractions. Si disponible, joindre les détails.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.7.5b	Y a-t-il eu des poursuites pénales pour des infractions graves relatives à la CITES? Si Oui, combien et pour quels types d'infractions? Si disponible, joindre les détails.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.7.5c	Y a-t-il eu d'autres poursuites judiciaires pour des infractions relatives à la CITES? Si Oui, quelles infractions et quels ont été les résultats? Veuillez joindre les détails.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.7.5d	Comment ont été utilisés les spécimens confisqués? – Renvoi au pays d'exportation – Jardins zoologiques et botaniques publics – Centres de sauvetage désignés – Établissements privés approuvés – Euthanasie Autres : veuillez préciser Avez-vous rencontré des difficultés pour l'utilisation de spécimens confisqués? Avez-vous de bonnes pratiques que vous souhaiteriez partager avec d'autres Parties?	Cocher tout ce qui s'applique		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Objectif 1.8 Les Parties et le Secrétariat ont des programmes de renforcement des capacités adéquats en place.
[Objectif d'Aichi 1](#), [Objectif 12](#) et [Objectif 19](#).

Indicateur 1.8.1 Le nombre de Parties ayant des programmes de formation et des moyens d'information nationaux et régionaux en place pour appliquer la CITES, notamment pour formuler les avis de commerce non préjudiciable, délivrer les permis et lutter contre la fraude.

1.8.1a	Votre pays dispose-t-il de ressources ou de formation sur le terrain pour:	oui	non
--------	--	-----	-----

	La formulation d'avis de commerce non préjudiciable?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les fonctionnaires délivrant les permis?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les agents de lutte contre la fraude?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.8.1b	Le collège virtuel CITES est-il utilisé dans vos travaux de renforcement des capacités?	oui non pas d'information	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Quelles améliorations pourraient être apportées en utilisant le collège virtuel pour le renforcement des capacités?		
1.8.1c	La Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts est-elle utilisée dans les ateliers de renforcement des capacités, ou fait-elle partie de leurs programmes?	oui non pas d'information	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Quelles améliorations pourraient être apportées en utilisant la Compilation d'outils de l'ICWC pour le renforcement des capacités?		

BUT 2: ASSURER LES RESSOURCES FINANCIÈRES ET LES MOYENS FINANCIERS NÉCESSAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION.

Objectif 2.1 Les moyens financiers sont suffisants pour garantir le bon fonctionnement de la Convention.

Information à fournir à partir des dossiers du Secrétariat sur la gestion financière de la Convention.

Objectif 2.2 Des ressources suffisantes sont obtenues aux niveaux national et international pour garantir le respect et l'application de la Convention et la lutte contre la fraude.

[Objectif d'Aichi 1](#), [Objectif 2](#), [Objectif 3](#), [Objectif 12](#), [Objectif 19](#) et [Objectif 20](#).

Indicateur 2.2.1 Le nombre de Parties ayant un personnel spécialisé et des fonds pour les organes de gestion, les autorités scientifiques et les services de lutte contre la fraude dans le commerce des espèces sauvages.

2.2.1a	Avez-vous des normes de service approuvées ⁴⁶ pour votre/vos organe(s) de gestion?	oui non	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Si Non, veuillez passer à la Question 2.2.1d.		
	Si Oui, pour quels services sont ces normes et quelles sont ces normes?		
	Si Oui, avez-vous des objectifs de rendement pour ces normes ⁴⁷ ?	oui non	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Si Oui, quels sont vos objectifs de rendement?		
	Publiez-vous vos rendements pour les objectifs des normes de service?	oui non	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Si possible, veuillez indiquer votre rendement par rapport aux normes de service durant la période couverte par le présent rapport:		
	Si vous n'avez pas atteint vos objectifs de rendement, est-ce le résultat:	oui non	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	– à la disponibilité du financement?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

⁴⁶ Par exemple, un calendrier dans lequel vous devez réagir à une décision d'émettre ou de ne pas émettre un permis, un certificat ou un certificat de réexportation.

⁴⁷ Par exemple, 85% de toutes les décisions se prendront dans le contexte des normes de service.

	<ul style="list-style-type: none"> – au nombre d'effectifs? <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> – de compétences insuffisantes? <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <p>Si vous avez répondu Oui à compétences insuffisantes, de quelles compétences supplémentaires auriez-vous besoin?</p>																
2.2.1b	<p>Avez-vous des normes de service approuvées⁴⁷ pour votre/vos autorité(s) scientifique(s)? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Si Non, veuillez passer à la Question 2.2.1d.</p> <p>Si Oui, pour quels services sont ces normes et quelles sont ces normes?</p> <p>Si Oui, avez-vous des objectifs de rendement pour ces normes⁴⁸? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Si Oui, quels sont vos objectifs de rendement?</p> <p>Si possible, veuillez fournir votre rendement par rapport à ces normes de service durant la période couverte par le présent rapport:</p> <p>Si vous n'avez pas atteint vos objectifs de rendement, est-ce le résultat: oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <ul style="list-style-type: none"> – à la disponibilité du financement? <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> – au nombre d'effectifs? <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> – de compétences insuffisantes? <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <p>Si vous avez répondu 'Oui' à compétences insuffisantes, de quelles compétences supplémentaires auriez-vous besoin?</p>																
2.2.1c	<p>Avez-vous des normes de service approuvées⁴⁷ pour votre/vos autorité(s) chargées de la lutte contre la fraude? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Si Non, veuillez passer à la Question 2.2.1d.</p> <p>Si Oui, pour quels services sont ces normes et quelles sont ces normes?</p> <p>Si Oui, avez-vous des objectifs de rendement pour ces normes⁴⁸? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Si Oui, quels sont vos objectifs de rendement?</p> <p>Si possible, veuillez fournir votre rendement par rapport à ces normes de service durant la période couverte par le présent rapport:</p> <p>Si vous n'avez pas atteint vos objectifs de rendement, est-ce le résultat: oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <ul style="list-style-type: none"> – à la disponibilité du financement? <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> – au nombre d'effectifs? <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> – de compétences insuffisantes? <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <p>Si vous avez répondu 'Oui' à compétences insuffisantes, de quelles compétences supplémentaires auriez-vous besoin?</p>																
2.2.1d	<p>Veuillez ne répondre à cette question que si vous avez répondu 'Non' à la première partie de la question 2.2.1a, 2.2.1b ou 2.2.1c concernant l'existence de normes de service approuvées pour vos autorités:</p> <p>Pour que vos autorités puissent fonctionner efficacement avez-vous assez de?</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Organe(s) de gestion?</th> <th style="text-align: center;">Autorité(s) scientifiques?</th> <th style="text-align: center;">Autorité(s) de lutte contre la fraude</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Financement</td> <td style="text-align: center;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Personnel</td> <td style="text-align: center;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Compétences?</td> <td style="text-align: center;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>		Organe(s) de gestion?	Autorité(s) scientifiques?	Autorité(s) de lutte contre la fraude	Financement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Personnel	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Compétences?	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
	Organe(s) de gestion?	Autorité(s) scientifiques?	Autorité(s) de lutte contre la fraude														
Financement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>														
Personnel	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>														
Compétences?	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>														

Indicateur 2.2.2: Le nombre de Parties ayant entrepris au moins l'une des activités

- la modification du budget des activités;
- l'engagement de plus de personnel;
- la mise au point d'outils d'application;
- l'achat d'équipements techniques pour l'application, le suivi ou la lutte contre la fraude.

2.2.2a	L'une des activités suivantes a-t-elle été entreprise durant la période couverte par le présent rapport pour renforcer l'efficacité de l'application de la CITES au niveau national?			Cocher tout ce qui s'applique	
	Engagement de personnel			<input type="checkbox"/>	
	la mise au point des outils d'application;			<input type="checkbox"/>	
	Achat d'équipements techniques pour l'application, le suivi ou l'application			<input type="checkbox"/>	
Autres : veuillez détailler					
2.2.2b	Durant la période couverte par le présent rapport, le budget de votre/vos:		a augmenté	est resté stable	a diminué
	Organe(s) de gestion?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Autorité(s) scientifique(s)?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Autorités de lutte contre la fraude		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2.2c	Avez-vous pu utiliser l'aide financière au développement international pour augmenter les capacités d'application de votre/vos		oui	non	non applicable
	Organe(s) de gestion?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Autorité(s) scientifique(s)?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Autorités de lutte contre la fraude		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2.2d	Quel est le degré respectif de priorité pour améliorer l'efficacité de l'application de la CITES au niveau national, par les activités suivantes ?				
	Activité	Élevé	Moyen	Faible	N'est pas une priorité
	Engagement de personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Mise au point des outils d'application	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Achat de nouveaux équipements pour l'application, la surveillance continue et la lutte contre la fraude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Permis électroniques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Autres: veuillez détailler	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2.2e	Avez-vous un système opérationnel (p. ex., base de données électronique) pour la gestion		oui	En préparation	non
	Information sur les espèces		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Information sur le commerce		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les avis de commerce non préjudiciable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Indicateur 2.2.3 Le nombre de Parties collectant des fonds pour l'application de la CITES par des frais aux utilisateurs ou autres mécanismes.

2.2.3a	L'organe de gestion impose-t-il des droits pour:		Cocher tout ce qui s'applique	
	- Procédures administratives		<input type="checkbox"/>	
	- Délivrance de documents CITES (p.ex. importation, exportation, réexportation ou introduction en provenance de la mer)		<input type="checkbox"/>	
	- Dédouanement des envois (p.ex. pour les importations, exportations, réexportations ou introductions en provenance de la mer d'espèces inscrites aux annexes CITES)		<input type="checkbox"/>	

	<ul style="list-style-type: none"> - Licences ou enregistrement des établissements produisant des espèces CITES <input type="checkbox"/> - Prélèvement d'espèces CITES <input type="checkbox"/> - Utilisation d'espèces CITES <input type="checkbox"/> - Affectation de quotas à des espèces CITES <input type="checkbox"/> Autres : veuillez détailler <input type="checkbox"/>																					
2.2.3b	Un barème des droits est-il publié? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Si Oui, veuillez fournir un lien internet ou une copie du barème au Secrétariat.																					
2.2.3c	Les recettes des droits ont-elles été utilisées pour l'application de la CITES ou pour la conservation des espèces sauvages? <div style="text-align: right;"> Entièrement <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Pas du tout <input type="checkbox"/> Non pertinent <input type="checkbox"/> </div>																					
2.2.3d	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 80%;"></th> <th style="width: 10%; text-align: center;">oui</th> <th style="width: 10%; text-align: center;">non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Des fonds sont-ils collectés pour la gestion de la CITES en facturant des droits aux utilisateurs?</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Les recettes couvrent-elles entièrement les coûts de la délivrance des permis?</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Existe-t-il des études de cas sur la perception et l'utilisation de ces fonds?</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td colspan="3">Si vous avez répondu 'Oui' à l'une des propositions ci-dessus, veuillez expliquer brièvement:</td> </tr> <tr> <td>Existe-t-il des mécanismes innovants pour collecter des fonds pour l'application de la CITES?</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td colspan="3">Si Oui, veuillez expliquer brièvement:</td> </tr> </tbody> </table>		oui	non	Des fonds sont-ils collectés pour la gestion de la CITES en facturant des droits aux utilisateurs?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les recettes couvrent-elles entièrement les coûts de la délivrance des permis?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Existe-t-il des études de cas sur la perception et l'utilisation de ces fonds?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous avez répondu 'Oui' à l'une des propositions ci-dessus, veuillez expliquer brièvement:			Existe-t-il des mécanismes innovants pour collecter des fonds pour l'application de la CITES?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si Oui, veuillez expliquer brièvement:		
	oui	non																				
Des fonds sont-ils collectés pour la gestion de la CITES en facturant des droits aux utilisateurs?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																				
Les recettes couvrent-elles entièrement les coûts de la délivrance des permis?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																				
Existe-t-il des études de cas sur la perception et l'utilisation de ces fonds?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																				
Si vous avez répondu 'Oui' à l'une des propositions ci-dessus, veuillez expliquer brièvement:																						
Existe-t-il des mécanismes innovants pour collecter des fonds pour l'application de la CITES?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																				
Si Oui, veuillez expliquer brièvement:																						

Indicateur 2.2.4 Le nombre de Parties employant des mesures d'incitation pour l'application de la Convention.

2.2.4a	Employez-vous des mesures d'incitation ⁴⁸ telles que celles qui sont décrites dans le document CoP14 Doc 14.32 pour appliquer la Convention? <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 80%;"></th> <th style="width: 10%; text-align: center;">oui</th> <th style="width: 10%; text-align: center;">non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Diligence raisonnable</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Mécanismes compensatoires</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Certification</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Droits de propriété communaux</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Mise à l'encan des quotas</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Recouvrement des coûts ou taxes environnementales</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Incitations en matière de lutte contre la fraude</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table> Si vous avez répondu 'Oui' à l'une des propositions ci-dessus, ou si vous utilisez d'autres mesures, veuillez fournir un résumé ou des liens vers d'autres informations:		oui	non	Diligence raisonnable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mécanismes compensatoires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certification	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Droits de propriété communaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mise à l'encan des quotas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Recouvrement des coûts ou taxes environnementales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incitations en matière de lutte contre la fraude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	oui	non																							
Diligence raisonnable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																							
Mécanismes compensatoires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																							
Certification	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																							
Droits de propriété communaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																							
Mise à l'encan des quotas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																							
Recouvrement des coûts ou taxes environnementales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																							
Incitations en matière de lutte contre la fraude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																							
2.2.4b	Avez-vous éliminé les mesures d'incitation préjudiciables à la biodiversité? <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="width: 80%;"></td> <td style="width: 10%; text-align: center;">Pas du tout</td> <td style="width: 10%; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">Très peu</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">Un peu</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">Complètement</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>		Pas du tout	<input type="checkbox"/>		Très peu	<input type="checkbox"/>		Un peu	<input type="checkbox"/>		Complètement	<input type="checkbox"/>												
	Pas du tout	<input type="checkbox"/>																							
	Très peu	<input type="checkbox"/>																							
	Un peu	<input type="checkbox"/>																							
	Complètement	<input type="checkbox"/>																							

Objectif 2.3 Des ressources suffisantes sont obtenues aux niveaux national et international pour réaliser des programmes de renforcement des capacités.
[Objectif d'Aichi 12](#), [Objectif 19](#) et [Objectif 20](#).

⁴⁸ Définies comme 'Incitations sociales et économiques encourageant et régulant la gestion durable et le commerce responsable de la flore et de la faune sauvages et encourageant l'application efficace de la Convention'. L'intention de ces mesures n'est pas de promouvoir le commerce des espèces sauvages en tant que tel mais de veiller à ce que tout commerce des espèces sauvages soit durable.

Indicateur 2.3.1 Le nombre d'activités de renforcement des capacités demandées dans les résolutions et les décisions ayant été pleinement financées.

2.3.1a	Combien d'activités de formation et de renforcement des capacités ⁴⁹ avez-vous organisées durant la période couverte par le présent rapport?	<p style="text-align: center;">Sans assistance du Secrétariat</p> <p style="text-align: center;">Aucune <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;">1 <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;">2-5 <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;">6-10 <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;">11-20 <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;">Plus de 20 <input type="checkbox"/></p>	<p style="text-align: center;">Réalisées par le Secrétariat ou avec son assistance</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p>			
Veuillez détailler les résolutions ou décisions impliquées						
2.3.1b	Quels types d'activités de renforcement des capacités ont eu lieu?					
2.3.1c	Quels sont vos besoins en matière de renforcement des capacités?					
Veuillez cocher les cases qui s'appliquent afin d'indiquer quel groupe cible et quelle activité.						
Groupe ciblé	Avis ou orientation fourni oralement ou par écrit	Assistance technique	Assistance financière	Formation	Autre (à spécifier)	Détails
Personnel de l'organe de gestion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Personnel de l'autorité scientifique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Personnel de lutte contre la fraude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Commerçants / autres groupes d'utilisateurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ONG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres: veuillez détailler	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

⁴⁹ Une activité pourrait être une seule journée de formation, p. ex., pour un groupe du personnel de l'organe de gestion ou un cours/projet plus long entrepris par une personne.

BUT 3: CONTRIBUER À UNE RÉDUCTION SUBSTANTIELLE DU RYTHME DE L'APPAUVRISSMENT DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET À LA RÉALISATION DES BUTS ET OBJECTIFS PERTINENTS AGRÉÉS AU PLAN MONDIAL EN GARANTISSANT QUE LA CITES ET LES AUTRES INSTRUMENTS ET PROCESSUS MULTILATÉRAUX SOIENT COHÉRENTS ET SE RENFORCENT MUTUELLEMENT.

Objectif 3.1 La coopération entre la CITES et les mécanismes financiers internationaux et les autres institutions apparentées est renforcée afin d'appuyer les projets de conservation et de développement durable liés à la CITES, sans diminuer le financement des activités prioritaires actuelles.

[Objectif d'Aichi 2](#) et [Objectif 20](#).

Indicateur 3.1.1 Le nombre de Parties ayant reçu des fonds de mécanismes de financement internationaux et autres institutions apparentées pour réaliser des activités comportant des éléments de conservation et de développement durable touchant à la CITES.

3.1.1a	Des fonds provenant de mécanismes de financement internationaux et autres institutions apparentées pour réaliser des activités comportant des éléments de conservation et de développement durable touchant à la CITES ont-ils été utilisés? Si Oui, veuillez expliquer brièvement:	oui	<input type="checkbox"/>
		non	<input type="checkbox"/>
		non applicable	<input type="checkbox"/>
		pas d'information	<input type="checkbox"/>
3.1.1b	Durant la période couverte par le présent rapport, des mécanismes de financement internationaux et d'autres institutions connexes ont-ils fourni un financement à votre pays:	augmenté	<input type="checkbox"/>
		resté stable	<input type="checkbox"/>
		diminué	<input type="checkbox"/>

Indicateur 3.1.2: Le nombre de pays et d'institutions ayant fourni des fonds supplémentaires des autorités CITES à un autre pays ou une autre activité pour des projets de conservation et de développement durable afin de contribuer aux objectifs de la Convention.

3.1.2a	Une assistance technique ou financière à un ou d'autres pays a-t-elle été fournie en rapport avec la CITES?						oui	<input type="checkbox"/>
							non	<input type="checkbox"/>
						pas d'information	<input type="checkbox"/>	
Dans l'affirmative, veuillez cocher les cases indiquant le type d'assistance fourni.								
Pays	Gestion de l'espèce ⁵⁰	Gestion des habitats ⁵¹	Utilisation durable	Application des lois	Moyens de subsistance	Autre (à spécifier)	Détails (veuillez fournir davantage d'information en annexe, si nécessaire)	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

⁵⁰ Utiliser la colonne de la conservation des espèces pour le travail directement lié aux espèces – par exemple, les situations des populations, les programmes éducatifs, la résolution des conflits, etc.

⁵¹ Utiliser la colonne de la conservation de l'habitat pour le travail qui soutient indirectement la conservation des espèces – par exemple, la gestion des habitats, le développement de cadres de politiques pour la gestion des terres, etc.

Objectif 3.2 La sensibilisation au rôle et au but de la CITES a augmenté au niveau mondial.

Objectif d'Aichi 1, Objectif 4, Objectif 12 et Objectif 18.

Indicateur 3.2.1: Le nombre de Parties ayant participé à des activités de sensibilisation à la CITES pour mieux faire connaître les obligations découlant de la Convention au grand public et aux groupes d'utilisateurs pertinents.

3.2.1a	Les autorités CITES ont-elles participé à l'une des activités suivantes pour mieux faire connaître les obligations découlant de la Convention au grand public et aux groupes d'utilisateurs pertinents?	Grand public	Groupes d'utilisateurs pertinents
	– Conférences de presse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	– Communiqués de presse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	– Articles de journaux, brochures, dépliants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	– Interventions à la télévision	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	– Interventions à la radio	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	– Présentations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	– Consultations au public/ réunions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	– Études de marché	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	– Expositions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	– Information aux frontières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	– Ligne téléphonique spéciale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	– Site(s) web – si oui, fournir le(s) lien(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Autre (à spécifier)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Veuillez joindre des copies de tout point ou décrire des exemples			

Indicateur 3.2.2 Le nombre de visites sur le site web de la CITES.

3.2.2a	À quelle fréquence vos autorités visitent-elles le site web de la CITES?					
	Veuillez cocher les cases indiquant l'utilisation la plus fréquente (si nécessaire, décidez d'une moyenne parmi le personnel).					
		Quotidienne	Hebdomadaire	Mensuelle	Moins fréquemment	Non connue
	Groupe ciblé					
	Personnel de l'organe de gestion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Personnel de l'autorité scientifique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Personnel de lutte contre la fraude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.2.2b	Quelle a été votre expérience en utilisant le site web de la CITES?		Excellente	<input type="checkbox"/>		
			Bonne	<input type="checkbox"/>		
			Moyenne	<input type="checkbox"/>		
			Mauvaise	<input type="checkbox"/>		
			Très mauvaise	<input type="checkbox"/>		
			Pas d'information	<input type="checkbox"/>		
Autres commentaires sur le site web de la CITES? (c.-à-d. les aspects utiles, les difficultés rencontrées, quelles autorités estiment quelles fonctions ou quels outils les plus utiles, ce qui fait défaut, etc.):						

Indicateur 3.2.3 Le nombre de Parties ayant des pages web consacrées à la CITES et à ses obligations.

Une question relative à cet indicateur se trouve dans la question 3.2.1a.

Objectif 3.3 La coopération avec les organisations internationales pour l'environnement, le commerce et le développement est renforcée.

Indicateur 3.3.1 Le nombre de Parties indiquant avoir atteint la synergie dans leur application de la CITES, d'autres conventions relatives à la biodiversité et autres accords multilatéraux pertinents sur l'environnement, le commerce et le développement.

3.3.1a	Des mesures ont-elles été prises pour assurer la coordination et réduire le dédoublement des activités entre les autorités nationales CITES et les points focaux nationaux d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (p. ex., les autres conventions relatives à la biodiversité: CDB, CMS, Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Ramsar, Convention du patrimoine mondial ⁵²) auxquels le pays est Partie? Si Oui, veuillez décrire brièvement	oui	<input type="checkbox"/>
		non	<input type="checkbox"/>
		pas d'information	<input type="checkbox"/>

Indicateur 3.3.2: Le nombre de projets sur la conservation de la diversité biologique ou l'utilisation durable, les objectifs de commerce et de développement, ou de programmes scientifiques et techniques intégrant les obligations de la CITES.

3.3.2a	À combien de projets internationaux tenant compte de questions relevant de la CITES votre pays a-t-il contribué?		
3.3.2b	En plus de 3.2.2a, combien de projets de niveau national votre pays a-t-il mis en œuvre qui tiennent compte de questions relevant de la CITES?		
3.3.2c	Des efforts ont-ils été déployés à l'échelon national pour que votre/vos organe(s) de gestion ou autorité(s) scientifique(s) CITES collaborent avec:	oui	non
	Les organismes de développement?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les organismes du commerce?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les autorités provinciales, d'État ou territoriales?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les autorités locales ou les collectivités?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les peuples autochtones ou les communautés locales?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les associations privées, commerciales et autres?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	ONG?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Autres: veuillez préciser	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.3.2d	Les obligations CITES sont-elles intégrées dans:	oui	non
	Les stratégies nationales et locales de développement?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les stratégies nationales et locales de réduction de la pauvreté?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les processus de planification?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	La comptabilité nationale?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

⁵² CBD = Convention sur la diversité biologique; CMS = Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage; Ramsar = Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau.

Indicateur 3.3.3: Le nombre de Parties coopérant / collaborant avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour participer à et/ou financer des ateliers CITES et autres activités de formation et renforcement des capacités.

3.3.3a	Un financement visant à faciliter les ateliers CITES, la formation et autres activités de renforcement des capacités a-t-il été fourni à / reçu de:	Cochez tout ce qui s'applique	Quelles organisations?
	Organisations intergouvernementales?	<input type="checkbox"/>	
	Organisations non gouvernementales?	<input type="checkbox"/>	

Objectif 3.4 La contribution de la CITES aux objectifs du Millénaire pour le développement pertinents, aux buts de développement durable fixés par le SMDD, au *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* et aux *Objectifs d'Aichi pour la biodiversité* pertinents, ainsi qu'aux résultats pertinents de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable est renforcée en veillant à ce que le commerce international de la faune et de la flore sauvages soit pratiqué à un niveau durable.

Cet objectif peut aussi être évalué par différents moyens autres que le format de rapport, y compris par des mesures prises pour appliquer de nombreuses résolutions et décisions CITES. [Objectif d'Aichi 1](#), [Objectif 2](#), [Objectif 3](#), [Objectif 4](#), [Objectif 5](#), [Objectif 6](#), [Objectif 7](#), [Objectif 12](#), [Objectif 14](#), [Objectif 17](#), [Objectif 18](#) et [Objectif 19](#).

Indicateur 3.4.1: L'état de conservation des espèces inscrites aux annexes CITES s'est stabilisé ou amélioré.

3.4.1a	Avez-vous des données qui montrent que l'état de conservation d'espèces présentes à l'état sauvage dans votre pays, inscrites aux annexes de la CITES s'est stabilisé ou amélioré?		oui	non	Non applicable
		Annexe I	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Annexe II	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Annexe III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'il existe des études de ce type que vous souhaitez partager, veuillez fournir:					
Nom de l'espèce (scientifique)		Un lien vers les données, ou un bref résumé			
3.4.1b	Avez-vous des exemples précis de réussites ou de problèmes émergents pour l'une ou l'autre des espèces CITES énumérées?	oui	<input type="checkbox"/>		
		non	<input type="checkbox"/>		
		pas d'information	<input type="checkbox"/>		
Si Oui, veuillez donner des détails					

Indicateur 3.4.2: Le nombre de Parties tenant compte de la CITES dans leur Stratégie nationale et plan d'action pour la biodiversité (SNPAB).

3.4.2a	La CITES a-t-elle été intégrée dans la Stratégie et plan d'action nationaux pour la diversité biologique (NBSAP en anglais) de votre pays?	oui	<input type="checkbox"/>
		non	<input type="checkbox"/>
		pas d'information	<input type="checkbox"/>
3.4.2b	Avez-vous réussi à obtenir des fonds du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ou d'autres sources, pour soutenir les aspects relatifs à la CITES dans la mise en œuvre de SNPAB?	oui	<input type="checkbox"/>
		non	<input type="checkbox"/>
		pas d'information	<input type="checkbox"/>

Objectif 3.5 Les Parties et le Secrétariat coopèrent, comme approprié, avec les autres organisations et accords internationaux traitant des ressources naturelles, afin de parvenir à une approche cohérente et concertée aux espèces pouvant être menacées d'extinction par un commerce non durable, y compris celles qui sont exploitées commercialement.

[Objectif d'Aichi 2](#), [Objectif 4](#), [Objectif 5](#), [Objectif 6](#), [Objectif 7](#), [Objectif 10](#), [Objectif 12](#), [Objectif 14](#) et [Objectif 19](#).

Indicateur 3.5.1: Le nombre d'actions concertées, prises dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux établis, pour empêcher l'exploitation non durable d'espèces par le commerce international.

3.5.1a	Votre pays a-t-il pris des mesures, dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux établis autres que la CITES pour empêcher l'exploitation non durable d'espèces par le commerce international? Si Oui, veuillez donner des détails	oui	<input type="checkbox"/>
		non	<input type="checkbox"/>
		pas d'information	<input type="checkbox"/>

Indicateur 3.5.2 Le nombre de fois que d'autres organisations et accords internationaux pertinents traitant des ressources naturelles sont consultés sur des questions touchant aux espèces faisant l'objet d'un commerce non durable.

3.5.2a		Une fois	2-5 fois	6-20 fois	Plus de 20 fois	Aucune consultation	Commentaire facultatif: quelles organisations ont été consultées et sur quelles questions
	Nombre moyen de fois, par an, que des organisations et accords internationaux ont été consultés par les autorités CITES						
	Organe(s) de gestion?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Autorité(s) scientifique(s)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Autorité(s) de lutte contre la fraude?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Commentaires généraux

Veuillez joindre tous autres commentaires, y compris au sujet du présent format.

À fournir		
Copie du texte complet de la législation CITES si modifiée	Ci-incluse	<input type="checkbox"/>
Lien(s) web	Non disponible	<input type="checkbox"/>
	Jointe précédemment	<input type="checkbox"/>
Veuillez faire la liste de tout matériel annexé au rapport, p. ex., barème des tarifs, matériel de sensibilisation, etc.:		
Votre pays a-t-il rencontré des obstacles dans l'application de la Convention et pouvant requérir de l'attention ou de l'aide? Si Oui, veuillez décrire l'obstacle et le type d'attention ou d'aide demandé.	oui	<input type="checkbox"/>
	non	<input type="checkbox"/>
	pas d'information	<input type="checkbox"/>
Y a-t-il des exemples de bonnes pratiques que vous souhaiteriez partager avec d'autres Parties? Si Oui, veuillez donner des détails/liens:	oui	<input type="checkbox"/>
	non	<input type="checkbox"/>
	pas d'information	<input type="checkbox"/>
De quelle manière ce format de rapport pourrait-il être amélioré?		

Nous vous remercions d'avoir complété ce Rapport. Veuillez ne pas oublier de joindre les fichiers pertinents auxquels vous faites référence dans ce rapport lorsque vous le soumettez au Secrétariat.

Indicateurs proposés pour mesurer les progrès d'application de la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020*, utilisés dans le rapport sur l'application.

Proposition pour un ensemble révisé d'indicateurs de mesure des progrès d'application de la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020⁵³

Déclaration de la CITES sur l'avenir
Conserver la diversité biologique et contribuer à son usage durable en empêchant que toute espèce de la faune et de la flore sauvage fasse l'objet ou demeure l'objet d'une exploitation non durable du fait du commerce international, contribuant ainsi à la réduction substantielle du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique et contribuant de manière significative à atteindre les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique pertinents.

Indicateurs d'origine http://www.cites.org/eng/news/E-SV-indicators.pdf	Révisions suggérées par le Groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports N.B. Le <u>texte souligné</u> indique un ajout, le texte barré, une suppression.	Raison du changement, et comment l'indicateur peut être appliqué
But 1: Garantir l'application et le respect de la Convention et la lutte contre la fraude.		
Objectif 1.1 Les Parties remplissent leurs obligations découlant de la Convention par le biais de politiques, d'une législation et de procédures appropriées.		
1.1.1 Le nombre de Parties classées dans la catégorie 1 dans le Projet sur les législations nationales.	Pas de changement	Obtenir des informations sur l'indicateur dans le Projet sur les législations nationales et, à l'avenir, dans le contenu du système de gestion de l'information du site web de la CITES. Le Secrétariat détermine la catégorie, en collaboration avec la Partie concernée et fait rapport au Comité permanent de façon régulière. Question dans le rapport sur l'application pour savoir si une nouvelle législation a été élaborée.
1.1.2 Le nombre de Parties ayant nommé des organes de gestion et des autorités scientifiques	Pas de changement	Obtenir des informations sur l'indicateur dans le Répertoire CITES et, à l'avenir, dans le contenu du système de gestion de l'information du site web de la CITES.

SC66 Doc. 30-2 – p. 37

⁵³ Révisé après la 65e session du Comité permanent (juillet 2014) & la réunion du groupe de travail sur les obligations en matière de rapports (janvier 2015), et en réponse aux commentaires sur la notification aux Parties No 2015/032.

1.1.3 Le nombre de Parties faisant l'objet de recommandations CITES sur le commerce.	Pas de changement	Obtenir des informations sur l'indicateur dans les notifications aux Parties, la liste de référence des pays faisant actuellement l'objet d'une recommandation de suspension du commerce et auprès du Secrétariat.
--	-------------------	--

Objectif 1.2 Les Parties suivent des procédures administratives transparentes, pratiques, cohérentes et d'utilisation facile, et réduisent la charge de travail administratif.		
1.2.1 Le nombre de Parties ayant adopté des procédures standard transparentes pour la délivrance opportune de permis, conformément à l'article VI de la Convention.	Pas de changement	Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application
1.2.2 Le nombre de Parties utilisant les procédures simplifiées de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP13).	1.2.2: Le nombre de Parties utilisant les procédures simplifiées de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16) .	Référence à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP13) mise à jour (Rev. CoP16) Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application
Objectif 1.3 La mise en œuvre de la Convention au niveau national est conforme aux décisions adoptées par la Conférence des Parties.		
1.3.1 Le nombre de Parties ayant mis en œuvre les résolutions et les décisions pertinentes de la Conférence des Parties.	1.3.1: Le nombre de Parties ayant mis en œuvre les <u>rapports pertinents au titre des résolutions et décisions de la Conférence des Parties et/ou des recommandations du Comité permanent.</u>	L'indicateur d'origine risquait d'être trop vaste de sorte qu'il a été revu du point de vue des obligations en matière de rapports de la Convention – en tant que mécanisme pour inciter à atteindre les obligations d'information au titre de la Convention. Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application et les dossiers du Secrétariat.
Objectif 1.4 Les annexes reflètent correctement les besoins de conservation des espèces.		
1.4.1 Le nombre et la proportion d'espèces dont on a trouvé, notamment lors de l'examen périodique et dans les propositions d'amendements, qu'elles remplissent les critères figurant dans la résolution Conf. 9.24 ou les résolutions qui lui ont succédé.	Pas de changement	Indicateur à fonder sur le nombre de propositions qui ont été adoptées pour amender les annexes depuis la CoP10 (lorsque la résolution Conf. 9.24 est censée avoir été mise en œuvre) et le nombre d'espèces qui ont été évaluées dans le cadre de la procédure d'examen périodique depuis la CoP10. Obtenir des informations sur l'indicateur dans les dossiers du Secrétariat, de la CoP et des Comités pour les animaux et pour les plantes. Question dans le modèle de rapport pour savoir si une Partie a entrepris un examen.
1.4.2 Le nombre d'espèces non inscrites dont le niveau de commerce international est important, pour lesquelles les informations biologiques et commerciales sont évaluées par un mécanisme	Indicateur supprimé.	Indicateur supprimé car impossible à mesurer sans effort disproportionné compte tenu qu'il n'y a pas de processus CITES pour évaluer toutes les espèces non inscrites. Une nouvelle proposition a été

transparent incluant la liste rouge de l'UICN et d'autres données, pour déterminer les espèces pour lesquelles l'inscription aux annexes serait bénéfique, et le nombre de ces espèces inscrites subséquemment aux annexes.		suggérée au titre de l'objectif 3.4 qui pourrait être mesuré dans le contexte des catégories sur l'état de conservation des espèces inscrites dans le cadre de la Liste rouge de l'UICN.
Objectif 1.5 Les meilleures informations scientifiques disponibles constituent la base des avis de commerce non préjudiciables.		
<p>1.5.1 Le nombre d'études entreprises par les pays d'exportation sur :</p> <p>a) la situation des populations ainsi que les tendances et les effets du commerce sur les espèces de l'Annexe II; et</p> <p>b) la situation et les tendances des espèces de l'Annexe I et les effets de tout plan de rétablissement.</p>	<p>1.5.1: Le nombre <u>d'études, enquêtes ou autres analyses entreprises par les pays d'exportation d'après les sources d'information citées dans la résolution Conf. 16.7 sur les avis de commerce non préjudiciable relatifs:</u></p> <p>a) à l'état des populations <u>d'espèces inscrites à l'Annexe II;</u></p> <p>b) <u>aux</u> tendances et <u>aux</u> effets du commerce sur les espèces de l'Annexe II; et</p> <p>c) à l'état et aux tendances des espèces de l'Annexe I <u>présentes à l'état sauvage</u> et à l'effet de tout plan de rétablissement.</p>	<p>Modifié pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> • inclure les enquêtes et analyses ainsi que les études et focaliser l'indicateur sur la résolution Conf. 16.7. • La partie a) de l'indicateur d'origine a été divisée en deux pour préciser que l'état des populations des espèces de l'Annexe II est une information importante en soi, de même que les études des effets du commerce. • La partie b) de l'indicateur d'origine était focalisée sur les espèces présentes à l'état sauvage dans un pays. <p>Ces amendements visent à apporter une plus grande clarté et une plus grande focalisation à l'indicateur.</p> <p>Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.</p>
1.5.2: Le nombre de Parties ayant adopté les procédures standard pour formuler les avis de commerce non préjudiciable.	Pas de changement	Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application
1.5.3 Le nombre et la proportion de quotas d'exportation annuels fondés sur des études de population.	Pas de changement	Obtenir des informations sur l'indicateur dans les quotas publiés sur le site web de la CITES et auprès du Secrétariat.
1.5.4 Le nombre d'espèces de l'Annexe II pour lesquelles il a été établi que le commerce ne nuit pas à leur survie suite à l'application des recommandations résultant de l'Étude du commerce important.	Pas de changement	Obtenir des informations sur l'indicateur auprès du Secrétariat, qui aura des informations sur les résultats de l'intégration d'espèces / de pays dans l'étude du commerce important.

Objectif 1.6 Les Parties coopèrent dans la gestion des ressources en espèces sauvages partagées.		
1.6.1 Le nombre d'accords bilatéraux et multilatéraux concertés prévoyant spécifiquement la cogestion d'espèces partagées par des États d'aires de répartition.	1.6.1: Le nombre d'accords bilatéraux et multilatéraux concertés prévoyant spécifiquement la cogestion d'espèces <u>inscrites aux annexes</u> CITES, partagées par des États d'aires de répartition.	Indicateur corrigé pour mieux le cibler. Information à obtenir dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
1.6.2 Le nombre de plans de gestion concertés, y compris les plans de rétablissement en place, pour des populations partagées d'espèces inscrites aux annexes CITES.	1.6.2 Le nombre de plans de gestion concertés, y compris les plans de rétablissement en place, pour des populations partagées d'espèces inscrites aux annexes CITES.	Virgules ajoutées en anglais pour améliorer la clarté. Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application
1.6.3 Le nombre d'ateliers et autres activités de renforcement des capacités rassemblant des États d'aires de répartition pour aborder la conservation et la gestion d'espèces partagées.	1.6.3 Le nombre d'ateliers et autres activités de renforcement des capacités rassemblant des États d'aires de répartition pour aborder les besoins de conservation et de gestion d'espèces <u>inscrites aux annexes CITES</u> .	Petit changement pour rendre explicite le fait que l'on s'intéresse aux espèces inscrites aux annexes CITES. Information à obtenir dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
Objectif 1.7 Les Parties mettent en œuvre la Convention pour réduire le commerce illégal des espèces sauvages.		
1.7.1 Le nombre de Parties ayant, ou ayant été couvertes par : – des plans d'action régionaux de lutte contre la fraude; – des réseaux régionaux de lutte contre la fraude; – des plans de lutte contre la fraude nationaux <u>ou sous-nationaux</u> ; et – des réseaux de coordination nationale ou sous-nationale interagences de lutte contre la fraude.	1.7.1: Le nombre de Parties ayant, ou étant couvertes par, <u>ou engagées dans</u> :) – des <u>une stratégie et/ou un</u> plans d'action régionaux internationaux de lutte contre la fraude; – une coopération internationale officielle, par exemple des un réseaux régionaux international de lutte contre la fraude; – <u>une stratégie et/ou des un</u> plans de lutte contre la fraude nationaux; et – des réseaux de coordination <u>une coopération</u> nationale interagences officielle <u>telle qu'un comité national interagences</u> de lutte contre la fraude.	Indicateur corrigé par souci de clarté. 'International' pourrait être bilatéral ou multilatéral. Information à obtenir dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
1.7.2 Le nombre de Parties ayant désigné des centres de coordination nationaux CITES pour la lutte contre la fraude.	1.7.2 Le nombre de Parties ayant désigné des centres de coordination nationaux CITES pour la lutte contre la fraude. <u>1.7.2: Le nombre de Parties ayant un processus ou mécanisme d'évaluation de leurs stratégies de lutte contre la fraude et des activités de mise en œuvre de leurs stratégies.</u>	Proposition de nouvel indicateur car le précédent, qui cherchait à savoir si les Parties ont un centre de coordination national CITES pour la lutte contre la fraude, est maintenant redondant car presque toutes les Parties en ont un – l'information sur les centre de coordination nationaux pour la lutte contre la fraude se trouve sur le site web de la CITES. Information à obtenir dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.

1.7.3 Le nombre de pays ayant un droit pénal et des procédures pénales en place dans les enquêtes et les infractions liées à la CITES.	1.7.3 Le nombre de pays ayant un droit pénal et des procédures pénales, une capacité en matière de science légiste liée aux espèces sauvages en place, <u>et qui ont recours à des techniques d'enquête spécialisée pour enquêter, poursuivre et sanctionner les infractions liées à la CITES.</u>	Révision à l'indicateur proposé pour éclaircir les liens avec la compilation d'outils de l'ICCWC. La définition de différents termes figure dans le modèle de rapport. Information à obtenir dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
1.7.4 Le nombre de parties évaluant les risques pour mieux cibler leur action de lutte contre la fraude affectant la CITES.	1.7.4: Le nombre de Parties ayant recours à l'évaluation des risques pour mieux cibler leur action de lutte contre la fraude affectant la CITES et au renseignement pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES	Changements proposés afin de se concentrer sur les principales techniques de lutte contre la fraude. La définition de différents termes figure dans le modèle de rapport. Information à obtenir dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
Nouvel indicateur	<u>1.7.5: Le nombre de mesures administratives, poursuites pénales et autres actions en justice pour des infractions relatives à la CITES.</u>	Indicateur visant à tenir compte des actions de lutte contre la fraude directes et à tenir les statistiques des précédents rapports bisannuels. Information à obtenir dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
Objectif 1.8 Les Parties et le Secrétariat ont des programmes de renforcement des capacités adéquats en place.		
1.8.1 Le nombre de Parties ayant des programmes de formation et des moyens d'information nationaux et régionaux en place pour appliquer la CITES, notamment pour formuler les avis de commerce non préjudiciable, délivrer les permis et lutter contre la fraude.	Pas de changement	Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application
1.8.2 Le nombre de programmes de formation et de renforcement des capacités réalisés par le Secrétariat ou avec son assistance.	Indicateur supprimé.	Indicateur supprimé car il est redondant avec l'indicateur 2.3.1.
1.8.3 La proportion de Parties ayant reçu du Secrétariat, sur demande, un appui pour le renforcement des capacités.	Indicateur supprimé.	Indicateur supprimé car il est couvert dans la révision de l'indicateur 2.3.1.

BUT 2 ASSURER LES RESSOURCES FINANCIÈRES ET LES MOYENS FINANCIERS NÉCESSAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION		
Objectif 2.1 Les moyens financiers sont suffisants pour garantir le bon fonctionnement de la Convention.		
2.1.1 Le nombre de Parties remplissant leurs obligations de paiement de leur quote-part au fonds d'affectation spéciale.	Pas de changement	Information à obtenir du Secrétariat à partir de la gestion financière de la Convention.
2.1.2 Le pourcentage du programme de travail agréé par la Conférence des Parties étant pleinement financé	Pas de changement	Information à obtenir du Secrétariat à partir de la gestion financière de la Convention.
Objectif 2.2 Des ressources suffisantes sont obtenues aux niveaux national et international pour garantir le respect et l'application de la Convention et la lutte contre la fraude.		
2.2.1 Le nombre de Parties ayant un personnel spécialisé et des fonds pour les organes de gestion, les autorités scientifiques et les services de lutte contre la fraude dans le commerce des espèces sauvages.	Pas de changement	Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application visant à savoir si les Parties ont assez de ressources humaines, financières ou techniques.
2.2.2 Le nombre de Parties ayant entrepris au moins une des activités suivantes ces deux dernières années: – l'augmentation du budget pour les activités; – l'engagement de plus de personnel; – la mise au point des outils d'application; – l'amélioration des réseaux nationaux; – l'achat d'équipements techniques pour le suivi et la lutte contre la fraude; et – l'informatisation;	2.2.2 Le nombre de Parties ayant entrepris au moins une des activités suivantes ces deux dernières années: – l'augmentation, <u>la modification</u> , du budget pour les activités; – l'engagement de plus de personnel; – la mise au point des outils d'application; <u>et</u> – l'amélioration des réseaux nationaux; – l'achat d'équipements techniques <u>pour l'application, le suivi et ou</u> la lutte contre la fraude; l'informatisation;	Indicateur révisé et précisé. Réseaux supprimés car on ne sait pas clairement de quels réseaux il s'agirait; l'informatisation est intégrée à l'équipement technique pour éviter la question 'informatisation de quoi?' Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application
Nouvel indicateur	<u>2.2.3 Le nombre de Parties collectant des fonds pour l'application de la CITES au moyen de frais d'utilisation ou autres mécanismes.</u>	Nouvel indicateur proposé pour répondre à la décision 14.37 (Rev. CoP15) paragraphe b); cette décision n'est plus en vigueur mais l'indicateur est maintenu car il s'agit d'une question ouverte dans les travaux de la Convention depuis quelques années. Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application

Nouvel indicateur	<u>2.2.4 Le nombre de Parties employant des mesures d'incitation pour l'application de la Convention.</u>	<p>Nouvel indicateur proposé pour répondre à la décision 14.37 (Rev. CoP15) paragraphe b); cette décision n'est plus en vigueur mais l'indicateur est maintenu car il s'agit d'une question ouverte dans les travaux de la Convention depuis quelques années. Liens vers CoP14 Doc 14.32. La définition de 'mesures d'incitation' figure dans le modèle de rapport.</p> <p>Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.</p>
Objectif 2.3 Des ressources suffisantes sont obtenues aux niveaux national et international pour réaliser des programmes de renforcement des capacités.		
2.3.1 Le nombre d'activités de renforcement des capacités demandées dans les résolutions et les décisions ayant été pleinement financées.	Pas de changement	<p>Le Secrétariat devrait être en partie au courant mais si les Parties mènent leurs propres activités, celles-ci ne sont peut-être pas enregistrées par le Secrétariat.</p> <p>Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.</p>

But 3: Contribuer à une réduction substantielle du rythme de l'appauvrissement de la diversité biologique <u>et à la réalisation des buts et objectifs pertinents agréés au plan mondial</u> en garantissant que la CITES et les autres instruments et processus multilatéraux soient cohérents et se renforcent mutuellement.		
Objectif 3.1 La coopération entre la CITES et les mécanismes financiers internationaux et les autres institutions apparentées est renforcée afin d'appuyer les projets de conservation et de développement durable liés à CITES, sans diminuer le financement des activités prioritaires actuelles.		
3.1.1 Le nombre de Parties ayant reçu des fonds de mécanismes de financement internationaux et autres institutions apparentées pour réaliser des activités comportant des éléments de conservation et de développement durable touchant à la CITES.	Pas de changement	Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
3.1.2 Le nombre de projets internationaux financés par des mécanismes de financement internationaux et autres institutions apparentées incluant des éléments de conservation et de développement durable touchant à la CITES.	Indicateur supprimé.	Indicateur supprimé car il est pratiquement identique à 3.1.1, et difficile à appliquer.
3.1.3 Le nombre de pays et d'institutions ayant fourni des fonds supplémentaires pour des projets de conservation et de développement durable afin de contribuer aux objectifs de la Convention.	3.1.32: Le nombre de pays et d'institutions ayant fourni des fonds supplémentaires <u>des autorités CITES à un autre pays ou une autre activité</u> pour des projets de conservation et de développement durable afin de contribuer aux objectifs de la Convention.	Indicateur corrigé pour mieux le cibler, et renuméroté en raison de la suppression de l'ancien 3.1.2. Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
Objectif 3.2 La sensibilisation au rôle et au but de la CITES a augmenté au niveau mondial.		
3.2.1 Le nombre de Parties ayant été impliquées dans des campagnes de sensibilisation à la CITES pour que les obligations découlant de la Convention soient plus accessibles au public et mieux comprises par lui.	3.2.1: Le nombre de Parties ayant participé à des campagnes <u>activités</u> de sensibilisation à la CITES pour que les obligations découlant de la Convention soient plus <u>connues du</u> au public et mieux comprises par lui <u>aux</u> des groupes d'utilisateurs pertinents.	Indicateur corrigé pour mieux le cibler. La sensibilisation des groupes d'utilisateurs est au moins aussi importante que celle du grand public. Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
3.2.2 Le nombre de Parties ayant réalisé des études de marché indiquant dans quelle mesure le public comprend le rôle et l'objet de la CITES.	Indicateur supprimé.	Indicateur supprimé car les études de marché sont intégrées à 3.2.1.

3.2.3 Le nombre de visites au sur le site web du Secrétariat.	3.2.32: Le nombre de visites au <u>sur</u> le site web du <u>Secrétariat de la CITES</u> .	Indicateur renuméroté en raison de la suppression de l'ancien 3.2.2. Indicateur corrigé pour mieux cibler sur l'action par les Parties. L'information sur le nombre de visites, ou le nombre de visiteurs uniques, sur le site web de la CITES, devrait être mise à disposition par le Secrétariat.
3.2.4 Le nombre de Parties ayant des pages web consacrées à la CITES et à ses obligations.	3.2.43 Le nombre de Parties ayant des pages web consacrées à la CITES et à ses obligations.	Indicateur renuméroté en raison de la suppression de l'ancien indicateur 3.2.2. Information à trouver sur le site web de la CITES et auprès du Secrétariat.
Objectif 3.3 La coopération avec les organisations internationales pour l'environnement, le commerce et le développement est renforcée.		
3.3.1 Le nombre de buts, d'objectifs et de principes de la CITES touchant à la	3.3.1: Le nombre de Parties <u>indiquant avoir créé des synergies dans l'application de la CITES, des conventions relatives à la diversité biologique et autres de buts, d'objectifs et de principes de la CITES touchant à la conservation de la diversité biologique et ceux des conventions et des accords multilatéraux pertinents, sur l'environnement, le commerce et le développement. étant identifiés et appliqués de manière intégrée.</u>	Changements proposés pour simplifier et focaliser l'indicateur. Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
biologique, le commerce et le développement, ou de programmes scientifiques et techniques	3.3.2: Le nombre d'autres de projets sur la conservation de la diversité biologique <u>ou l'utilisation durable</u> , les objectifs de commerce et de développement, <u>ou</u> de programmes scientifiques et techniques intégrant les obligations de la CITES agrées entre les accords sur l'environnement et le commerce et les programmes et les mécanismes financiers internationaux.	Changements proposés pour simplifier l'indicateur. Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
3.3.3 Le nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales participant et/ou finançant des ateliers CITES et autres activités de formation et de renforcement des capacités.	3.3.3: Le nombre de Parties <u>coopérant / collaborant avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales participant et/ou finançant pour participer à et/ou financer</u> des ateliers CITES et autres activités de formation et de renforcement des capacités.	La nouvelle rédaction de l'indicateur est proposée de manière à fournir une approche plus claire sur le travail effectué par les Parties (celles qui soumettent le rapport). Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
Objectif 3.4 La contribution de la CITES aux objectifs du Millénaire pour le développement pertinents, aux buts de développement durable fixés par le SMDD, au <i>Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020</i> et aux <i>Objectifs d'Aichi pour la biodiversité</i> pertinents, ainsi qu'aux résultats pertinents de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable est renforcée en veillant à ce que le commerce international de la faune et de la flore sauvages soit pratiqué à un niveau durable.		

Cet objectif peut aussi être évalué par différents moyens autres que le format de rapport, y compris par des mesures prises pour appliquer de nombreuses résolutions et décisions CITES.		
3.4.1 L'amélioration de la conservation des espèces CITES comme en témoignent des outils tels que l'index de la Liste rouge de l'UICN.	3.4.1 L'amélioration de la conservation des espèces CITES comme en témoignent des outils tels que l'index de la Liste rouge de l'UICN. <u>L'état de conservation des espèces inscrites aux annexes CITES s'est stabilisé ou amélioré.</u>	Indicateur reformulé pour améliorer la clarté et l'aspect pratique d'utiliser les catégories sur l'état de conservation de la Liste rouge de l'UICN afin de mesurer les progrès. Cela devrait faire dûment référence aux progrès avec l'Objectif 12 d'Aichi. Il sera peut-être nécessaire de montrer séparément les groupes d'espèces ou les annexes. Il est probable que certaines espèces auront augmenté, d'autres diminué et que pour certaines il n'y aura pas d'information. Il peut aussi être possible d'utiliser la base de données sur le commerce CITES pour montrer les tendances du commerce pour les espèces faisant l'objet de commerce. L'information pour cet indicateur est à obtenir des dernières catégories sur l'état de conservation de la Liste rouge de l'UICN et dans la base de données sur le commerce CITES, ainsi que dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application.
Nouvel indicateur	<u>3.4.2: Le nombre de Parties tenant compte de la CITES dans leur Stratégie nationale et plan d'action pour la biodiversité (SNPAB).</u>	Nouvel indicateur proposé pour refléter l'importance de l'application intégrée, entre gouvernements, des politiques sur la biodiversité. Obtenir des informations sur l'indicateur dans les questions figurant dans le rapport sur l'application.
Objectif 3.5 Les Parties et le Secrétariat coopèrent, comme approprié, avec les autres organisations et accords internationaux traitant des ressources naturelles, afin de parvenir à une approche cohérente et concertée aux espèces pouvant être menacées d'extinction par un commerce non durable, y compris celles qui sont exploitées commercialement.		
3.5.1 Le nombre d'actions concertées menées pour empêcher que les espèces soient menacées commerce.	<u>3.5.1: Le nombre d'actions concertées, prises dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux établis, pour empêcher que les espèces soient menacées l'exploitation non durable d'espèces par le commerce international.</u>	Changements proposés pour focaliser l'indicateur sur le commerce international et le rendre mesurable. Quelques informations disponibles auprès du Secrétariat, mais il faudra en obtenir plus des Parties. Les "actions" pourraient être interprétées très largement et, de ce fait, nécessiter une définition. L'information pour l'indicateur est à trouver auprès du Secrétariat ainsi que dans les questions

		qui se trouvent dans le rapport sur l'application.
3.5.2 Le nombre de fois que d'autres organisations et accords internationaux pertinents traitant des ressources naturelles sont consultés sur des questions touchant aux espèces faisant l'objet d'un commerce non durable.	Pas de changement	Information sur l'indicateur à obtenir dans les questions se trouvant dans le rapport sur l'application et auprès du Secrétariat.

Modélisation révisée des objectifs de la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020* et des Objectifs d'Aichi dans le *Plan stratégique pour la diversité biologique 2010-2020*.

Analyse de la manière dont les objectifs de la Vision de la stratégie CITES contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité établis dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (décision X/2 de la COP de la CDB)

Buts stratégiques et Objectifs d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique	Contributions CITES
<p>But stratégique A : <i>Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société</i></p>	<p>Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020</p>
<p>Objectif 1: D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.</p>	<p>Objectif 1.4 Les annexes reflètent correctement les besoins de conservation des espèces. Objectif 1.8 Les Parties et le Secrétariat ont des programmes de renforcement des capacités adéquats en place. Objectif 2.2 Des ressources suffisantes sont obtenues au niveau national/international pour garantir le respect et l'application de la Convention et la lutte contre la fraude. Objectif 3.2 La sensibilisation au rôle et au but de la CITES a augmenté au niveau mondial. Objectif 3.3 La coopération avec les organisations internationales pour l'environnement, le commerce et le développement est renforcée. Objectif 3.4 La contribution de la CITES aux objectifs de développement du millénaire et aux buts de développement durable fixés par le SMDD est renforcée en veillant à ce que le commerce international de la flore et la faune sauvages soit pratiqué à un niveau durable.</p>
<p>Objectif 2: D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.</p>	<p>Objectif 1.1 Les Parties remplissent leurs obligations découlant de la Convention par le biais de politiques, d'une législation et de procédures appropriées. Objectif 1.5 Les meilleures informations scientifiques disponibles constituent la base des avis de commerce non préjudiciables. Objectif 3.1 La coopération entre la CITES et les mécanismes financiers internationaux et les autres institutions apparentées est renforcée afin d'appuyer les projets de conservation et de développement durable liés à CITES, sans diminuer le financement des activités prioritaires actuelles. Objectif 3.3 La coopération avec les organisations internationales pour l'environnement, le commerce et le développement est renforcée. Objectif 3.4 La contribution de la CITES aux objectifs de développement du millénaire et aux buts de développement durable fixés par le SMDD est renforcée en veillant à ce que le commerce international de la flore et la faune sauvages soit pratiqué à un niveau durable. Objectif 3.5 Les Parties et le Secrétariat coopèrent, comme approprié, avec les autres organisations et accords internationaux traitant des ressources naturelles, afin de parvenir à une approche cohérente et concertée aux espèces pouvant être menacées d'extinction par un</p>

Buts stratégiques et Objectifs d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique	Contributions CITES
	commerce non durable, y compris celles qui sont exploitées commercialement.
<p>Objectif 3: D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales.</p>	<p>Objectif 1.1 Les Parties remplissent leurs obligations découlant de la Convention par le biais de politiques, d'une législation et de procédures appropriées.</p> <p>Objectif 1.2 Les Parties suivent des procédures administratives transparentes, pratiques, cohérentes et d'utilisation facile, et réduisent la charge de travail administratif.</p> <p>Objectif 2.2 Des ressources suffisantes sont obtenues au niveau national/international pour garantir le respect et l'application de la Convention et la lutte contre la fraude.</p> <p>Objectif 3.3 La coopération avec les organisations internationales pour l'environnement, le commerce et le développement est renforcée.</p> <p>Objectif 3.4 La contribution de la CITES aux objectifs de développement du millénaire et aux buts de développement durable fixés par le SMDD est renforcée en veillant à ce que le commerce international de la flore et la faune sauvages soit pratiqué à un niveau durable.</p>
<p>Objectif 4: D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures, ou mis en œuvre des plans, pour assurer la production et la consommation durables et maintenu l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>Objectif 1.1 Les Parties remplissent leurs obligations découlant de la Convention par le biais de politiques, d'une législation et de procédures appropriées.</p> <p>Objectif 1.5 Les meilleures informations scientifiques disponibles constituent la base des avis de commerce non préjudiciables.</p> <p>Objectif 1.6 Les Parties coopèrent dans la gestion des ressources en espèces sauvages partagées.</p> <p>Objectif 1.7 Les Parties mettent en œuvre la Convention pour réduire le commerce illégal des espèces sauvages.</p> <p>Objectif 3.2 La sensibilisation au rôle et au but de la CITES a augmenté au niveau mondial.</p> <p>Objectif 3.3 La coopération avec les organisations internationales pour l'environnement, le commerce et le développement est renforcée.</p> <p>Objectif 3.4 La contribution de la CITES aux objectifs de développement du millénaire et aux buts de développement durable fixés par le SMDD est renforcée en veillant à ce que le commerce international de la flore et la faune sauvages soit pratiqué à un niveau durable.</p> <p>Objectif 3.5 Les Parties et le Secrétariat coopèrent, comme approprié, avec les autres organisations et accords internationaux traitant des ressources naturelles, afin de parvenir à une approche cohérente et concertée aux espèces pouvant être menacées d'extinction par un commerce non durable, y compris celles qui sont exploitées commercialement.</p>
<p>But stratégique B: Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable</p>	<p>Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020</p>
<p>Objectif 5: D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y</p>	<p>Objectif 1.5 Les meilleures informations scientifiques disponibles constituent la base des avis de commerce non préjudiciables.</p> <p>Objectif 1.6 Les Parties coopèrent dans la gestion des ressources en</p>

Buts stratégiques et Objectifs d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique	Contributions CITES
<p>compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.</p>	<p>espèces sauvages partagées.</p> <p>Objectif 1.7 Les Parties mettent en œuvre la Convention pour réduire le commerce illégal des espèces sauvages.</p> <p>Objectif 3.4 La contribution de la CITES aux objectifs de développement du millénaire et aux buts de développement durable fixés par le SMDD est renforcée en veillant à ce que le commerce international de la flore et la faune sauvages soit pratiqué à un niveau durable.</p> <p>Objectif 3.5 Les Parties et le Secrétariat coopèrent, comme approprié, avec les autres organisations et accords internationaux traitant des ressources naturelles, afin de parvenir à une approche cohérente et concertée aux espèces pouvant être menacées d'extinction par un commerce non durable, y compris celles qui sont exploitées commercialement.</p>
<p>Objectif 6: D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>Objectif 1.1 Les Parties remplissent leurs obligations découlant de la Convention par le biais de politiques, d'une législation et de procédures appropriées.</p> <p>Objectif 1.4 Les annexes reflètent correctement les besoins de conservation des espèces.</p> <p>Objectif 1.5 Les meilleures informations scientifiques disponibles constituent la base des avis de commerce non préjudiciables.</p> <p>Objectif 1.6 Les Parties coopèrent dans la gestion des ressources en espèces sauvages partagées.</p> <p>Objectif 1.7 Les Parties mettent en œuvre la Convention pour réduire le commerce illégal des espèces sauvages.</p> <p>Objectif 3.4 La contribution de la CITES aux objectifs de développement du millénaire et aux buts de développement durable fixés par le SMDD est renforcée en veillant à ce que le commerce international de la flore et la faune sauvages soit pratiqué à un niveau durable.</p> <p>Objectif 3.5 Les Parties et le Secrétariat coopèrent, comme approprié, avec les autres organisations et accords internationaux traitant des ressources naturelles, afin de parvenir à une approche cohérente et concertée aux espèces pouvant être menacées d'extinction par un commerce non durable, y compris celles qui sont exploitées commercialement.</p>
<p>Objectif 7: D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.</p>	<p>Objectif 1.5 Les meilleures informations scientifiques disponibles constituent la base des avis de commerce non préjudiciables.</p> <p>Objectif 1.6 Les Parties coopèrent dans la gestion des ressources en espèces sauvages partagées.</p> <p>Objectif 1.7 Les Parties mettent en œuvre la Convention pour réduire le commerce illégal des espèces sauvages.</p> <p>Objectif 3.4 La contribution de la CITES aux objectifs de développement du millénaire et aux buts de développement durable fixés par le SMDD est renforcée en veillant à ce que le commerce international de la flore et la faune sauvages soit pratiqué à un niveau durable.</p> <p>Objectif 3.5 Les Parties et le Secrétariat coopèrent, comme approprié, avec les autres organisations et accords internationaux traitant des ressources naturelles, afin de parvenir à une approche cohérente et concertée aux espèces pouvant être menacées d'extinction par un commerce non durable, y compris celles qui sont exploitées commercialement.</p>
<p>Objectif 8: D'ici à 2020, la pollution causée notamment par l'excès d'éléments nutritifs aura</p>	

Buts stratégiques et Objectifs d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique	Contributions CITES
<p>été ramenée à des niveaux qui ne sont pas défavorables à la fonction écosystémique et à la diversité biologique.</p>	
<p>Objectif 9: D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.</p>	<p>Objectif 1.1 Les Parties remplissent leurs obligations découlant de la Convention par le biais de politiques, d'une législation et de procédures appropriées.</p> <p>Objectif 1.3 La mise en œuvre de la Convention au niveau national est conforme aux décisions adoptées par la Conférence des Parties.</p> <p>Objectif 1.5 Les meilleures informations scientifiques disponibles constituent la base des avis de commerce non préjudiciables.</p> <p>Objectif 1.7 Les Parties mettent en œuvre la Convention pour réduire le commerce illégal des espèces sauvages.</p> <p>Objectif 3.3 La coopération avec les organisations internationales pour l'environnement, le commerce et le développement est renforcée.</p>
<p>Objectif 10: D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.</p>	<p>Objectif 1.1 Les Parties remplissent leurs obligations découlant de la Convention par le biais de politiques, d'une législation et de procédures appropriées.</p> <p>Objectif 1.4 Les annexes reflètent correctement les besoins de conservation des espèces.</p> <p>Objectif 1.5 Les meilleures informations scientifiques disponibles constituent la base des avis de commerce non préjudiciables.</p> <p>Objectif 1.6 Les Parties coopèrent dans la gestion des ressources en espèces sauvages partagées.</p> <p>Objectif 1.7 Les Parties mettent en œuvre la Convention pour réduire le commerce illégal des espèces sauvages.</p> <p>Objectif 3.4 La contribution de la CITES aux objectifs de développement du millénaire et aux buts de développement durable fixés par le SMDD est renforcée en veillant à ce que le commerce international de la flore et la faune sauvages soit pratiqué à un niveau durable.</p> <p>Objectif 3.5 Les Parties et le Secrétariat coopèrent, comme approprié, avec les autres organisations et accords internationaux traitant des ressources naturelles, afin de parvenir à une approche cohérente et concertée aux espèces pouvant être menacées d'extinction par un commerce non durable, y compris celles qui sont exploitées commercialement.</p>
<p>But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique</p>	<p>Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020</p>
<p>Objectif 11: D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées</p>	<p>Objectif 1.4 Les annexes reflètent correctement les besoins de conservation des espèces.</p> <p>Objectif 3.5 Les Parties et le Secrétariat coopèrent, comme approprié, avec les autres organisations et accords internationaux traitant des ressources naturelles, afin de parvenir à une approche cohérente et concertée aux espèces pouvant être menacées d'extinction par un commerce non durable, y compris celles qui sont exploitées commercialement.</p>

Buts stratégiques et Objectifs d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique	Contributions CITES
<p>gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.</p>	
<p>Objectif 12: D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.</p>	<p>Objectif 1.1 Les Parties remplissent leurs obligations découlant de la Convention par le biais de politiques, d'une législation et de procédures appropriées.</p> <p>Objectif 1.4 Les annexes reflètent correctement les besoins de conservation des espèces.</p> <p>Objectif 1.5 Les meilleures informations scientifiques disponibles constituent la base des avis de commerce non préjudiciables.</p> <p>Objectif 1.6 Les Parties coopèrent dans la gestion des ressources en espèces sauvages partagées.</p> <p>Objectif 1.7 Les Parties mettent en œuvre la Convention pour réduire le commerce illégal des espèces sauvages.</p> <p>Objectif 1.8 Les Parties et le Secrétariat ont des programmes de renforcement des capacités adéquats en place.</p> <p>Objectif 2.2 Des ressources suffisantes sont obtenues au niveau national/international pour garantir le respect et l'application de la Convention et la lutte contre la fraude.</p> <p>Objectif 2.3 Des ressources suffisantes sont obtenues au niveau national/international pour réaliser des programmes de renforcement des capacités.</p> <p>Objectif 3.2 La sensibilisation au rôle et au but de la CITES a augmenté au niveau mondial.</p> <p>Objectif 3.3 La coopération avec les organisations internationales pour l'environnement, le commerce et le développement est renforcée.</p> <p>Objectif 3.4 La contribution de la CITES aux objectifs de développement du millénaire et aux buts de développement durable fixés par le SMDD est renforcée en veillant à ce que le commerce international de la flore et la faune sauvages soit pratiqué à un niveau durable.</p> <p>Objectif 3.5 Les Parties et le Secrétariat coopèrent, comme approprié, avec les autres organisations et accords internationaux traitant des ressources naturelles, afin de parvenir à une approche cohérente et concertée aux espèces pouvant être menacées d'extinction par un commerce non durable, y compris celles qui sont exploitées commercialement.</p>
<p>Objectif 13: D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.</p>	

Buts stratégiques et Objectifs d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique	Contributions CITES
<p>But stratégique D : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes</p>	<p>Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020</p>
<p>Objectif 14: D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.</p>	<p>Objectif 1.3 La mise en œuvre de la Convention au niveau national est conforme aux décisions adoptées par la Conférence des Parties. Objectif 1.5 Les meilleures informations scientifiques disponibles constituent la base des avis de commerce non préjudiciables. Objectif 3.3 La coopération avec les organisations internationales pour l'environnement, le commerce et le développement est renforcée. Objectif 3.4 La contribution de la CITES aux objectifs de développement du millénaire et aux buts de développement durable fixés par le SMDD est renforcée en veillant à ce que le commerce international de la flore et la faune sauvages soit pratiqué à un niveau durable. Objectif 3.5 Les Parties et le Secrétariat coopèrent, comme approprié, avec les autres organisations et accords internationaux traitant des ressources naturelles, afin de parvenir à une approche cohérente et concertée aux espèces pouvant être menacées d'extinction par un commerce non durable, y compris celles qui sont exploitées commercialement.</p>
<p>Objectif 15: D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.</p>	
<p>Objectif 16: D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.</p>	<p>Objectif 1.1 Les Parties remplissent leurs obligations découlant de la Convention par le biais de politiques, d'une législation et de procédures appropriées.</p>
<p>But stratégique E : Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités</p>	<p>Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020</p>
<p>Objectif 17: D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et</p>	<p>Objectif 3.4 La contribution de la CITES aux objectifs de développement du millénaire et aux buts de développement durable fixés par le SMDD est renforcée en veillant à ce que le commerce international de la flore et</p>

Buts stratégiques et Objectifs d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique	Contributions CITES
commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.	la faune sauvages soit pratiqué à un niveau durable.
Objectif 18: D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.	<p>Objectif 1.1 Les Parties remplissent leurs obligations découlant de la Convention par le biais de politiques, d'une législation et de procédures appropriées.</p> <p>Objectif 1.3 La mise en œuvre de la Convention au niveau national est conforme aux décisions adoptées par la Conférence des Parties.</p> <p>Objectif 1.5 Les meilleures informations scientifiques disponibles constituent la base des avis de commerce non préjudiciables.</p> <p>Objectif 3.2 La sensibilisation au rôle et au but de la CITES a augmenté au niveau mondial.</p> <p>Objectif 3.4 La contribution de la CITES aux objectifs de développement du millénaire et aux buts de développement durable fixés par le SMDD est renforcée en veillant à ce que le commerce international de la flore et la faune sauvages soit pratiqué à un niveau durable.</p>
Objectif 19: D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.	<p>Objectif 1.4 Les annexes reflètent correctement les besoins de conservation des espèces.</p> <p>Objectif 1.5 Les meilleures informations scientifiques disponibles constituent la base des avis de commerce non préjudiciables.</p> <p>Objectif 1.6 Les Parties coopèrent dans la gestion des ressources en espèces sauvages partagées.</p> <p>Objectif 1.8 Les Parties et le Secrétariat ont des programmes de renforcement des capacités adéquats en place.</p> <p>Objectif 2.2 Des ressources suffisantes sont obtenues au niveau national/international pour garantir le respect et l'application de la Convention et la lutte contre la fraude.</p> <p>Objectif 2.3 Des ressources suffisantes sont obtenues au niveau national/international pour réaliser des programmes de renforcement des capacités.</p> <p>Objectif 3.3 La coopération avec les organisations internationales pour l'environnement, le commerce et le développement est renforcée.</p> <p>Objectif 3.4 La contribution de la CITES aux objectifs de développement du millénaire et aux buts de développement durable fixés par le SMDD est renforcée en veillant à ce que le commerce international de la flore et la faune sauvages soit pratiqué à un niveau durable.</p> <p>Objectif 3.5 Les Parties et le Secrétariat coopèrent, comme approprié, avec les autres organisations et accords internationaux traitant des ressources naturelles, afin de parvenir à une approche cohérente et concertée aux espèces pouvant être menacées d'extinction par un commerce non durable, y compris celles qui sont exploitées commercialement.</p>
Objectif 20: D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des	Objectif 2.1 Les moyens financiers sont suffisants pour garantir le bon fonctionnement de la Convention.

Buts stratégiques et Objectifs d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique	Contributions CITES
<p>ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.</p>	<p>Objectif 2.2 Des ressources suffisantes sont obtenues au niveau national/international pour garantir le respect et l'application de la Convention et la lutte contre la fraude.</p> <p>Objectif 2.3 Des ressources suffisantes sont obtenues au niveau national/international pour réaliser des programmes de renforcement des capacités.</p> <p>Objectif 3.1 La coopération entre la CITES et les mécanismes financiers internationaux et les autres institutions apparentées est renforcée afin d'appuyer les projets de conservation et de développement durable liés à CITES, sans diminuer le financement des activités prioritaires actuelles.</p>

Propositions visant à améliorer le système CITES de transmission des rapports en ligne

Le système CITES de transmission des rapports en ligne a été conçu pour simplifier et faciliter l'établissement des rapports et alléger le fardeau pour les Parties et pour être utilisé avec différentes technologies. Les questionnaires ou présentations de rapports peuvent être créés et adaptés facilement par un personnel non technique et être ainsi utilisés avec de multiples présentations de rapports et par différents accords multilatéraux sur l'environnement (d'où le partage des frais d'élaboration). Divers types de questions peuvent être employés – y compris des tableaux, des questions limitées à oui ou non, ou à choix multiple, ou du texte libre. Les questions peuvent être obligatoires ou facultatives. Les sections du modèle de rapport peuvent être confiées à un personnel ou à des organisations multiples mais le rapport final doit être soumis par une personne autorisée par Partie. Pour les rapports suivants, il est possible de commencer *de zéro* ou d'utiliser les réponses précédemment enregistrées par les Parties; ainsi, une Partie fournit uniquement une mise à jour. Il est possible de produire une version du rapport en format PDF à n'importe quelle étape – par exemple, pour obtenir l'approbation d'un cadre supérieur. Plus les données rassemblées sont structurées (par exemple, oui/non ou choix multiple par opposition à texte libre), plus elles sont faciles à analyser. Les données peuvent être exportées pour faciliter l'analyse entre les Parties dans un tableur ou une base de données.

- a) Permettre au système de fonctionner en mode hors ligne et de ne se connecter en ligne que pour le téléchargement du rapport final, ou des versions intermédiaires, serait utile aux pays où l'accès à l'Internet est intermittent.
- b) Faciliter l'utilisation des langues autres que les trois langues de travail de la Convention ou les six langues officielles de l'ONU aiderait les personnes qui ne parlent pas ces langues à remplir le rapport, sachant qu'il faudra, pour cela, un financement ou un appui technique externe.
- c) Permettre que des entités différentes donnent des réponses multiples à la même question, pourrait aboutir à un rapport plus précis sur l'application dans différents secteurs d'une Partie – p. ex., pour les États fédérés ou ceux qui ont des territoires dépendants / outre-mer.
- d) Améliorer le contrôle de versions dans le système, de sorte que les changements apportés au rapport, durant sa préparation, puissent être enregistrés si nécessaire, permettrait de déterminer qui a fait les changements, ou l'origine de données particulières.
- e) Limiter certains compilateurs à l'ajout d'informations, sans pouvoir remplacer ou corriger des informations fournies par d'autres, pourrait réduire le risque de suppression par inadvertance des données fournies par une autre personne.
- f) Améliorer les liens avec un logiciel de bureau normalisé tel que Word et Excel pourrait non seulement permettre un contrôle de versions, mais aussi améliorer la fonctionnalité du système.
- g) Établir des liens avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement lorsqu'il s'agit de faire rapport sur le même sujet pourrait faciliter la simplification et l'harmonisation du rapport – sous réserve, naturellement, des décisions des organes directeurs compétents.
- h) Fournir des orientations ou de l'information, en ligne ou par d'autres moyens, sur l'utilisation du système, aiderait les usagers à comprendre comment l'utiliser et permettrait d'atténuer les problèmes dus aux changements de personnel qui se produisent souvent entre deux périodes de rapports.

Projet de modèle de rapport sur le commerce illégal

Date de saisie	Espèce(s)	Description des spécimens	Quantité	Unité	Localisation de l'incident	Agence ayant détecté l'incident ¹	Raison de la saisie ²	Moyen de transport, Air, Mer, Terre, Poste	Méthode de dissimulation	Pays d'origine présumé	Pays de transit	Destination finale présumée	Valeur estimée dans le pays (facultatif)	Nationalité du délinquant (facultatif)	Loi au titre de laquelle les charges ont été retenues (souhaitable)	Sanction (souhaitable)	Utilisation des spécimens confisqués ³ (souhaitable)

¹ Choisir une réponse: police; douanes; agence responsable des espèces sauvages; autre (veuillez préciser).

² Choisir une réponse: pas de permis CITES; déclaration erronée; passage illégal; autre (veuillez préciser).

³ Choisir une réponse: retour dans le pays d'exportation; jardins zoologiques ou botaniques publics; centres de sauvetage désignés; établissements privés approuvés; euthanasie; autre (veuillez préciser).

Analyse des options possibles pour la publication des indicateurs de la Vision de la stratégie CITES

Option	Avantages	Inconvénients	Estimation des besoins en ressources
<p>1. Ne pas publier les progrès relatifs aux indicateurs de la Vision de la stratégie.</p>	<p>Coûts réduits. Évite un embarras si peu de progrès sont faits.</p>	<p>Pas transparent. Ne permet pas de corriger ou de modifier le processus si peu de progrès sont faits. Ne fournit pas de retour d'information des Parties indiquant que l'information contenue dans les rapports nationaux est utilisée. Pourrait être vu comme entachant la réputation de la Convention.</p>	<p>Faible à nulle. Des ressources peuvent être requises pour expliquer que rien n'est fait.</p>
<p>2. Un ensemble de statistiques de référence de niveau mondial, axé sur des messages de haut niveau et des détails sur quelques indicateurs seulement.</p>	<p>Se concentre sur une analyse de haut niveau et des messages clés sans se perdre dans le détail.</p>	<p>Il est possible que cela ne génère pas assez d'informations pour examiner de manière appropriée les progrès réalisés du point de vue de la Vision de la stratégie – p. ex., des différences à l'échelle régionale. Pourrait n'être axé que sur certains indicateurs et pas sur tous et, en conséquence, conduire les Parties à se demander pourquoi certains indicateurs (ou parties de la Vision de la stratégie) ne sont pas nécessaires; ce qui pousse à s'interroger sur le choix des indicateurs à prioriser (et comment).</p>	<p>Si l'on présume que le système de transmission des rapports en ligne est utilisé, l'exportation de données fournies par des pays dans leurs rapports nationaux devrait être facile et des analyses de base pourraient suivre. On estime à 2 à 3 semaines de travail pour un analyste des données, plus 2 à 3 semaines de révision et de rédaction, plus un processus de finalisation (1 semaine) (jusqu'à ~7 semaines de travail au total).</p>
<p>3. Analyse plus détaillée des progrès par rapport à tous les indicateurs avec des répartitions régionales.</p>	<p>Ajoute de l'information sur ce qui se passe au niveau régional – ce qui peut aider à voir différentes images de la mise en œuvre dans différentes parties du monde. Fournirait une analyse complète de l'information communiquée par les Parties et en conséquence une</p>	<p>Nécessite de la prudence pour maintenir une analyse de haut niveau et éviter de se perdre dans le détail.</p>	<p>Estimé à 4 à 8 semaines supplémentaires de travail, en plus du temps prévu pour l'option 2 (jusqu'à ~15 semaines de travail au total).</p>

Option	Avantages	Inconvénients	Estimation des besoins en ressources
	interprétation plus riche.		
4. Une présentation plus aboutie avec des graphiques et une interprétation plus intégrée des indicateurs et peut-être des études de cas.	<p>Facilité de préparation améliorée pour les décideurs et les cadres supérieurs.</p> <p>Les études de cas peuvent aider à rendre l'information vivante.</p> <p>Intégrer l'information entre les indicateurs peut aider à donner une image plus complète des progrès généraux.</p>	<p>Les études de cas pourraient augmenter la difficulté de présentation des résultats.</p> <p>Plus de ressources sont requises.</p> <p>Une présentation plus basique pourrait être plus appropriée pour la première publication.</p>	Estimé à 6 à 10 semaines supplémentaires de travail par rapport à l'option 3 (jusqu'à ~25 semaines de travail au total).
5. Outre une analyse complète des progrès, production d'une brochure de prestige avec des images et des graphiques, pour publier les progrès de la Vision de la stratégie CITES.	Facile de présenter des informations aux décideurs et cadres supérieurs – pourrait être plus engageant qu'un document plus basique ou une ressource sur le web.	<p>Davantage de ressources requises.</p> <p>La première publication ne produira probablement pas de statistiques comparatives de sorte que l'on peut se demander si une production de ce niveau se justifie.</p>	Entraînerait des coûts de design et de publication en plus de ceux des autres options – estimé à 4 à 6 semaines supplémentaires de travail (jusqu'à ~31 semaines de travail au total).

Projet de lignes directrices pour améliorer les demandes des groupes de travail CITES pour des rapports relatifs à des espèces particulières

1. Il serait bon que le système CITES de transmission des rapports en ligne soit utilisé dans toute la mesure du possible car les données obtenues peuvent être stockées facilement pour référence future, l'analyse des résultats serait plus simple et il serait plus rapide et plus facile d'adapter les questionnaires existants que de recommencer chaque fois à zéro.
2. Le rapport relatif à des espèces particulières est un moyen utile de faire de la Convention un mécanisme vivant permettant d'évaluer l'application sur un mode intersessions et de répondre aux questions émergentes. Les groupes de travail devraient toutefois examiner avec soin l'information déjà disponible – p. ex., dans le rapport annuel, le rapport bisannuel/rapport sur l'application, les processus CITES en place tels que le Projet sur les législations nationales ou d'autres sources fiables telles que la littérature revue par des pairs. Il ne devrait pas être nécessaire de demander cette information séparément.
3. Les groupes de travail devraient aussi examiner si une notification aux Parties est le meilleur moyen de rassembler l'information nécessaire. Parfois, un travail théorique focalisé, une réunion (soit par voie électronique, soit en personne) ou des analyses des données existantes peuvent être plus appropriés. Certes, cela nécessiterait des ressources pour la recherche de l'information mais réduirait le fardeau des demandes d'informations pour les Parties.
4. Il faut se garder de demander des informations sur des cas de lutte contre la fraude en cours au risque d'affecter les poursuites au niveau national – des informations ne peuvent être échangées que par des canaux de communication juridique sécurisés.
5. Lors de la formulation des questionnaires aux Parties, les groupes de travail devraient s'efforcer de ne demander que l'information dont ils ont réellement besoin et résister à la tentation d'élargir le mandat qui leur a été confié. Les groupes de travail devraient prendre soin d'expliquer pourquoi des informations particulières sont nécessaires afin que les Parties puissent constater l'usage qui en est fait et évaluer si elles souhaitent faire l'effort de répondre.
6. Il est probable que différents acteurs donnent différentes informations. Il pourrait s'agir de différentes institutions au sein d'une Partie, ou même de différentes organisations – comme des organisations intergouvernementales régionales ou mondiales, des organisations non gouvernementales travaillant dans le pays ou d'autres acteurs non étatiques, à différents niveaux. Les organes de gestion qui ne sont pas en mesure de fournir, de manière indépendante, toute l'information demandée dans un questionnaire, sont encouragés à consulter les autorités nationales appropriées afin d'obtenir l'information requise.
7. Il serait bon de réfléchir, au moment même où la demande des données est faite, à la manière dont l'information sera intégrée et analysée – pour éviter de demander quelque chose qu'il sera impossible d'utiliser – et de s'assurer que les ressources nécessaires pour cette synthèse sont disponibles.
8. Il y aura probablement des différences entre les questionnaires car ils concernent souvent différentes espèces ou produits ou s'adressent à différents usagers. De même, il y aura sans doute des problèmes différents dans chaque région géographique CITES, conduisant à différentes perspectives ou différents niveaux d'informations disponibles. Toutefois, ces différences ne doivent pas être surestimées.
9. Les groupes de travail devraient aussi s'efforcer de tirer des enseignements des questionnaires précédents – si la majorité des Parties ne répond pas à certaines des questions, il se peut que le libellé des questions soit inapproprié ou confus. Il se peut aussi que ce ne soit pas de bonnes questions et qu'il ne faille plus les poser. Le Secrétariat devrait fournir des orientations et décrire les enseignements acquis des questionnaires précédents.
10. Les groupes de travail devraient noter qu'il est plus efficace d'élargir les obligations en matière de rapports que d'instaurer des obligations non limitées. À la 16^e session de la Conférence des Parties, la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP16) a été amendée, entre autres, pour inclure le texte suivant:

RECONNAÎT que la Conférence des Parties, lorsqu'elle demande des rapports spéciaux, devrait envisager que ces rapports soient limités dans le temps, lorsque cela est approprié, afin d'éviter une charge de travail supplémentaire et inutile;

11. Les rapports issus de résolutions concernant des espèces particulières devraient viser à contribuer aux avis de commerce non préjudiciable ou aux avis d'acquisition légale, et le suivi des recommandations devrait se faire dans le cadre du processus d'étude du commerce important.

Projet de modèle pour le rapport relatif à des espèces particulières

Questionnaire sur la conservation et le commerce de [espèce X⁵⁴]

Veillez fournir le plus d'informations possible en réponse aux questions ci-dessous – les informations devraient couvrir au moins les [y⁵⁵] dernières années⁵⁶

Ces informations sont requises de toutes les Parties à la CITES, et pas seulement des États de l'aire de répartition de [espèce X]

Le terme 'spécimen' tel qu'il est utilisé dans le questionnaire est défini dans l'Article I, paragraphe b) i) et ii) de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction⁵⁷

Les questions de ce modèle de rapport ont parfois la même présentation que celles du rapport annuel sur le commerce, du rapport sur le commerce illégal ou du rapport sur l'application. L'intention est de simplifier le processus entre ces rapports et ce questionnaire. L'information qui a déjà été fournie en réponse au rapport annuel ou sur l'application de la CITES ou d'autres notifications ne doit pas nécessairement être répétée dans le présent questionnaire qui a pour objet de rassembler des informations plus récentes que celles qui ont été soumises dans chacun de ces rapports. Les nouvelles informations fournies ici devraient être utilisables dans le prochain rapport annuel sur le commerce, le rapport sur le commerce illégal ou le rapport sur l'application.

Pays	
Période couverte par ce rapport	
Fonctions de l'organisme qui remplit ce questionnaire ⁵⁸	
Coordonnées de l'organisme/des organismes qui remplit/ remplissent ce questionnaire	
Contact (nom de la personne, courriel, titre du poste, fonction)	

INFORMATION FOURNIE PRÉCÉDEMMENT

Si vous avez déjà fourni des informations au Secrétariat CITES concernant [espèce X], veuillez indiquer comment et quand:

- dernier rapport annuel sur le commerce Date de soumission
 dernier rapport sur le commerce illégal Date de soumission

⁵⁴ Lorsque le questionnaire est rempli, [espèce X] devrait être remplacé dans tout le document par le nom d'une espèce ou d'un groupe d'espèces. La nomenclature devrait respecter la nomenclature normalisée adoptée par la Conférence des Parties à la CITES.

⁵⁵ Précisez une période de temps – p. ex., 5 ans.

⁵⁶ Veuillez utiliser des feuilles supplémentaires pour toute question, si nécessaire.

⁵⁷ b) "Spécimen":

i) tout animal ou toute plante, vivants ou morts;

ii) dans le cas d'un animal: pour les espèces inscrites aux Annexes I et II, toute partie ou tout produit obtenu à partir de l'animal, facilement identifiables, et, pour les espèces inscrites à l'Annexe III, toute partie ou tout produit obtenu à partir de l'animal, facilement identifiables, lorsqu'ils sont mentionnés à ladite Annexe;

⁵⁸ P. ex., organe de gestion CITES, autorité scientifique CITES, responsable des espèces sauvages, police, douanes, autre (veuillez préciser).

dernier rapport sur l'application Date de soumission

En réponse à des notifications précédentes ou autres – veuillez énumérer:

A. ÉTAT DE LA POPULATION

A.1	Votre pays est-il un État de l'aire de répartition de [espèce X]? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>				
	Si Oui, veuillez indiquer quelle espèce est présente dans votre pays.				
	Espèce ⁵⁹	oui	non		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Si Non, veuillez passer à la section B.					
A.2	D'après les meilleures informations disponibles, la population sauvage de [espèce X] dans votre pays, depuis les [y ⁶⁰] dernières années:				
	Espèce ⁶¹	a augmenté	est restée stable	a diminué	Inconnue
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Veuillez indiquer la/les source(s) d'information sur laquelle/lesquelles s'appuie votre réponse.					
A.3.1	Si cette information est disponible, veuillez fournir des données ou des informations sur les effets du commerce <u>illégal</u> (international et national) sur la population sauvage de [espèce X] dans votre pays.				
	Veuillez indiquer la/les source(s) d'information sur laquelle/lesquelles s'appuie votre réponse:				
A.3.2	Si cette information est disponible, veuillez fournir des données ou des informations sur les effets du commerce <u>légal</u> (international et national) sur la population sauvage de [espèce X] dans votre pays.				

⁵⁹ Le groupe de travail doit énumérer dans ce tableau les espèces couvertes par un nom de groupe pour indiquer clairement à quelles espèces le questionnaire s'applique (ajoutez ou supprimez des lignes selon les besoins).

⁶⁰ Le groupe de travail doit préciser une période de temps – p. ex., 5 ans.

⁶¹ Le groupe de travail doit énumérer dans ce tableau les espèces couvertes par un nom de groupe pour indiquer clairement à quelles espèces le questionnaire s'applique (ajoutez ou supprimez des lignes selon les besoins).

	Veuillez indiquer la/les source(s) d'information sur laquelle/lesquelles s'appuie votre réponse:	
A.4	Votre pays a-t-il souscrit un accord bilatéral et/ou multilatéral de coopération quelconque pour la cogestion de [espèce X]? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Si Oui, veuillez fournir brièvement des détails, notamment les noms des accords et quels autres pays sont concernés:	
A.5	Disposez-vous de plans de gestion, de mesures de conservation ou de plans de rétablissement coopératifs pour des populations partagées de [espèce X]? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Si Oui, veuillez énumérer les espèces pour lesquelles ces plans sont en vigueur et fournir un lien ou une référence à un plan publié pour chaque espèce.	
	Espèce	Lien ou référence à un plan publié

B. LÉGISLATION / CADRE RÉGLEMENTAIRE

B.1	Votre pays a-t-il adopté une législation pour réglementer le commerce international d'espèces indigènes et non indigènes s'appliquant aux spécimens de [espèce X]? Pour les espèces indigènes oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Pour les espèces non indigènes oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Si Oui, veuillez passer à la question B.1.1, si Non, passez à la question B.1.2.	
B.1.1	Si votre réponse à B.1 est 'Oui', veuillez préciser les titres et les dispositions de cette législation; (s'ils diffèrent selon les espèces, veuillez fournir des détails pour chaque espèce ⁶²):	
	Espèce	Titre, date de promulgation et dispositions pertinentes de cette législation
B.1.2	Si votre réponse à B.1 est 'Non', veuillez expliquer comment le commerce national et international de [espèce X] est réglementé:	

⁶² Veuillez ajouter des lignes si nécessaire.

B.2	L'utilisation au plan national de spécimens de [espèce X] est-elle réglementée dans votre pays? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Si Oui, passez à la question B.2.1.
B.2.1	Veuillez fournir des informations sur la manière dont l'utilisation au plan national de [espèce X] est réglementée et quelles formes d'utilisation sont autorisées ou interdites dans votre pays.

C. COMMERCE INTERNATIONAL

C.1 Des spécimens de [espèce X] ont-ils été légalement importés dans votre pays depuis [date] et ne sont pas reflétés dans les rapports annuels CITES soumis⁶³? oui non

Veillez donner des informations sur chaque importation séparément et mentionner les codes CITES de source et de but⁶⁴: (veuillez ajouter des lignes si nécessaire)

Espèce	Spécimen (veuillez préciser le type ⁶⁵)	Quantité	Unité de mesure	Date	Origine	Pays de dernière réexportation	Source	But

SC66 Doc. 30.2 – p. 67

⁶³ Il est inutile de répéter ici les données déjà fournies dans les rapports annuels CITES.
⁶⁴ Voir résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16) <http://www.cites.org/fr/res/12/12-03R16.php>.
⁶⁵ Le groupe de travail doit énumérer les types appropriés de spécimens dans une note de bas de page.

C.2

Des spécimens de [espèce X] ont-ils été légalement exportés ou réexportés de votre pays depuis [date] et ne sont pas reflétés dans les rapports annuels CITES soumis⁶⁶? oui non

Veillez donner des informations sur chaque exportation ou réexportation séparément⁶⁷: (veuillez ajouter des lignes si nécessaire)

Espèce	Spécimen (veuillez préciser le type ⁶⁸)	Quantité	Unité de mesure	Date	Origine	Destination	Source	But

⁶⁶ Il est inutile de répéter ici les données déjà fournies dans les rapports annuels CITES.

⁶⁷ Veillez faire référence aux codes CITES de source et de but énoncés dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16) <http://www.cites.org/fra/res/12/12-03R16.php>.

⁶⁸ Le groupe de travail doit énumérer les types appropriés de spécimens dans une note de bas de page.

D. LUTTE CONTRE LA FRAUDE

D1	Des saisies de spécimens de [espèce X] ont-elles été faites dans votre pays depuis [date]? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Si Oui, veuillez donner des détails dans le tableau de [annexe 2 ⁶⁹].	
D.1.1	Veuillez indiquer, si possible, comment les spécimens vivants saisis dont il est question dans la section D.1 ont été utilisés : Cochez tout ce qui s'applique	
	Renvoi au pays d'exportation	<input type="checkbox"/>
	Jardins zoologiques et botaniques publics	<input type="checkbox"/>
	Centres de sauvetage désignés	<input type="checkbox"/>
	Établissements privés approuvés	<input type="checkbox"/>
	Euthanasie	<input type="checkbox"/>
	Autres: veuillez détailler	<input type="checkbox"/>
D1.2	Avez-vous rencontré des difficultés pour l'utilisation de spécimens confisqués? Veuillez donner des détails:	
D1.3	Avez-vous de bonnes pratiques concernant les saisies ou l'utilisation de spécimens confisqués que vous souhaiteriez partager avec d'autres Parties?	
D.2	Votre pays a-t-il mis en œuvre un système de marquage pour les spécimens de [espèce X] qui doivent être importés, exportés ou réexportés? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Si Oui, veuillez donner des détails sur le système de marquage utilisé:	
D.3	Avez-vous, dans votre pays, des difficultés en matière de lutte contre la fraude relative au braconnage, au commerce illégal et à d'autres activités illégales concernant [espèce X] que vous souhaiteriez souligner? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Si Oui, veuillez donner des détails.	
D.4	Y a-t-il de bonnes pratiques de lutte contre la fraude dans votre pays concernant le braconnage, le commerce illégal et d'autres activités illégales relatifs à [espèce X] que vous souhaiteriez souligner? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	

⁶⁹ Il est inutile de répéter les données déjà fournies dans les rapports annuels CITES. L'annexe 2 devrait faire le lien avec le projet de modèle de rapport sur les saisies dans l'annexe 5 de SC66 Doc xx.y.

	Si Oui, veuillez fournir des détails.
D.5	<p>Votre pays a-t-il appliqué des mesures de lutte contre la fraude au niveau national dans le but de combattre le braconnage, le commerce illégal et d'autres activités illégales concernant [espèce X]? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Si Oui, veuillez décrire ces actions:</p>
D.6	<p>Votre pays a-t-il mis en œuvre des mesures pour renforcer les contrôles aux frontières en vue de lutter contre l'importation/l'exportation illégale de [espèce X]? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Si Oui, veuillez décrire ces mesures:</p>
D.7	<p>Votre pays a-t-il collaboré avec d'autres pays et/ou participé à des opérations internationales, p. ex., dans le cadre d'INTERPOL, de l'OMD, etc., dans le but de lutter contre le braconnage, le commerce illégal et d'autres activités illégales concernant [espèce X]? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Si Oui, veuillez décrire ces activités:</p>
D.8	<p>Des mesures administratives (p. ex., amendes, interdictions, suspensions) ont-elles été imposées pour des infractions relatives à la CITES? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> pas d'information <input type="checkbox"/></p> <p>Si Oui, veuillez indiquer combien et pour quels types d'infractions. Le cas échéant, veuillez fournir des détails:</p>
D.9	<p>Y a-t-il eu des poursuites pénales pour des infractions relatives à la CITES? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> pas d'information <input type="checkbox"/></p> <p>Si Oui, combien et pour quels types d'infractions? Le cas échéant, veuillez fournir des détails:</p>
D.10	<p>Y a-t-il eu d'autres poursuites judiciaires pour des infractions relatives à la CITES? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> pas d'information <input type="checkbox"/></p> <p>Si Oui, quelles infractions et quels ont été les résultats? Veuillez fournir des détails:</p>

E. ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE EN CAPTIVITÉ

E.1	<p>[espèce X] est-elle élevée en captivité dans votre pays? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Si Oui, veuillez passer à la question E.1.1.</p>			
E.1.1	Si votre réponse à E.1 est 'Oui', veuillez remplir le tableau ci-dessous: (veuillez ajouter des lignes si nécessaire)			
	Espèce	Nombre d'établissements	But de l'élevage ⁷⁰	Production annuelle
E.2	<p>Si vous réponse à E.1 est 'Oui', veuillez donner des informations sur les pratiques et contrôles de gestion mis en place pour empêcher des parties et produits de pénétrer sur le marché illégal par l'intermédiaire de ces établissements:</p>			

⁷⁰ P. ex., pour la consommation alimentaire, le cuir, etc.

F. GESTION DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE

F.1	<p>Avez-vous mis en œuvre des activités relatives à l'offre pour traiter le commerce illégal de [espèce X]?</p> <p>oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Non, mais des activités sont en préparation <input type="checkbox"/> pas d'information <input type="checkbox"/></p> <p>Si Oui, veuillez résumer brièvement:</p>																		
F.2	<p>Avez-vous mis en œuvre des activités relatives à la demande pour traiter le commerce illégal de [espèce X]?</p> <p>oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Non, mais des activités sont en préparation <input type="checkbox"/> pas d'information <input type="checkbox"/></p> <p>Si Oui, veuillez résumer brièvement:</p>																		
F.3	<p>Fixez-vous des quotas d'exportation annuels pour [espèce X]? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Si Oui, fixez-vous des quotas basés sur les études de population ou par d'autres moyens? Veuillez préciser pour quelles espèces et comment les quotas sont fixés:</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <thead> <tr> <th style="width: 35%;">Espèce</th> <th style="width: 20%;">Études de population?</th> <th style="width: 45%;">Autre : veuillez détailler</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Espèce	Études de population?	Autre : veuillez détailler		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
Espèce	Études de population?	Autre : veuillez détailler																	
	<input type="checkbox"/>																		
	<input type="checkbox"/>																		
	<input type="checkbox"/>																		
	<input type="checkbox"/>																		
	<input type="checkbox"/>																		
F.4	<p>Des quotas d'exportation annuels ont-ils été fixés à des niveaux qui garantiront une production et une consommation durables de [espèce X]? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Si Oui, veuillez décrire comment elles s'inscrivent dans votre processus d'avis de commerce non préjudiciable.</p>																		
F.5	<p>Votre pays a-t-il pris des mesures, dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux établis, autres que la CITES, pour empêcher l'exploitation non durable de [espèce X] par le commerce international? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> pas d'information <input type="checkbox"/></p> <p>Si Oui, veuillez fournir des détails:</p>																		
F.6	<p>Avez-vous publié des avis de commerce non préjudiciable qui puissent être partagés? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Si Oui, veuillez fournir les liens ou exemples au Secrétariat dans le présent rapport.</p>																		

G. ÉDUCATION ET SENSIBILISATION

G.1	<p>L'une des activités suivantes a-t-elle été organisée afin de mieux sensibiliser le grand public et les groupes d'utilisateurs pertinents aux obligations de la Convention pour [espèce X]?</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="width: 80%;"></th> <th style="width: 10%; text-align: center;">Public</th> <th style="width: 10%; text-align: center;">Groupes d'utilisateurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Conférences de presse</td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Communiqués de presse</td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Articles de journaux, brochures, dépliants</td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Interventions à la télévision</td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Interventions à la radio</td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Exposés</td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Consultations du public/ réunions</td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Études de marché</td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Expositions</td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Information aux frontières</td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Ligne téléphonique spéciale</td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Site(s) web – si oui, fournir le(s) lien(s)</td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Autres: veuillez préciser</td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> </tbody> </table>		Public	Groupes d'utilisateurs	Conférences de presse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communiqués de presse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Articles de journaux, brochures, dépliants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Interventions à la télévision	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Interventions à la radio	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Exposés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consultations du public/ réunions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Études de marché	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Expositions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Information aux frontières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ligne téléphonique spéciale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site(s) web – si oui, fournir le(s) lien(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autres: veuillez préciser	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Public	Groupes d'utilisateurs																																									
Conférences de presse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																									
Communiqués de presse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																									
Articles de journaux, brochures, dépliants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																									
Interventions à la télévision	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																									
Interventions à la radio	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																									
Exposés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																									
Consultations du public/ réunions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																									
Études de marché	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																									
Expositions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																									
Information aux frontières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																									
Ligne téléphonique spéciale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																									
Site(s) web – si oui, fournir le(s) lien(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																									
Autres: veuillez préciser	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																									
G.2	<p>Des mesures ont-elles été prises dans votre pays pour faire participer les communautés locales à la conservation de [espèce X]? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Si Oui, veuillez décrire ces mesures:</p> 																																										
G.3	<p>Des stratégies encourageant le grand public à signaler un commerce illégal de [espèce X] aux autorités appropriées pour enquête ont-elles été mises en œuvre dans votre pays? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Si Oui, veuillez décrire ces stratégies:</p> 																																										

Groupe de travail du Comité permanent sur les obligations spéciales en matière de rapports –
note de la 6^e session

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE
SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Groupe de travail du Comité permanent sur les obligations spéciales en matière de rapports

6^e session

Mardi 27 – Jeudi 29 janvier 2015
Salle de conférence du Secrétariat CITES

Maison internationale de l'environnement 1, 11-13 Chemin des Anémones,
CH-1219 Châtelaine, Genève, Suisse

Note de la session

Présents: Allemagne, Canada (par Skype, les après-midi), Chine, Colombie, Kenya, Royaume-Uni (présidence), ONUDC (28 et 29 janvier), GRASP, PNUE-WCMC, Secrétariat CITES (le personnel concerné s'est joint à la session à différents moments), Groupe de spécialistes des primates de l'UICN, *Environmental Investigation Agency*.

Se sont excusés: Australie, Costa Rica, Suisse, Commission européenne.

Des informations générales sur les travaux précédents du groupe ont été fournies sous forme de plusieurs hyperliens dans l'ordre du jour de la réunion.

1. Introductions et contexte

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du groupe et remercie l'Union européenne pour le financement qui a permis d'organiser cette session. Les membres du groupe se présentent personnellement.

Le Président décrit le contexte de la session en rappelant le mandat du groupe de travail – contenu dans la décision 16.44 et les décisions connexes 16.43, 16.45 et 16.46 de la Conférence des Parties à la CITES. Il est également rappelé au groupe qu'une partie de la décision 16.67 sur les grands singes – en vue d'examiner un 'mécanisme d'établissement de rapport sur le commerce illégal' a été confiée au groupe à la 65^e session du Comité permanent (Genève, juillet 2014) et que le groupe de travail du Comité permanent sur les grands félins d'Asie a demandé un modèle de rapport général sur les espèces dans le document SC65 Com.4 (paragraphe o).

Postérieurement à la 65^e session du Comité permanent,

- Le tableau des obligations en matière de rapports a été mis à jour pour refléter les discussions / décisions de la 65^e session et a été remis au Secrétariat CITES.
- Les annexes 2 et 3 du document SC65 Doc 24.2 ont été mises à jour pour refléter les discussions des réunions du groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports à la 65^e session du Comité permanent et ont été envoyées au Secrétariat pour servir de base à une notification aux Parties en vue d'obtenir des commentaires sur le projet de modèle de rapport révisé sur l'application et les changements proposés aux indicateurs de la Vision de la stratégie.
- Une notification aux Parties a été envoyée sur le modèle spécial de rapport pour les saisies (n° 2014/050) conformément à la décision 16.46 d). Des réponses sont en train de parvenir au Secrétariat.

Le groupe de travail note également que les *Lignes directrices sur la préparation et la soumission des rapports annuels* (voir annexe à la notification aux Parties n° 2011/019 du 17 février 2011), qui ont été modifiées suite aux discussions de la 62^e session du Comité permanent (Genève, juillet 2012), devraient être envoyées aux Parties sous forme de notification à la suite de la présente session. Les liens avec les évaluations de l'IPBES et les futurs objectifs de développement durable de l'ONU ont également été identifiés.

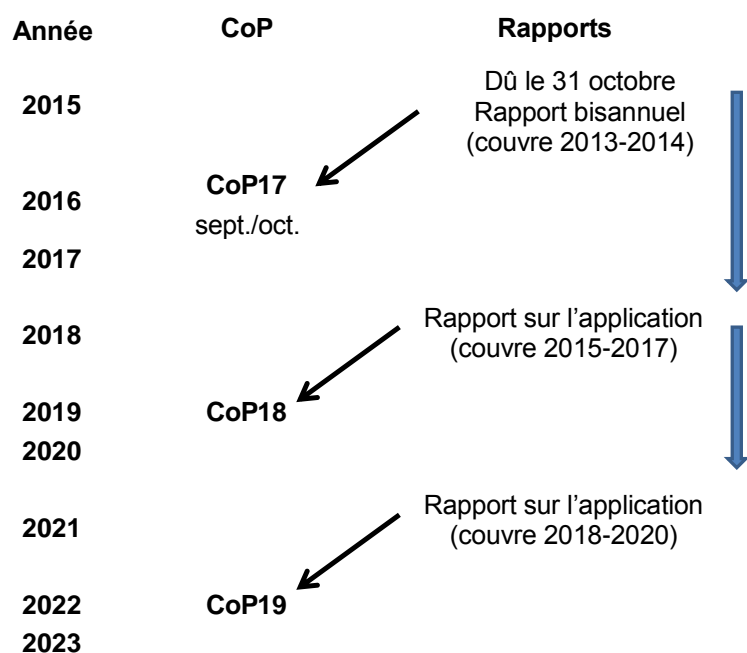
2. Calendrier d'établissement des rapports de la CITES

Le groupe de travail a examiné en détail le calendrier à suivre jusqu'à l'adoption du nouveau modèle de rapport sur l'application et son utilisation. La 65^e session du Comité permanent a décidé que le nouveau projet de modèle (annexe 3 de SC65 Doc.24.2) devait être envoyé aux Parties dans une notification afin d'obtenir leurs commentaires. Malheureusement, en raison de la charge de travail du Secrétariat, cela n'a pas encore été fait. Le groupe conclut qu'il reste maintenant extrêmement peu de temps pour envoyer une notification, rassembler les commentaires, obtenir un accord par procédure postale avec le Comité permanent, amender et traduire le modèle avant qu'il puisse être utilisé, en préparation de la CoP17.

En conséquence, le groupe de travail estime qu'il serait judicieux d'utiliser le modèle de rapport bisannuel actuel (voir notification aux Parties n° 2005/035 du 6 juillet 2005) pour le rapport dû cette année (avant le 31 octobre 2015) couvrant les années 2013 et 2014, en encourageant les Parties à utiliser ce modèle via une notification qui pourrait aussi mettre en lumière un certain nombre d'autres problèmes d'établissement de rapports. La notification devrait souligner que les données de 2013 sur les saisies, fournies en réponse au rapport spécial (notification n° 2014/050), doivent de nouveau être communiquées.

Le groupe de travail estime, sous réserve des ressources disponibles, qu'il serait utile d'utiliser le rapport bisannuel cette année comme mise à l'essai du nouveau système CITES de transmission des rapports bisannuels en ligne. Naturellement, ce serait facultatif, mais l'on pourrait ainsi faire l'expérience, en temps réel, de l'utilisation du rapport en ligne dans un contexte CITES. Pour que cette mesure devienne opérationnelle, le questionnaire du rapport bisannuel devrait être intégré dans le système CITES de transmission des rapports en ligne et il conviendrait de fournir des orientations aux Parties sur son utilisation (semblables aux orientations fournies aux Parties à la Convention sur les espèces migratrices lorsque le système de transmission des rapports en ligne a été utilisé pour sa dernière période de rapport). Une version hors ligne du rapport devrait aussi être mise à la disposition de toutes les Parties qui ont des difficultés à obtenir une connexion permanente à l'Internet. En bonne logique, il devrait être possible de remplir le rapport hors ligne puis de le soumettre en utilisant une seule séance de connexion.

Se tournant vers l'avenir, le groupe de travail recommande que le projet de rapport sur l'application, tel qu'amendé à la suite de la présente session, soit envoyé aux Parties pour commentaire via une notification (comme convenu à la 65^e session du Comité permanent) dans le but de fournir une version révisée, après commentaires des Parties, pour approbation à la 66^e session du Comité permanent (Genève, 11-15 janvier 2016). Ce nouveau modèle de rapport pourrait alors être utilisé pour le rapport dû en 2018 qui pourrait couvrir les années 2015-2017, et informer la COP18 en 2019. L'on aurait ainsi une évaluation des progrès par rapport à la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020* afin d'alimenter les débats sur une révision possible de la Vision de la stratégie et de contribuer à l'analyse des progrès par rapport aux Objectifs d'Aichi. Le calendrier est indiqué dans la figure qui suit:



3. Établissement de rapport en fonction des Objectifs d'Aichi

La décision 16.44, paragraphe f), demande au groupe de travail de:

- f) *évaluer les liens entre la Vision de la stratégie CITES et ses indicateurs et les Objectifs d'Aichi, y compris la meilleure façon de faire rapport sur les apports relatifs à la CITES en vue de la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, de ses Objectifs d'Aichi et des indicateurs en rapport avec la diversité biologique mondiale;*

Le groupe de travail a examiné les liens précis entre les travaux CITES et les Objectifs d'Aichi, dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Le groupe de travail a examiné parallèlement le document SC65 INF.4 et le projet de rapport sur l'application, annotant / amendant les deux, objectif par objectif et question par question. Ces documents amendés forment le compte rendu de cette partie de la discussion du groupe de travail. Dans certains cas, des amendements mineurs au modèle de rapport sur l'application ont été apportés pour faire en sorte qu'il capte les informations importantes pour faciliter la documentation de la contribution de la CITES au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et à ses Objectifs d'Aichi, ou pour refléter d'autres points soulevés par le groupe de travail (comme la simplification de la question 1.3.1a). Il n'est pas nécessaire que les contributions de la CITES aux Objectifs d'Aichi fassent toutes l'objet d'un rapport selon les indicateurs de la Vision de la stratégie – dans certains cas, une approche plus narrative des mesures prises dans le contexte des processus de la Convention peut suffire.

4. Publication des indicateurs de la Vision de la stratégie CITES

La décision 16.44, paragraphe h), demande au groupe de travail de:

- h) *conseiller le Secrétariat sur la publication des résultats de la mise en œuvre des indicateurs de la Vision de la stratégie CITES;*

Le nouveau rapport sur l'application et l'information issue d'autres processus de la CITES devraient, ensemble, permettre de mettre en œuvre les indicateurs révisés de la Vision de la stratégie (annexe 2 du document SC65 Doc. 24.2). Le groupe de travail a examiné des possibilités de rassembler et publier cette information – de manière à fournir un retour d'information au Comité permanent et à la Conférence des Parties sur les progrès d'application des objectifs de la Convention. À titre indicatif, le groupe a examiné une brochure sur les indicateurs de la biodiversité du Royaume-Uni. Il a estimé qu'il s'agissait de l'extrémité complexe d'un spectre de possibilités, mais que cet exemple montrait comment l'information peut être présentée de manière agréable, en particulier lorsque les données portent sur de nombreuses années et de nombreux sujets. Il se pourrait qu'il s'agisse là d'un but vers lequel aspirer à l'avenir.

Le PNUE-WCMC a déjà produit des études de l'information fournie par les Parties dans leurs rapports bisannuels (et l'a également fait à partir des rapports des Parties à d'autres AME). Les exemples de tels rapports comprennent:

SC61 Inf. 5: Analysis of Parties' Biennial Reports on Implementation of CITES 2005-2006 and 2007-2008 and An Analysis of Charging Regimes Implemented by CITES Parties (uniquement en anglais) <http://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/61/E61i-05.pdf>.

Document CoP14 Inf. 15: Analysis of Parties' Biennial Reports on Implementation of CITES 2003-2004 (uniquement en anglais) <http://www.cites.org/sites/default/files/common/cop/14/inf/E14i-15.pdf>.

Analyse des rapports nationaux à la CMS 2014 (UNEP/CMS/COP11/Inf. 42) http://www.cms.int/sites/default/files/document/COP11_Inf_42_Analysis_of_National_Reports_to_CMS.pdf.

Analyse des rapports nationaux à l'AEWA pour la période triennale 2009-2011 (Doc. AEWA/MOP 5.12) http://www.unep-awa.org/sites/default/files/document/MOP5_12_analysis_nr_2009-2011.pdf.

Le groupe a noté que l'utilisation du système de transmission des rapports en ligne faciliterait le recueil de données sur le nombre de Parties ayant répondu à chaque question du modèle de rapport sur l'application. L'exportation de ces données en tableau Excel, par exemple (ce qui fait partie des capacités du système de transmission des rapports en ligne), permettrait une production relativement rapide de statistiques de référence. L'idée de préparer des statistiques mondiales avec des répartitions régionales, le cas échéant, a été lancée. Il a été noté qu'habituellement, les rapports individuels sont disponibles sur le site web de la CITES en tant que déclarations officielles sur l'application de la Convention par les Parties.

Le groupe de travail a convenu de l'importance de rassembler l'information et de publier une analyse des progrès accomplis vis-à-vis de la Vision de la stratégie CITES, à la fois comme analyse officielle et boucle de

rétroinformation pour les Parties sur l'utilisation de l'information contenue dans les rapports mais a estimé qu'il pourrait y avoir différentes manières de procéder. En conséquence, le groupe de travail a recommandé que lors de l'élaboration d'un document pour la 66^e session du Comité permanent, un petit nombre (de préférence chiffré) d'options soient préparées afin que le Comité permanent puisse mieux examiner les incidences des décisions prises sur les ressources.

Les options possibles pourraient comprendre:

- Un ensemble de statistiques de référence de niveau mondial dans un document Word, axé sur des messages de haut niveau et ne détaillant que quelques indicateurs.
- Un texte plus précis avec des répartitions régionales et une analyse plus détaillée.
- Une présentation plus aboutie avec des graphiques et une interprétation plus intégrée des indicateurs, et peut-être des études de cas.

Il faudra travailler encore pour que le document de discussion de la 66^e session du Comité permanent traduise ces options (ou d'autres), fournisse des coûts indicatifs et une brève analyse des avantages et des inconvénients de chacune.

5. Système de transmission des rapports en ligne

Le paragraphe d) de la décision 16.44 demande au groupe de travail de:

d) évaluer la meilleure manière d'aider les Parties dans la préparation et la soumission des rapports nationaux, y compris dans l'usage de la technologie de l'information de manière à collecter de l'information par l'intermédiaire des modèles de rapports électroniques ou en ligne;

Le PNUE-WCMC et le Secrétariat CITES ont présenté le projet de système CITES de transmission des rapports en ligne pour le nouveau rapport sur l'application. Le système a été conçu comme une plateforme indépendante, facile à réviser, de sorte qu'elle puisse être utilisable avec différents modèles de rapports et par différents AME. Différents types de questions peuvent être utilisés – y compris des tableaux, des questions limitées à oui ou non ou à choix multiple et du texte libre. Les questions peuvent être obligatoires ou facultatives. Plus les données rassemblées sont structurées, plus elles sont faciles à analyser. Certaines sections du modèle de rapport peuvent être déléguées à différents personnels ou organisations, mais le rapport final doit être soumis par une seule personne autorisée. Les données peuvent être exportées en format de variables séparées par des virgules (.csv), ce qui devrait faciliter l'analyse entre les Parties, dans un tableur ou une base de données. Pour les rapports suivants, il est possible de commencer à zéro ou à partir des réponses précédemment enregistrées par les Parties; ainsi, une Partie fournit uniquement une mise à jour. Il est possible de produire une version du rapport en format PDF à n'importe quelle étape – par exemple, pour obtenir l'approbation d'un cadre supérieur.

Le Secrétariat note que le système CITES de transmission des rapports en ligne pourrait être utilisé par les Parties pour soumettre d'autres rapports ou questionnaires, selon les besoins.

Le groupe de travail a été impressionné par le système de transmission des rapports en ligne et a convenu qu'il devait être mis à l'essai par les Parties à la CITES pour le nouveau rapport sur l'application, le rapport relatif à des espèces particulières et autres rapports ou questionnaires, le cas échéant. Plusieurs améliorations possibles ont été suggérées, notamment:

- Permettre au système de fonctionner en mode hors ligne et de ne se connecter en ligne que pour le téléchargement du rapport final, ou les versions intermédiaires, serait utile aux pays où l'accès à l'Internet est intermittent.
- Faciliter l'utilisation des langues autres que les trois langues de travail de la Convention ou les six langues officielles de l'ONU aiderait les personnes qui ne parlent pas ces langues à remplir le rapport.
- Permettre des réponses multiples à la même question, pourrait aboutir à un rapport plus précis sur l'application dans différents secteurs d'une Partie – p. ex., pour les États fédérés, ou ceux qui ont des territoires dépendants / outre-mer.
- Améliorer le contrôle de versions du système, afin que les changements apportés au fur et à mesure de la préparation du rapport puissent être enregistrés si nécessaire, permettrait de repérer les auteurs des changements ou l'origine de données particulières.

- Limiter certains compilateurs à l'ajout d'informations, sans pouvoir remplacer ou corriger des informations fournies par d'autres, pourrait réduire le risque de suppression par inadvertance des données fournies par une autre personne.
- Améliorer les liens avec un logiciel de bureau normalisé tel que Word et Excel pourrait non seulement permettre un contrôle de versions, mais aussi améliorer la fonctionnalité du système.
- Établir des liens avec d'autres AME lorsqu'il s'agit de faire rapport sur le même sujet pourrait faciliter la simplification et l'harmonisation du rapport – sous réserve, naturellement, des décisions des organes directeurs compétents.
- Fournir des orientations ou de l'information sur l'utilisation du système, aiderait les usagers à comprendre comment l'utiliser et permettrait d'atténuer les problèmes dus aux changements de personnel qui se produisent souvent entre deux périodes de rapports.

Naturellement, apporter ces changements dépend des ressources disponibles; le système pourrait être mis à l'essai par les Parties à la CITES tel qu'il existe actuellement.

6. Rapport relatif à des espèces particulières

Le paragraphe o) du document SC65 Com.4 sur les grands félins d'Asie:

o) demande au groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports d'examiner toutes les exigences de rapport pour chaque espèce, et de concevoir un modèle qui servirait de base à la déclaration cohérente sur ces espèces;

Beaucoup de notifications CITES relatives à des espèces particulières demandent les mêmes informations, souvent à très brefs intervalles les unes des autres. Le groupe de travail a noté qu'il pourrait y avoir deux façons légèrement différentes de traiter cette question:

- Premièrement, en créant un rapport minimal pouvant servir de base pour tous les rapports relatifs à des espèces, auquel on pourrait ajouter un petit nombre de questions, selon les besoins des espèces ou les problèmes particuliers.
- Deuxièmement, en créant un ensemble maximal de questions dans lequel on pourrait prendre les questions relevant d'une notification particulière (ou inversement – supprimer les questions qui ne s'appliquent pas à un cas particulier).

L'une ou l'autre de ces approches permettrait aux Parties d'avoir une meilleure idée du genre d'information que l'on peut leur demander – et permettrait de créer des systèmes facilitant les réponses aux questionnaires et aux notifications.

Le groupe de travail a examiné les deux options et a décidé qu'il valait mieux commencer par un rapport minimal que d'essayer de créer un rapport maximal – en partie par crainte que certains groupes de travail ne soient tentés de constituer des questionnaires utilisant toutes les questions possibles – au risque d'alourdir le fardeau au lieu de le diminuer. Certaines Parties présentes ont exprimé distinctement une 'fatigue du questionnaire'.

Dans la discussion, de nombreux points, très variés, ont été soulevés, notamment:

- Le système CITES de transmission des rapports en ligne devrait servir, dans toute la mesure du possible, pour ces types de questionnaires, afin que l'analyse des résultats soit plus simple; il serait plus rapide et plus facile d'adapter les questionnaires existants que de commencer, chaque fois, avec un nouveau questionnaire.
- Il y aura probablement des différences entre les questionnaires car ils concernent souvent différents biens ou s'adressent à différents usagers.
- De même, les problèmes différeront probablement selon les régions CITES, entraînant différentes perspectives ou différents niveaux d'informations disponibles.
- Il faut se garder de demander des informations sur des cas en cours au risque d'affecter les poursuites au niveau national – il a été noté que certaines informations ne peuvent être échangées que par des canaux de communication juridique sécurisés.
- Les obligations en matière de rapports sont issues de décisions adoptées par la Conférence des Parties et le Comité permanent ainsi que de recommandations adoptées par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes. Ces organes directeurs et consultatifs de la Convention

établissent souvent des groupes de travail chargés d'examiner les questions relevant de ces décisions et recommandations, de définir des mesures pouvant être prises afin de garantir l'application efficace de la Convention, et de préparer des recommandations pour examen par les organes directeurs et consultatifs de la Convention. Ces groupes de travail élaborent souvent des mandats très larges pour eux-mêmes et les organes directeurs de la Convention doivent peut-être se montrer plus sensibles à la nécessité d'éviter l'adoption de mandats de groupes de travail trop larges ou peu clairs qui pourraient exercer un fardeau additionnel significatif sur les Parties en matière d'établissement de rapports. Les organes directeurs et consultatifs de la Convention devraient soigneusement examiner le mandat de tous les groupes de travail qu'ils établissent afin de garantir qu'il soit clair et explicite. L'on pourrait ainsi réduire les éventuelles 'dérives des mandats' des groupes de travail pouvant entraîner la soumission de questionnaires longs et complexes aux Parties. Plus particulièrement, le Comité permanent pourrait être plus vigilant lorsqu'il décide des travaux intersessions.

- En outre, les groupes de travail devraient examiner rigoureusement l'information déjà disponible – p.ex. dans le rapport annuel, le rapport bisannuel/sur l'application, les processus CITES existants tels que le Projet sur les législations nationales et autres sources fiables. Il ne devrait pas être nécessaire de demander cette information séparément.
- Les groupes de travail devraient également examiner si une notification aux Parties est le moyen le plus efficace de rassembler l'information nécessaire. Dans certains cas, un travail théorique focalisé, une réunion (soit par voie électronique, soit en personne) ou des analyses de données existantes peuvent être plus appropriés. Certes, cela nécessiterait des ressources pour la recherche de l'information mais réduirait le fardeau des demandes d'informations pour les Parties.
- L'examen de différents questionnaires récemment envoyés aux Parties a permis de relever des points communs (résultat d'efforts conscients déployés par le Secrétariat pour les simplifier) entre les notifications sur les guépards, les pangolins et les grands félins d'Asie, toutefois, le questionnaire sur les rhinocéros était assez différent. Cela conduit à penser qu'il pourrait être nécessaire de se diriger, par étapes, vers un unique modèle bref de rapport qui pourrait être complété par un petit nombre de questions additionnelles, au "cas par cas", selon les besoins. Toutefois, dans des cas exceptionnels, comme par exemple le questionnaire sur les rhinocéros, un modèle de rapport différent est sans doute nécessaire compte tenu de la nature de l'information requise.
- Lorsqu'ils formulent des questionnaires aux Parties, les groupes de travail devraient s'efforcer de demander la stricte quantité d'informations dont ils ont réellement besoin et résister à la tentation d'élargir le mandat qui leur a été confié. Les groupes de travail devraient aussi prendre soin d'expliquer pourquoi telle ou telle information est nécessaire afin que les Parties puissent constater l'usage qui en est fait et évaluer si elles souhaitent faire l'effort de répondre.
- Différents acteurs disposent probablement d'informations différentes. Il peut s'agir d'institutions différentes dans la même Partie, ou même de différentes organisations – telles que des organisations intergouvernementales régionales ou mondiales ou des acteurs non étatiques à différents niveaux. Il serait bon de réfléchir, au moment même où la demande des données est faite, à la manière dont l'information sera intégrée et analysée – pour éviter de demander quelque chose qu'il sera impossible d'utiliser – et de s'assurer que les ressources nécessaires pour cette synthèse sont disponibles.
- Le groupe de travail a aussi noté l'importance de tirer des enseignements des questionnaires précédents – si la majorité des Parties ne répond pas à certaines questions, il se peut que le libellé des questions soit inapproprié ou confus. Il se peut aussi que ce ne soit pas de bonnes questions et qu'il ne faille plus les poser.

Il pourrait être utile de compiler les points qui précèdent pour en faire un ensemble de recommandations au Comité permanent et une note d'orientation pour les groupes de travail afin de les encourager à aborder les concepts de la collecte d'information de façon plus régulière et simplifiée.

Le groupe de travail a également envisagé la proposition de créer un groupe de surveillance – c.-à-d. un sous-comité du Comité permanent auquel les projets de questionnaires seraient soumis pour examen et qui devrait donner son approbation avant que les questionnaires puissent être envoyés. Il a été décidé que ce point devait être porté à l'attention du Comité permanent: des discussions plus approfondies sur la composition et le mode de fonctionnement d'un groupe de ce type seraient nécessaires et cela pourrait nécessiter l'approbation de la Conférence des Parties.

7. Rapport sur le commerce illégal

La décision 16.44, paragraphe e), demande au groupe de travail de:

- e) *évaluer les moyens appropriés de collecter des données statistiques relatives au commerce illégal par le biais du rapport annuel, tout en tenant compte des champs de données inclus dans les écomessages d'INTERPOL ou d'autres formats de rapports;*

Les discussions du groupe de travail sur le rapport sur le commerce illégal ont été guidées par le souci de savoir si ce rapport doit être intégré au rapport annuel sur le commerce, au nouveau rapport sur l'application, aux rapports spéciaux tels que la notification n° 2014/050, ou à une combinaison de ces mécanismes.

Le Secrétariat CITES a noté la nature et la portée des travaux de recherche entrepris par l'ONU DC au nom de l'ICWC et leur importance pour les processus CITES. L'ONU DC a présenté ses travaux – notant que traiter les données sur les saisies et procéder à une triangulation avec d'autres informations est une tâche familière comme, par exemple, l'analyse de la criminalité relative à la drogue. Les premiers résultats du projet de recherche ont été présentés, avec des informations sur les pays qui avaient répondu, à ce jour, au rapport spécial et sur la collecte d'autres données provenant des rapports bisannuels passés et de l'Organisation mondiale des douanes. L'ONU DC a expliqué comment son travail tient compte de différents types d'informations sur les saisies en associant une valeur à chaque saisie pour pouvoir faire des comparaisons de manière plus équitable. Relativement peu de pays produisent et soumettent des écomessages et INTERPOL ne peut pas partager l'information contenue dans ces écomessages avec l'ONU DC pour les besoins des travaux de recherche entrepris, sans accord explicite des pays les ayant soumis. En effet, le pays qui soumet un écomessage reste propriétaire de l'information fournie à INTERPOL. Il se pourrait qu'un nouveau modèle d'écomessage soit en préparation. Le groupe de travail a noté l'importance du travail en collaboration avec les organisations partenaires de l'ICWC pour éclaircir les processus et procédures d'échange de données et éviter ainsi que les Parties soient priées de fournir l'information, à plusieurs reprises, à différentes organisations.

Un nouveau rapport annuel sur toutes les saisies faites par les pays a été proposé comme moyen de retracer le commerce illégal. Ce rapport aurait le mérite d'établir une différence claire entre le commerce légal et le commerce illégal et de résoudre certaines difficultés rencontrées dans le rapport annuel sur le commerce concernant les saisies actuellement déclarées, comme par exemple l'utilisation du code de source 'I' dans les rapports annuels pour la réexportation de spécimens saisis à des fins de lutte contre la fraude. Le groupe de travail a manifesté clairement le sentiment qu'un rapport de ce type ne doit pas entraver les enquêtes criminelles et/ou les procédures judiciaires – l'information nominale étant vue comme particulièrement sensible (et certaines Parties ont noté que cela comprend des informations sur la nationalité).

Savoir si la collecte des données sur le commerce illégal doit faire l'objet d'un nouveau rapport ou figurer dans une annexe au rapport annuel existant a donné lieu à des discussions approfondies et certains participants ont exprimé leur crainte qu'un tel rapport puisse être un fardeau supplémentaire pour les Parties – en particulier si l'information doit être obtenue en dehors de leur(s) organe(s) de gestion. Toutefois, il a également été estimé que si l'on se contente des informations résumées rassemblées dans le nouveau rapport sur l'application, la fourniture, la compilation et l'analyse des informations perdront de leur actualité et, en conséquence, de leur pertinence. Sachant que l'on s'achemine vers un rapport sur l'application triennal, pour qu'il coïncide avec le calendrier des CoP, il serait inapproprié de s'appuyer sur le rapport sur l'application pour rassembler les données sur le commerce illégal. En effet, il y aurait un décalage entre l'établissement du rapport et le moment où de nombreuses saisies sont faites de sorte que le rapport serait moins utile à la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages. Certains ont également exprimé des préoccupations sur le bien-fondé de ce rapport, estimant en particulier qu'il conviendrait d'éviter de créer un nouveau 'monstre'. Il a été reconnu que les codes de source et de but mentionnés dans le rapport annuel ne sont pas utilisés d'une manière totalement cohérente et que des rapports séparés sur le commerce légal et le commerce illégal aideraient à éclaircir ce qui fait l'objet de rapport et comment.

Après une discussion animée, il a été convenu que si l'on devait se diriger vers un nouveau rapport sur le commerce illégal, il serait nécessaire que le Comité permanent en discute et en décide et peut-être même la Conférence des Parties. Le groupe de travail recommande que le Comité permanent examine deux options: un rapport séparé, parallèle au rapport annuel sur le commerce légal, ou un élément du rapport annuel existant. Pour les deux options, des termes cohérents doivent être utilisés dans toute la mesure du possible pour faciliter l'établissement du rapport / l'utilisation par les Parties. Le groupe de travail a également convenu que si l'on fait le choix d'un nouveau rapport, celui-ci doit être obligatoire et non facultatif car c'est l'image générale qui aide à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Le groupe s'est également demandé si les réponses des Parties au nouveau rapport doivent entrer dans le domaine public. La pratique habituelle veut que les rapports des Parties à un AME appartiennent au domaine public, sans compter que les saisies sont des interventions gouvernementales officielles. Toutefois, le groupe

de travail a également reconnu qu'il s'agit là d'un domaine relativement sensible pour certains gouvernements et que le fait de procéder à beaucoup de saisies n'implique pas nécessairement qu'une Partie a des problèmes particuliers: cela peut indiquer que cette Partie est très diligente. Le niveau d'accès aux données pourrait être géré par une sorte de portail d'information comme celui qui existe pour la base de données sur le commerce CITES – fournissant des informations résumées. Le groupe de travail a convenu que la question de la nature publique des rapports des Parties doit être posée au Comité permanent.

Le groupe de travail, craignant d'être trop prescriptif, a hésité à recommander un modèle de rapport, sachant que l'ONU DC est prête à travailler avec les modèles, quels qu'ils soient, dont disposent déjà les pays. Toutefois, le groupe de travail a révisé le modèle contenu dans la deuxième partie de la notification no 2014/050 et suggéré, en premier lieu, d'apporter quelques changements au libellé et, en deuxième lieu, de considérer certains champs comme nécessaires ou souhaitables (ce qui est reflété dans le tableau ci-dessous):

Date de la saisie	
Description du spécimen	
Nombre ou poids des articles (veuillez préciser quantité et unités)	
Précisez le nom scientifique de l'espèce concernée (ou le nom commun si le nom scientifique n'est pas disponible)	
Lieu de l'incident	
Organisme ayant détecté l'incident	Police <input type="checkbox"/> Douanes <input type="checkbox"/> Agence chargée des espèces sauvages <input type="checkbox"/> Autres: veuillez détailler
Raison de la saisie	Pas de permis CITES <input type="checkbox"/> Déclaration erronée <input type="checkbox"/> Passage illégal <input type="checkbox"/> Autres: veuillez détailler
Moyen de transport	Air <input type="checkbox"/> Mer <input type="checkbox"/> Terre <input type="checkbox"/> Poste <input type="checkbox"/>
Méthode de dissimulation	
Pays ou lieu de provenance présumé	
Pays de transit (le cas échéant)	
Destination finale présumée	
[facultatif] Valeur estimée dans votre pays	
[facultatif] Nationalité des délinquants impliqués (si connue)	
[souhaitable] Loi au titre de laquelle les accusations ont été portées	
[souhaitable] Sanction	
[souhaitable] Utilisation des spécimens	Renvoi au pays d'exportation <input type="checkbox"/>

confisqués	Jardins zoologiques et botaniques publics	<input type="checkbox"/>
	Centres de sauvetage désignés	<input type="checkbox"/>
	Établissements privés approuvés	<input type="checkbox"/>
	Euthanasie	<input type="checkbox"/>
	Autres: veuillez détailler	

Le groupe a noté que l'ONUDC n'est pas actuellement en mesure de poursuivre son analyse au-delà du projet de recherche actuel; en supposant que des ressources soient disponibles, le groupe de travail souhaite vivement que l'ONUDC poursuive, de manière permanente, l'analyse des informations sur les saisies. Le groupe de travail a estimé que le retour d'information de l'analyse est un élément essentiel dans la motivation des Parties à faire rapport.

Ayant passé un temps considérable à discuter d'un rapport annuel sur le commerce illégal, le groupe de travail remarque qu'il y aura aussi des informations résumées dans le nouveau rapport sur l'application, sous l'Objectif 1.7 de la Vision de la stratégie CITES. Il a été convenu que le président du groupe de travail et le Secrétariat CITES comparent le projet de rapport sur l'application et le rapport bisannuel existant pour voir si, à la lumière de la discussion, l'ajout d'autres questions dans le nouveau rapport sur l'application serait nécessaire pour maintenir l'information sur le commerce illégal à mesure que la Convention se dirige vers un nouveau modèle de rapport. Toute modification apportée au projet de rapport sur l'application fera l'objet d'un examen par le groupe de travail.

Il a également été noté que la CITES applique actuellement un mécanisme de conformité pour le rapport annuel mais pas pour le rapport bisannuel. Le groupe de travail a discuté de l'éventualité d'appliquer un mécanisme de conformité au rapport sur l'application et au projet de nouvelles données sur les saisies (à fournir sur une base annuelle). Après discussion, le groupe de travail a décidé de porter cette question à l'attention du Comité permanent pour une décision sur les rapports devant être soumis à des mesures de respect de la Convention.

8. Décision 16.67

La décision 16.67, à l'adresse du Comité permanent, stipule:

Le Comité permanent, aidé du Secrétariat, et en consultation avec les Parties intéressées, le GRASP, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Comité pour les animaux et d'autres organismes, selon que de besoin, étudie la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16) dans l'objectif de créer un mécanisme d'établissement de rapports sur le commerce illégal et présente un résumé de ses consultations et de ses recommandations à la 17^e session de la Conférence des Parties.

Le document SC65 Sum.8, au point 37 sur les grands singes, stipule:

Le Comité a pris note du document et du rapport oral du Secrétariat et a approuvé les recommandations figurant au paragraphe 22 du document SC65 Doc. 37.

Le paragraphe 22 c) dans le document SC 65 Doc. 37 se lit comme suit:

22. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent:

c) proroge le mandat de son groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports afin qu'il puisse réfléchir à la création d'un mécanisme d'établissement de rapports sur le commerce illégal des grands singes, comme le demande la décision 16.67;

Le Groupe de spécialistes des primates de l'UICN a présenté le portail A.P.E.S. (Apes, Populations, Environments, and Surveys; <http://apesportal.eva.mpg.de/>). Le portail repose sur une base de données et comprend des fonctionnalités géographiques facilitant la visualisation de la localisation de l'information et la superposition des différentes données. Les données sont soigneusement vérifiées et des protocoles de publication des données sont en place. L'information provient d'une vaste gamme de partenaires – un principe fondamental est que le portail doit être utile à ceux qui y contribuent. Il a été noté qu'une nouvelle évaluation de la Liste rouge de l'UICN pour les grands singes devait être entreprise en 2015 et qu'il est probable que l'état de conservation de certaines sous-espèces de grands singes sera modifié.

Le Secrétariat du GRASP a présenté un bref panorama de l'information qu'il recueille de manière continue et qu'il a l'intention d'utiliser pour créer une base de données. Il a été noté que le GRASP recueille des informations de sources multiples (tant des Parties que des organisations non gouvernementales) sur le

commerce illégal présumé de grands singes, principalement national mais peut-être aussi international. Parmi les principales sources d'information, il y a les sanctuaires et les autorités chargées des espèces sauvages. La vérification de l'information est considérée comme capitale pour être sûr d'avoir des informations crédibles. Il a été souligné que la fourniture d'informations doit être plus rapide que ne le permettrait un rapport sur l'application triennal comme celui que prévoit la CITES si l'on veut réagir à des problèmes de commerce illégal présumé au niveau national. De nombreuses pressions touchant les populations de grands singes s'exercent au niveau national et pas nécessairement au niveau international, ce qui peut, dans une certaine mesure, expliquer l'absence de données au niveau international.

Le Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS), qui est géré par l'ONG TRAFFIC et utilisé comme outil de suivi à la CITES, est un autre exemple qui mélange les informations officielles et officieuses. Il est noté que les groupes de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et des rhinocéros d'Asie de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et TRAFFIC fournissent un rapport à chaque Conférence des Parties et il est suggéré qu'il faudrait la peine d'envisager un rapport semblable sur les grands singes.

Le groupe de travail a noté que la décision 16.67 demande un mécanisme d'établissement de rapports et que l'on peut envisager plusieurs options à cet égard. Du point de vue du GRASP, le commerce illégal national a de graves incidences sur ces espèces et il se pourrait qu'il y ait eu un changement d'accent concernant la viande de brousse qui, de principal objectif du commerce illégal, serait devenue un produit secondaire de la capture d'animaux.

Après des débats animés, notant le fait que la CITES est axée sur le commerce international, le groupe de travail a conclu que le commerce illégal des grands singes devait être intégré dans le rapport annuel sur les saisies déjà recommandé et qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'avoir un mécanisme séparé d'établissement de rapport sur le commerce international des grands singes. Toutefois, il a aussi été noté que le Secrétariat CITES soutient actuellement une étude sur le commerce illégal des grands singes et que toute décision concernant l'application de la décision 16.67 ne saurait préjuger des résultats de cette étude.

9. Résumé et projets de recommandations pour la 66^e session du Comité permanent

Calendrier des rapports CITES

- Le modèle de rapport bisannuel existant devrait être utilisé pour obtenir des Parties des rapports couvrant 2013 et 2014 (les rapports sont dus cette année – avant le 31 octobre 2015).
- Le rapport bisannuel dû cette année devrait être utilisé pour mettre à l'essai le système CITES de transmission des rapports en ligne.
- Le projet de rapport sur l'application, tel qu'amendé après la présente réunion, devrait être envoyé aux Parties pour commentaires via une notification, afin de fournir une version révisée, après les commentaires des Parties, pour adoption à la 66^e session du Comité permanent.

Rapport concernant les Objectifs d'Aichi

- Les liens entre les Objectifs d'Aichi et les Objectifs de la Vision de la stratégie CITES ont été documentés. Il n'est peut-être pas nécessaire que la contribution de la CITES aux Objectifs d'Aichi fasse l'objet d'un rapport en fonction des indicateurs de la Vision de la stratégie – dans certains cas, une approche plus narrative tenant compte des mesures prises dans le cadre des processus de la Convention peut suffire.

Publication des indicateurs de la Vision de la stratégie CITES

- Un petit nombre d'options (préférentiellement chiffré) sur la publication des indicateurs de la Vision de la stratégie CITES devrait être préparé. L'idée de statistiques mondiales, avec des répartitions régionales, le cas échéant, a été proposée.

Système de transmission des rapports en ligne

- Le système CITES de transmission des rapports en ligne devrait être mis à l'essai par les Parties à la CITES pour le nouveau rapport sur l'application, le rapport relatif à des espèces particulières et autres rapports ou questionnaires, le cas échéant. Plusieurs améliorations possibles ont été proposées.

Rapports relatifs à des espèces particulières

- Concernant la création d'un modèle de rapport relatif à des espèces particulières, commencer avec un ensemble minimal de questions serait mieux que d'essayer de définir toutes les questions pouvant être posées. Il pourrait être nécessaire de se diriger, par étapes, vers un unique modèle bref de rapport qui pourrait être complété par un petit nombre de questions additionnelles, au "cas par cas", selon les besoins. Toutefois, dans des cas exceptionnels, un modèle de rapport différent est sans doute nécessaire compte tenu de la nature de l'information requise.
- Les discussions du groupe de travail pourraient être considérées comme un ensemble de recommandations au Comité permanent et comme note d'orientation pour les groupes de travail afin de les encourager à aborder les concepts de la collecte d'information de façon plus régulière et simplifiée.
- Un groupe de surveillance – c.-à-d. un sous-comité du Comité permanent – pourrait être créé, auquel les projets de questionnaires seraient soumis pour examen et qui devrait donner son accord avant que les questionnaires puissent être envoyés. Cette idée devait être portée à l'attention du Comité permanent.

Rapports sur le commerce illégal

- Un nouveau rapport sur le commerce illégal devrait être discuté et convenu par le Comité permanent et peut-être la Conférence des Parties. La recommandation du groupe de travail est que le Comité permanent devrait envisager deux options: un rapport parallèle, séparé du rapport annuel sur le commerce légal, ou un élément du rapport annuel existant. Pour les deux options, des termes cohérents devraient être utilisés dans toute la mesure du possible pour que le rapport soit facile à remplir / utiliser par les Parties.
- Le groupe de travail a aussi convenu que si un nouveau rapport sur les saisies devait être adopté, il devrait être obligatoire.
- Le groupe de travail souhaite vivement que l'ONUDC poursuive de façon permanente, son analyse de l'information sur les saisies.
- Le président du groupe de travail et le Secrétariat CITES devraient vérifier le projet de rapport sur l'application et le rapport bisannuel existant pour voir si, à la lumière des discussions, d'autres questions devraient être ajoutées au nouveau rapport sur l'application.
- Le Comité permanent devrait être prié de fournir des orientations sur le fait de savoir si les rapports de saisies doivent être rendus publics ou si leur diffusion doit être limitée.
- Le Comité permanent devrait demander que l'on examine si le mécanisme de respect de la CITES doit aussi s'appliquer au rapport sur l'application et au nouveau rapport proposé sur les saisies.

Décision 16.67

- Le commerce illégal des grands singes devrait faire partie du rapport annuel proposé sur les saisies.

10. Et maintenant?

Le Président accepte de rédiger une note de la session d'ici la fin de février, et les membres du groupe de travail seront alors invités à commenter la note avant la fin de mars. La note de la session devrait ensuite servir de base à la rédaction du document pour la 66^e session du Comité permanent; l'objectif du Président est que tout cela devrait être relativement complet d'ici la fin du mois d'août. Le groupe de travail serait naturellement prié de commenter un projet au moins du document pour la 66^e session du Comité permanent.

Le Secrétariat devrait:

- Vérifier si des ressources peuvent être mises à disposition pour intégrer le modèle de rapport bisannuel dans le système CITES de transmission des rapports en ligne.
- Publier une notification contenant le projet de modèle de rapport sur l'application révisé pour commentaires par les Parties et demander aux Parties d'utiliser le modèle de rapport bisannuel

existant – ainsi que le système CITES de transmission des rapports en ligne – pour le rapport dû le 31 octobre 2015.

- Publier une notification contenant les lignes directrices sur les rapports annuels amendées – notant qu’il serait peut-être nécessaire de les réviser encore à l’avenir, mais qu’elles devraient être mises à disposition maintenant.
- Faire la liste des obligations en matière de rapports disponibles sur le site web de la CITES (avec d’autres informations si nécessaire).

11. Conclusion

Le Président remercie le Secrétariat pour son aide ayant permis un déroulement sans heurt de la réunion et remercie également le groupe pour des discussions riches et fructueuses depuis trois jours et souhaite à tout le monde un bon voyage de retour.